

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES
PUBLIE PAR LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES
D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte.

Lire dans ce Numéro :

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

L'élection de domicile en matière de saisie mobilière et de saisie-arrêt.

Au Tableau de l'Ordre.

L'affaire de la Loterie Coloniale Danoise.

Les petits cadeaux entretiennent l'amitié.

Les conséquences des détournements de fonds par les dépositaires.

Faillites et Concordats.

L'Agenda du Propriétaire.

Bourse des Marchandises et Changes.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Max Buccianti.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES-CONTRACTUELS.

D'ALEXANDRIE

à
MARSEILLE

départs directs (chaque Mardi)
par les paquebots de grand-luxe

« **CHAMPOLLION** »

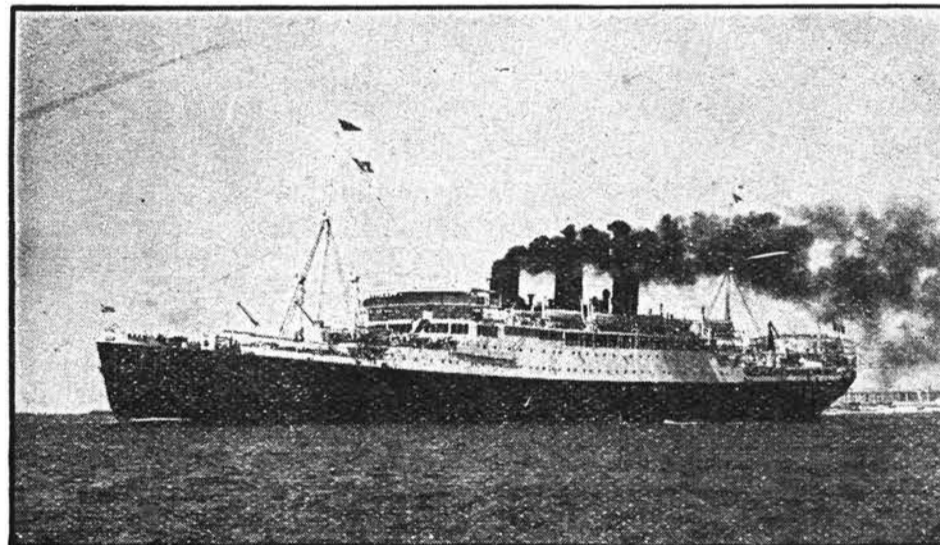
et « **MARIETTE PACHA** »
(16.000 Tonnes)

« **PATRIA** »

et « **PROVIDENCE** »
(16.000 Tonnes)

Départs réguliers de Port-Saïd
à Marseille par les grands
courriers de l'Extrême-Orient.

(3 départs par semaine).



ALEXANDRIE: 16, Rue Chérif Pacha.

LE CAIRE: Shephard's Hotel Building.

D'ALEXANDRIE

à
JAFFA-BEYROUTH

départs chaque 15 jours
(le Mercredi).

D'ALEXANDRIE à

CAIFFA et BEYROUTH

départs chaque 15 jours
(le Mercredi).

Départs réguliers de Port-Saïd
pour les Indes, l'Indo-Chine,
la Chine, l'Australie et l'Océan
Indien.



The Invicta Manufacturing Cy. of Egypt
S. A. E.

Contractors & Manufacturers of:

Cold Bitumen Emulsion, Mastic Asphalt, Roofing Felts, Lead & Canvas Bituminous Sheeting,
Damp Courses, Bituminous Rubber & Waterproofing Compounds.

27, Rue Fouad Ier - ALEXANDRIA - Téléphones: 22972 - 73

Imprimerie A. PROCACCIA. - Tél. 22564. - B. P. 6. - ALEXANDRIE.

CHANGES

| Marché de Londres. | Mardi 28 Avril | | Mercredi 29 Avril | | Jeudi 30 Avril | | Vendredi 1 ^{er} Mai | | Samedi 2 Mai | | Lundi 4 Mai | |
|--------------------|--|--|--|--|-------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| | VALEUR Lstg. | | VALEUR Lstg. | | VALEUR Lstg. | | VALEUR Lstg. | | VALEUR Lstg. | | VALEUR Lstg. | |
| Paris | 74 ³¹ / ₃₂ francs | | 74 ³¹ / ₃₂ francs | | Banque fermée | | 74 ³¹ / ₃₂ francs | | 74 ⁶¹ / ₆₄ francs | | 75 ¹ / ₆₄ francs | |
| Bruxelles | 29 ²¹ / ₂ belga | | 29 ²¹ / ₂ belga | | Banque fermée | | 29 ²² / ₂ belga | | 29 ²² / ₂ belga | | 29 ²¹ / ₂ belga | |
| Berlin | 12 ²⁸ / ₂ marks | | 12 ²⁸ / ₂ marks | | Banque fermée | | 12 ²⁹ / ₂ marks | | 12 ²⁹ / ₂ marks | | 12 ²⁹ / ₂ marks | |
| Berne | 15 ¹⁵ / ₄ francs | | 15 ¹⁵ / ₄ francs | | Banque fermée | | 15 ²¹ / ₂ francs | | 15 ²⁰ / ₂ francs | | 15 ¹⁹ / ₂ francs | |
| New-York | 4 ⁹³ / ₁₀ dollars | | 4 ⁹³ / ₁₀ dollars | | Banque fermée | | 4 ⁹³ / ₁₀ dollars | | 4 ⁹³ / ₁₀ dollars | | 4 ⁹³ / ₁₀ dollars | |
| Amsterdam | 7 ²⁶ / ₂ florins | | 7 ²⁶ / ₂ florins | | Banque fermée | | 7 ²⁷ / ₂ florins | | 7 ²⁶ / ₂ florins | | 7 ²⁶ / ₂ florins | |
| Prague | 118 ¹ / ₂ couronnes | | 118 ¹ / ₂ couronnes | | Banque fermée | | 118 ¹ / ₂ couronnes | | 118 ¹ / ₂ couronnes | | 118 ¹ / ₂ couronnes | |
| Yokohama | 1/2 ¹ / ₃₂ par yen | | 1/2 ¹ / ₃₂ par yen | | Banque fermée | | 1/2 ³ / ₆₄ par yen | | 1/2 ³ / ₆₄ par yen | | 1/2 ³ / ₆₄ par yen | |
| Madrid | 36 ⁵ / ₃₂ pesetas | | 36 ⁵ / ₃₂ pesetas | | Banque fermée | | 36 ³ / ₁₆ pesetas | | 36 ³ / ₁₆ pesetas | | 36 ³ / ₁₆ pesetas | |
| Bombay | 1/6 ¹ / ₈ par roupie | | 1/6 ¹ / ₈ par roupie | | Banque fermée | | 1/6 ¹ / ₈ par roupie | | 1/6 ¹ / ₈ par roupie | | 1/6 ¹ / ₈ par roupie | |

| Marché Local. | ACHAT P.T. | | VENTE P.T. | | ACHAT P.T. | | VENTE P.T. | | ACHAT P.T. | | VENTE P.T. | | ACHAT P.T. | | VENTE P.T. | |
|-----------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| | Londres | 97 ³ / ₈ | | 97 ¹ / ₂ | | 97 ³ / ₈ | | 97 ¹ / ₂ | | 97 ³ / ₈ | | 97 ¹ / ₂ | | 97 ³ / ₈ | | 97 ¹ / ₂ |
| Paris | 129 ¹ / ₂ | | 130 ¹ / ₂ | | 129 ¹ / ₂ | | 130 ¹ / ₂ | | 129 ¹ / ₂ | | 130 ¹ / ₂ | | 129 ¹ / ₂ | | 130 ¹ / ₂ | |
| Bruxelles | 66 ¹ / ₄ | | 67 | | 66 ¹ / ₄ | | 67 | | 66 ¹ / ₄ | | 67 | | 66 ¹ / ₄ | | 67 | |
| Berlin | 7 ⁹⁰ / ₁₀₀ | | 7 ⁹⁵ / ₁₀₀ | | 7 ⁹⁰ / ₁₀₀ | | 7 ⁹⁵ / ₁₀₀ | | 7 ⁹⁰ / ₁₀₀ | | 7 ⁹⁵ / ₁₀₀ | | 7 ⁹⁰ / ₁₀₀ | | 7 ⁹⁵ / ₁₀₀ | |
| Berne | 642 | | 645 | | 642 | | 645 | | 641 | | 644 | | 641 | | 644 | |
| New-York | 19 ⁷⁰ / ₁₀₀ | | 19 ⁸⁰ / ₁₀₀ | | 19 ⁷⁰ / ₁₀₀ | | 19 ⁸⁰ / ₁₀₀ | | 19 ⁷⁰ / ₁₀₀ | | 19 ⁸⁰ / ₁₀₀ | | 19 ⁷⁰ / ₁₀₀ | | 19 ⁸⁰ / ₁₀₀ | |
| Amsterdam | 13 ³⁰ / ₁₀₀ | | 13 ⁵⁰ / ₁₀₀ | | 13 ³⁰ / ₁₀₀ | | 13 ⁵⁰ / ₁₀₀ | | 13 ³⁰ / ₁₀₀ | | 13 ⁵⁰ / ₁₀₀ | | 13 ³⁰ / ₁₀₀ | | 13 ⁵⁰ / ₁₀₀ | |
| Prague | 7 ¹ / ₂ | | 8 ¹ / ₂ | | 7 ¹ / ₂ | | 8 ¹ / ₂ | | 7 ¹ / ₂ | | 8 ¹ / ₂ | | 7 ¹ / ₂ | | 8 ¹ / ₂ | |
| Madrid | 265 | | 275 | | 265 | | 275 | | 265 | | 275 | | 265 | | 275 | |
| Bombay | 7 ³⁴ / ₁₀₀ | | 7 ⁴⁰ / ₁₀₀ | | 7 ³⁴ / ₁₀₀ | | 7 ⁴⁰ / ₁₀₀ | | 7 ³⁴ / ₁₀₀ | | 7 ⁴⁰ / ₁₀₀ | | 7 ³⁴ / ₁₀₀ | | 7 ⁴⁰ / ₁₀₀ | |

BOURSE DES MARCHANDISES D'ALEXANDRIE (Contrats).

COTON SAKELLARIDIS

| LIVRAISON | Mardi 28 Avril | | Mercredi 29 Avril | | Jeudi 30 Avril | | Vendredi 1 ^{er} Mai | | Samedi 2 Mai | | Lundi 4 Mai | |
|---------------|-------------------|------------------|----------------------|-------|-------------------|-------|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Ouv. | Clôt. | Ouv. | Clôt. | Ouv. | Clôt. | Ouv. | Clôt. | Ouv. | Clôt. | Ouv. | Clôt. |
| Mai | 15 ² | 14 ⁰⁰ | | | | | 14 ⁰⁰ | 14 ⁸² | 14 ⁸⁸ | 14 ⁸⁷ | 14 ⁸⁸ | 14 ⁷⁹ |
| Juillet | — | 14 ⁹² | Bourse fermée | | Bourse fermée | | 14 ⁸⁸ | 14 ⁸⁹ | 14 ⁹⁴ | 14 ⁹⁵ | — | 14 ⁹¹ |
| Nov. N.R. | 14 ⁰⁵ | 14 ⁹³ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | 14 ⁹⁰ | 14 ⁰⁰ | 14 ⁹⁹ | 15 ⁰³ | — | 14 ⁸⁵ |
| Janvier .. | — | 14 ⁷⁵ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | 14 ⁸⁷ | — | 14 ⁹³ | — | — | 14 ⁷³ |

COTON ACHMOUNI

| | | | | | | | | | | | | |
|------------|------------------|------------------|---------------|--|---------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Juin | 12 ⁰⁷ | 12 ⁰² | Bourse fermée | | Bourse fermée | | 12 ⁸⁸ | 12 ⁸⁹ | 12 ⁹¹ | 12 ⁹⁵ | 12 ⁸⁸ | — |
| Août | — | 12 ⁰⁴ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | — | 12 ⁰⁵ | — | 12 ⁷³ | — | 12 ⁵² |
| Oct. N.R. | 12 ¹⁸ | 12 ¹⁴ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | 12 ⁰⁰ | 12 ⁰⁴ | 12 ¹⁶ | 12 ²² | 12 ¹⁴ | 12 ⁰⁵ |
| Décembre | — | 11 ⁰⁶ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | — | 11 ⁰⁵ | — | 12 ⁰⁸ | — | 11 ⁰⁰ |
| Février .. | — | 11 ⁰³ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | — | 11 ⁰³ | — | 12 ⁰³ | — | 11 ⁸⁵ |

GRAINES DE COTON

| | | | | | | | | | | | | |
|------------|-----------------|-----------------|---------------|--|---------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Mai | — | 69 | Bourse fermée | | Bourse fermée | | — | 69 ⁶ | 69 ³ | 69 ⁷ | — | 69 ³ |
| Juin | 68 ³ | 67 ⁰ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | 67 ⁰ | 68 ⁵ | — | 68 ⁶ | — | 68 ¹ |
| Nov. N.R. | — | 62 | Bourse fermée | | Bourse fermée | | 61 ⁸ | 62 ¹ | — | 62 ⁰ | 62 ⁵ | 62 |
| Décembre | — | 61 ⁰ | Bourse fermée | | Bourse fermée | | — | 61 ⁷ | — | 61 ¹ | — | 61 ⁰ |

... Vient de paraître

THE EGYPTIAN DIRECTORY

(L'ANNUAIRE EGYPTIEN)

1936

NUMÉRO

DU CINQUANTENAIRE

Toutes les Adresses d'Egypte.
Professions classées.
Tarif Douanier.

1300 pages - P.T. 100 franco

Envoyer votre commande à :

THE EGYPTIAN DIRECTORY

LE CAIRE : B.P. 500 - Tél.: 53442

ALEXANDRIE : B.P. 1200 - Tél.: 29974

DIRECTION,
RÉDACTION,
ADMINISTRATION :

Alexandrie,
3, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924
Bureaux au Caire,
27, Rue Sollman Pacha, Tél. 54237
Mansourah,
Rue Albert-Fadel. Tél. 2570
Port-Saïd,
Rue Abdel Moneim. Tél. 409
Adresse Télégraphique :
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



Fondateurs : Mes MAXIME PUPIKOFER et LÉON PANGALO, Avocats à la Cour.
Directeur : Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.

Comité de Rédaction et d'Administration :

Mes L. PANGALO et R. SCHEMEIL (Directeurs au Caire).

Me E. DEGIARDÉ (Secrétaire de la rédaction).

Me A. FADEL (Directeur à Mansourah)

Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint).

Me F. BRAUN (Correspondant à Paris).

Me G. MOUCBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd).

Me J. LACAT

ABONNEMENTS :

- au Journal
- Un an P.T. 150
- Six mois » 85
- Trois mois » 50
- à la Gazette (un an) » 150
- aux deux publications réunies (un an) » 250

Administrateur-Gérant
MAX BUCCIANI

Pour la Publicité :

(Concessionnaire : J. A. DEGIARDÉ)
S'adresser aux Bureaux du Journal
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone : 25924

La reproduction des articles et chroniques du « Journal des Tribunaux Mixtes » ne pourra être autorisée que sur convention expresse. Celles des informations et renseignements judiciaires est expressément réservée.

Tous droits de traduction en langue arabe ont été exclusivement concédés aux journaux « Al-Bassir » et « Al Bassir Al Kadaï » (« Bassir Judiciaire »).

Chronique Législative.

L'élection de domicile en matière de saisie mobilière et de saisie-arrêt (*).

La lecture du Code de Procédure est féconde en renseignements savoureux. A chaque instant et presque dans chaque article on rencontre un détail ou une prescription auxquels, dans le courant de la routine procédurière, on ne songeait guère. Car qui peut se vanter de connaître tous les recoins et les détours de ce que par ironie on appelle le « maquis » ?

Témoin cette particularité, grosse de conséquences, empruntée à un cas de la pratique journalière des saisies mobilières et saisies-arrêts.

L'article 506 de notre Code, énumérant les énonciations obligatoires du procès-verbal de saisie mobilière, édicte, entre autres, que ce procès-verbal « contiendra élection de domicile dans le lieu de la saisie, le tout à peine de nullité ».

Ce qui voudrait dire que la saisie devrait être considérée comme nulle si le saisissant ne fait pas élection dans le lieu, ville, village ou hameau, si humbles soient-ils, où est pratiquée la saisie.

Chose curieuse, cette règle n'est pas reproduite pour la saisie immobilière, dans laquelle l'élection de domicile doit être faite dans « la ville où siège le Tribunal qui devra connaître de la saisie » (art. 606 C. Proc.).

(*) Cet article, originairement destiné à notre No. 2044 du 14 Avril dernier, a dû, par suite de l'abondance des matières, subir un retard de publication.

On s'y est par inadvertance référé dans l'article paru dans notre No. 2047 du 21 Avril écoulé. Nous nous excusons auprès de nos lecteurs de cette interversion accidentelle de publication.

Cette disposition inattendue concernant les saisies mobilières et à laquelle personne n'a probablement jamais songé est empruntée au Code Français de Procédure bien qu'en Egypte et en raison des nécessités locales et pratiques elle présente sinon une impossibilité d'application, du moins de considérables inconvénients.

Elle a été introduite dans notre Code avec une modification dont on ne voit pas l'intérêt: au contraire de notre article 506, l'élection de domicile au lieu de l'exécution doit, en France, aux termes des articles 586 et 584, être faite dans le commandement et non dans la saisie.

Quoi qu'il en soit, cette règle est en fait automatiquement observée par nos huissiers, rédacteurs et maîtres de leurs procès-verbaux. Ceux-ci en effet, à la suite de l'élection coutumière de domicile chez l'avocat du saisissant, ajoutent régulièrement cette mention, qui n'a vraisemblablement jamais attiré l'attention de personne: « élisant domicile aux fins des présentes chez les autorités du village ».

La Cour, dans un arrêt du 12 Avril 1877 (R.O. 11.278 et s.), le seul qui semble s'être occupé de la question, n'a pas répudié la nécessité de cette règle prescrite par l'art. 506 à peine de nullité. Elle en a simplement atténué la rigueur en l'adaptant aux nécessités d'ordre pratique:

« Cet article, a dit l'arrêt, en prescrivant que le procès-verbal contiendra élection de domicile au lieu de la saisie, n'a pas entendu ordonner que le domicile devra être élu à l'endroit même où demeure le saisi. Une semblable prescription serait impossible à exécuter dans les campagnes. On ne saurait comprendre ni admettre par exemple que le créancier pût être obligé d'élire domicile dans la tente même de son débiteur nomade. Le législateur ne s'est évidemment préoccupé que de la nécessité de forcer le créancier étranger à désigner un représentant dans un lieu dépendant de la même circonscription judiciaire et assez rapproché pour que le débiteur pût y faire les significations nécessaires ».

La question est en fait assez indifférente quand il s'agit des procès-verbaux

de saisies mobilières dans lesquels les huissiers rédacteurs de ces procès-verbaux procèdent eux-mêmes à cette élection de domicile toute théorique d'ailleurs et assez curieuse « chez les autorités du village ».

Mais les choses se compliquent quand il s'agit des saisies-arrêts dont en raison de notre organisation judiciaire les avocats sont eux-mêmes les rédacteurs.

En effet l'art. 475 reproduit cette même disposition, empruntée cette fois-ci textuellement à l'article 559 par. 3 du Code français. Notre texte édicte que l'acte de saisie-arrêt contiendra une élection de domicile dans le lieu où demeure le tiers saisi si le saisissant n'y demeure pas, le tout à peine de nullité.

Ce qui paraîtrait signifier que toutes les saisies-arrêts sont nulles si elles ne contiennent pas cette élection de domicile dans le lieu où demeure le tiers saisi.

Or, il nous semble que cette disposition, dont les conséquences peuvent être graves, n'a jamais éveillé l'attention des praticiens qui font quotidiennement signifier des saisies-arrêts. Il nous semble même pouvoir affirmer que la plus grande partie des saisies-arrêts rédigées et préparées dans les cabinets d'avocats par des avocats ne respectent pas cette règle et ne contiennent pas une élection de domicile dans le lieu où demeure le tiers saisi.

Faut-il en conclure, par application rigoureuse d'un texte dont l'intérêt pratique est, sinon inexistant, du moins bien faible, que toutes les saisies-arrêts ainsi pratiquées doivent être considérées comme nulles ?

Voilà une curiosité, et on pourrait même dire une anomalie de procédure dont les conséquences peuvent être sérieuses.

Pareils problèmes et pareils inconvénients proviennent de ce fait que notre Code n'est bien souvent qu'une transposition hative du Code de Procédure

français. Le rédacteur de nos Codes, qui ne disposait ni du secours ni de l'épreuve de l'expérience locale, n'a pas su ou n'a pas pu élaguer le texte français de toutes les dispositions que les particularités et l'organisation de notre pays rendaient inapplicables, inutiles, ou même dangereuses.

On n'a jamais cessé de le dire et on a même songé aux moyens d'y remédier puisqu'au moins deux Commissions ont été instituées pour la révision de notre Code de Procédure. On ne peut trop souhaiter que cette réadaptation de nos règles de procédure soit faite au plus tôt.

Echos et Informations.

Mouvement Judiciaire.

Suivant Décret du 28 Avril écoulé, publié au *Journal Officiel* du 2 courant, que nous reproduisons d'autre part, Mohamed Tewfik Ibrahim bey, Secrétaire Général de l'Administration des Biens Privés Royaux et Directeur du Contentieux de la dite Administration et des Wakfs Royaux, a été nommé Juge au Tribunal Mixte de Mansourah, au poste laissé vacant par Mahmoud Hassan bey dont nous avons annoncé récemment la nomination comme Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de 2me classe.

Au Tableau de l'Ordre.

A la séance tenue le 25 Avril dernier par la Commission du Tableau de l'Ordre :

Ont été inscrits au Tableau des avocats admis à représenter les parties par devant la Cour :

Mes Jules Campos, Antoine N. Catelouzo, Charles Doummar, Lambros Raftopoulos, Constantin Sarolidis, résidant à Alexandrie.

Mes Isaac Adda, Pierre Caneri, André Catz, Albert Fusaro, résidant au Caire.

Ont été inscrits au Tableau des avocats admis à représenter les parties par devant les Tribunaux de première instance :

Mes Léonard Blanchaert, Dimitri P. Caritato, Mlle Annette Fédida, Sam D. Hazan, Mlle Catherine Loukidis, Roger Mustaki, Jean Rehayem, Emmanuel Yédid-Lévi, résidant à Alexandrie.

Mes Sélim J. Ackaoui, Habib J. Ayoub, Victor Bigio, Jean Ch. Cotsakis, Gabriel Gargour, Frédéric A. Jamar, Georges Kardouche, Criton Kérassotis, Maher Helmi, Naim Moghabghab, Panos Nicolakakis, Edward Sachs, Labib Serge, Marcel Sion, Platon Valaskakis, résidant au Caire.

Mes Helmy Habachy, Elie Saleh, résidant à Mansourah.

Ont été admis à la suite du Tableau, à titre d'avocats-stagiaires :

Mes Joe Ezri, Toti St. Mitarakis, résidant à Alexandrie.

Mes André Alexandre Michel, Henri Nicolas, Antoine G. Piétroni, résidant au Caire.

Carnet rose.

Nous venons d'apprendre avec plaisir les fiançailles de notre jeune confrère Me Moïse Lisbona avec Mlle Alice Chalom.

Nous présentons aux nouveaux fiancés nos plus vives félicitations.

Les Procès Importants.

Affaires Jugées.

L'affaire de la Loterie Coloniale Danoise.

(Aff. *Det Danske Kolonial (Klasse) Lotteri et autre c. Georges Mathéakakis*).

Nous avons, on s'en souvient, rapporté les débats de cette affaire devant la 3me Chambre Civile du Tribunal d'Alexandrie et analysé le jugement qui y statua le 8 Novembre 1934 (*).

Les faits de la cause peuvent se résumer comme suit :

La Société *Det Danske Kolonial Lotteri* (Loterie Coloniale Danoise), agissant par son directeur général A. Stern et en tant que de besoin par H. Seck et Cie, pris en leur qualité de distributeurs des billets de cette loterie pour l'étranger, avait été en butte, de la part de M. Georges Mathéakakis, à des attaques variées qu'était venu couronner une lettre datée du 19 Octobre 1932 adressée au Parquet de Copenhague, désignant Seck et Cie ainsi que Stern, directeur de la Loterie Coloniale, comme étant « une bande organisée pour escroquer le monde ».

La Loterie Danoise et Seck et Cie portèrent plainte pénale contre Mathéakakis par devant le Tribunal Consulaire de Grèce à Alexandrie pour délit de calomnie, diffamation et injures directes.

Le 16 Février 1933, Mathéakakis fut condamné par défaut à cinq mois d'emprisonnement et à 5000 drachmes d'amende. Sur opposition, sa peine fut ramenée à trois mois de prison et 2000 drachmes d'amende. La Cour d'Athènes, sur appel, le condamna enfin à vingt jours d'emprisonnement et à une amende de 2000 drachmes.

Cependant, la Juridiction pénale hellénique ayant déclaré irrecevable la constitution de la partie civile, la Loterie Coloniale Danoise fut amenée à saisir la Juridiction Mixte d'une demande en indemnisation du préjudice qu'elle estimait avoir subi.

Comme on sait, par jugement en date du 8 Novembre 1934, la 3me Chambre Civile du Tribunal d'Alexandrie, présidée par le regretté Jonkheer Van Asch Van Wyck, condamna Georges Mathéakakis à payer à la Loterie Coloniale Danoise L.E. 200 à titre de dommages-intérêts et ordonna la publication à ses frais du jugement dans trois journaux au choix de la Société.

Georges Mathéakakis ayant interjeté appel de ce jugement, la 2me Chambre de la Cour, présidée par M. C. Van Ackere, a rendu, le 2 Avril dernier, un arrêt qui, en l'état de la dissolution de la Société *Det Danske Kolonial Lotteri*, déclara irrecevables son ci-devant directeur A. Stern et la Société Seck et Cie en leur demande.

En conséquence, infirmant le jugement déféré, déchargea-t-elle Georges Mathéakakis des condamnations prononcées à son encontre.

C'était, en effet, à bon droit, retint la Cour, que Georges Mathéakakis avait excipé de l'irrecevabilité de la demande.

L'action avait été exercée en justice à la requête de la *Danske Kolonial Lotteri*, société anonyme danoise agissant par son directeur général A. Stern et « en tant que de besoin » par la Maison H. Seck et Cie. L'acte introductif d'instance aussi bien que les conclusions de première instance avaient conclu à la condamnation de Georges Mathéakakis au profit de la *Danske Kolonial Lotteri*, sans autres conclusions prises au profit de Seck et Cie.

Quant au jugement déféré, il avait prononcé condamnation conformément aux conclusions prises au profit de la *Danske* seule et aucune au profit de Seck et Cie.

Or, en siège d'appel, l'avocat qui représentait la *Danske* avait déclaré que celle-ci avait été définitivement liquidée; il résultait d'une communication du Gouvernement Danois à sa Légation en Egypte que « personne n'était autorisé à agir pour le compte du dit organisme ». Il résultait des mêmes conclusions que la *Danske* avait cessé d'exister fin Décembre 1933, à l'expiration de la concession qui lui avait été consentie par le Gouvernement Danois, laquelle n'avait pas été renouvelée. Il résultait enfin, dit la Cour, des éléments du dossier que des liquidateurs avaient été nommés qui n'étaient pas intervenus aux débats, qu'ils avaient été déchargés par la suite après avoir terminé leur mission, et que personne, en siège d'appel, « n'était qualifié pour représenter la personne morale disparue ».

Et la Cour de relever encore que le jugement déféré du 8 Novembre 1934 avait été rendu au profit de la *Danske Kolonial Lotteri* — alors que cette Société était liquidée depuis un an — en dehors de la présence des liquidateurs qui, à cette époque, pouvaient encore avoir le droit de la représenter.

Or, pour la *Danske*, société inexistante, avait comparu en appel A. Stern, son ancien directeur, qui n'avait aucune qualité pour la représenter, reconnaissait lui-même que pareille qualité lui faisait défaut, ne demandait rien au profit de celle-ci, mais l'attribution de la somme allouée par le jugement à la Société H. Seck et Cie, laquelle comparait par le même conseil pour représenter « en tant que de besoin » la *Danske*.

Or, dit la Cour, il était clair que tant A. Stern que la Société H. Seck et Cie étaient sans qualité pour représenter la *Danske* qui avait disparu sans laisser de suite. Leur demande d'attribution des condamnations prononcées au profit de la *Danske* à la Société H. Seck et Cie était inadmissible, cette dernière n'ayant pas pris la suite de la *Danske*.

Sans doute, poursuivait la Cour, les deux prétendus représentants de la société disparue déclaraient que les attaques de Georges Mathéakakis avaient porté préjudice non seulement à la Loterie Danoise mais également à la Société Seck et Cie, qui était chargée du placement des billets à l'étranger. Mais, releva la Cour, cette société n'avait rien demandé personnellement en première instance, le jugement déféré ne lui avait rien accordé et il était manifeste qu'on ne pouvait, en siège d'appel, la substi-

(*) V. *J.T.M.* No. 1836 du 15 Décembre 1934.

tuer au bénéfice de condamnations prononcées au profit d'une autre personne dont elle n'avait pas pris la suite et qu'elle ne pouvait représenter.

L'appel remettant donc l'affaire en état, on ne pouvait, dit l'arrêt, prononcer des condamnations au profit d'une personne physique ou morale qui n'avait pas d'existence au moment du prononcé et que personne, d'après l'information officielle de la Légation Danoise, n'était autorisé à représenter en l'état.

Et c'est ainsi que, la condamnation ne pouvant subsister, le jugement fut infirmé.

Cependant, Georges Mathéakakis avait reconventionnellement réclamé des dommages-intérêts pour action vexatoire.

Il en fut quitte pour sa peine, la Cour ayant relevé que « l'action introduite alors que la société existait ne saurait être considérée ni comme vexatoire, ni diffamatoire à son encontre, en l'état du jugement de son Tribunal Consulaire et de l'arrêt de la Cour d'Athènes le condamnant à la prison et à l'amende pour diffamation ».

Aussi bien, la Cour compensa-t-elle les frais et les honoraires des deux degrés.

Les petits cadeaux entretiennent l'amitié

(Aff. Socrate A... c. Société C... D... & Cie en liquidation et autre).

Dans l'ordinaire de la vie, les petits cadeaux, comme on sait, entretiennent l'amitié. Mais lorsqu'ils sont faits de façon régulière et quasi systématique à un membre influent du personnel d'une Maison de commerce par des clients de celle-ci, saurait-on y voir un manquement grave justifiant un licenciement ?

M. Socrate A..., chef comptable de la Société C... D... & Cie en liquidation, était depuis 31 ans un employé des plus diligents. Mais un beau jour furent révélés à ses patrons certains de ses agissements qui les choquèrent au suprême degré: leur chef comptable, apprirent-ils en effet, était accoutumé de recevoir des cadeaux des restaurateurs des bateaux de la Khedivial Mail dont ils étaient les agents. Estimant que Socrate A... s'était rendu coupable d'une incorrection intolérable, ils le congédièrent. Mais ce dernier ne l'entendit pas ainsi. Estimant que, en usant comme il l'avait fait, il s'était conformé à un usage, et soutenant que les cadeaux qu'il avait reçus ne l'avaient jamais induit à des concessions ou des faveurs qui eussent porté préjudice à ses employeurs, il assigna ces derniers devant le Tribunal Civil d'Alexandrie en paiement de L.E. 1598, calculant l'indemnité sur la base d'une mensualité par année passée à leur service.

Le Tribunal Civil d'Alexandrie, par jugement du 23 Mars 1934, le débouta de sa demande, tenant pour « bonne et suffisante » la cause de renvoi invoquée par ses patrons, « consistant dans le fait par lui d'avoir, comme chef comptable à leur service, demandé et reçu, en échange de sa protection, des cadeaux des restaurateurs des bateaux de la Khedivial Mail ».

Le Tribunal s'était notamment basé, pour stigmatiser un délit de corruption à charge de Socrate A..., sur un serment qui, dans une instance devant le Tribunal Consulaire Hellénique engagée par certains restaurateurs en paiement de fournitures, avait été déféré à Socrate A... et avait été prêté par ce dernier.

Sur appel interjeté par Socrate A..., le litige fut porté devant la 1re Chambre de la Cour qui, par arrêt du 11 Mars 1936, infirma le jugement appelé.

La Cour reprocha notamment aux premiers juges de n'avoir pas tenu compte — en se référant au serment prêté par Socrate A... devant la Juridiction Consulaire — des termes mêmes du jugement consulaire. Ce jugement, dit-elle, s'il exposait longuement et pour justifier précisément la présomption qu'il adoptait, l'intérêt évident que les restaurateurs pouvaient avoir à s'assurer la bienveillance de Socrate A..., n'exprimait cependant « aucune idée des procédés abusifs sous ce rapport, retenant par contre en base des témoignages recueillis, l'existence d'un usage conformément auquel les restaurateurs apportaient des ports étrangers des cadeaux à leur supérieur ».

Et la Cour d'observer en outre que « lorsque le jugement consulaire, dans cet ordre d'idées, a libellé le serment déféré à l'appelant dans une formule lui faisant déclarer que les objets offerts par les restaurateurs ont été apportés et acceptés à titre de cadeaux en échange de sa *protection*, l'appelant a eu soin, lors de la prestation du serment déféré, de formellement préciser le mot grec y correspondant dans le sens de « *protection morale* », plaçant donc précisément le cas dans le cadre du système aussi connu que généralement répandu et toléré parmi des gens en relation d'affaires ou de collaboration consistant dans la présentation de cadeaux aux fins de la conservation des bonnes grâces de quelqu'un, sans aucun but directement abusif ».

Sans doute, dit la Cour, s'il était impossible en justice de consacrer pareille pratique qui pouvait naturellement exposer celui qui en profite à de graves soupçons, on ne pouvait cependant partager l'opinion de la Maison C... D... & Cie et adoptée par les premiers juges, suivant laquelle le serment que Socrate A... avait prêté établissait à son égard l'existence de faits répréhensibles ou de nature à faire ébranler la confiance dont il avait joui pendant trente et un ans.

Si, précisa la Cour, le délit de corruption auquel les premiers juges avaient assimilé les faits tels qu'ils avaient cru pouvoir les déduire du serment prêté par Socrate A... résultait à l'égard des fonctionnaires publics des termes de la loi mixte, il n'en allait pas de même pour ce qui concernait les particuliers; ce cas n'était pas prévu par la loi mixte. Tel qu'il était réglé par l'art. 177 du Code Pénal français, il ne se concevait, rappela la Cour, à l'égard des employés des entreprises privées, « qu'à la condition pour eux d'avoir reçu le cadeau pour, au détriment des intérêts du patron, faire un acte de leur emploi ou s'abstenir de faire un acte que leur devoir leur commandait de faire ».

Or, en l'espèce, « on était, dit la Cour, fatalement obligé d'écarter pleinement l'éventualité de l'existence de pareille condition, parce qu'il n'avait pas été démontré, et les intimés n'en avaient même pas à aucun moment émis la prétention, que l'appelant, pendant toute la durée de son service, eût jamais manqué à ses devoirs ni à l'égard des restaurateurs, ni autrement ».

En conséquence, la Cour, retenant comme fondé l'appel interjeté par Socrate A..., infirma-t-elle le jugement entrepris. Considérant le renvoi comme injustifié et intempestif, elle estima que, de ce chef, Socrate A... avait droit à une indemnité. Cependant, elle se défendit d'adopter l'évaluation faite par ce dernier. La somme réclamée, il l'avait calculée en base d'un mois d'appointements pour chaque année de service. C'était là, dit la Cour, une prétention qui se heurtait au principe posé par une jurisprudence proclamée à maintes reprises et désormais constante. Conformément à cette jurisprudence, il convenait donc de fixer, compte tenu de la durée de service et de l'importance des fonctions de Socrate A... à six mois le préavis auquel il aurait eu droit. Ce fut donc une indemnité de L.E. 306 qui lui fut allouée, laquelle correspondait à ses appointements mensuels de L.E. 51 pendant cette durée.

La Justice à l'Étranger.

France.

Les conséquences des détournements de fonds par les dépositaires.

Un agent d'affaires, un notaire lèvent le pied; leur déconfiture entraîne la ruine de nombreux clients. Mais leur cabinet, leur étude a été le centre de transactions importantes: l'un ou l'autre ont été dépositaires, séquestres de fonds, ils ont reçu des mandats, en cours d'exécution lors de la déconfiture avérée. Qui va supporter les conséquences du détournement opéré par le mandataire, l'officier ministériel? Sera-ce l'acheteur ou le vendeur, l'emprunteur ou le prêteur ?

La question n'est pas nouvelle. Depuis que l'infidélité des mandataires vient quotidiennement alarmer la clientèle, les intéressés se renvoient la balle avec le plus d'adresse possible. Essayons de décrire l'une de ces parties, qui a eu pour terrain le Tribunal Civil de Bourg.

Les époux Bourgeois ont, le 14 Mai 1929, prêté aux époux Tanton-Loup une somme de 6000 francs.

Avant l'échéance fixée, les débiteurs ont remboursé par anticipation cette somme, le 1er Janvier 1932, à l'étude de Me Gentil, alors notaire à Pont-de-Veyle: le remboursement n'était-il pas stipulé devoir être fait en l'étude du notaire rédacteur? Sa caisse reçut le remboursement.

Les « mariés Bourgeois », comme disent les magistrats bressans, ne reçurent point cette somme: selon la méthode d'anesthésie, familière aux prévaricateurs, le notaire ne souffla mot du rem-

boursement; il continua d'adresser aimablement « les intérêts » aux prêteurs enchantés du placement. C'est tout juste si, comme dans la chanson goguenarde de Ray Ventura, il ne fredonnait pas en les voyant:

« Tout va très bien, Madame la Mar-
[quise]... »

Un clerc atterré dut un jour avouer la vérité:

« Un petit rien, une bêtise »...

L'accident... n'était pas la perte de la « jument grise », comme dans la chanson, mais celle du capital prêté.

Les créanciers plaident contre les débiteurs; ils leur demandent le remboursement du prêt, affectant de tenir pour inopposable le versement fait à Me Gentil.

— Ce versement n'est pas libératoire. Le notaire n'a jamais reçu mandat de nous de recevoir les fonds de ce prêt.

— Que si ! Ce mandat résulte de l'acte, qui prévoit le remboursement en l'étude du notaire. Il y a mandat exprès ou tout au moins tacite. La qualité de l'officier ministériel ne laisse aucun doute à cet égard.

— Le lieu du paiement n'a rien à voir avec le mandat; c'est à vous d'établir votre libération par un mandat régulier. Avez-vous essayé de vous faire remettre la grosse ? Vous êtes-vous assuré de la radiation ? Vous vous êtes placés sous le signe de la confiance.

— Mais le notaire apparaît plutôt comme un « manipulateur » dans son propre intérêt des fonds d'autrui: il a prêté dans votre intérêt, mais en son nom, vos six mille francs à des cultivateurs; l'un d'eux a remboursé 2000 francs que le liquidateur de l'étude vous a remis et que vous avez acceptés.

— Prêts sans garanties, ni autorisation de qui que ce soit. Ces jongleries, nous les ignorons: nous avons accepté un acompte, sans engagement et sous réserves.

Le Tribunal Civil de Bourg, ayant arbitré le conflit, a rendu le 22 Janvier 1936 un jugement circonstancié, qui met à charge du débiteur la responsabilité du détournement réalisé par le notaire. Le débiteur devra payer une seconde fois. Pourquoi est-il ainsi accablé ?

Le lieu du paiement, fixé à l'étude d'un notaire, n'implique pas mandat pour celui-ci de toucher, dit le Tribunal. La preuve du mandat, qui eût rendu libératoire le versement, n'a pas été rapportée. C'est au débiteur à prouver sa libération, donc le mandat qui validerait le remboursement fait au notaire des fonds détournés.

En ne prévenant pas les créanciers de leur intention de rembourser par anticipation, les emprunteurs ont commis une imprudence très grave qui a permis au notaire de s'approprier la somme. Ils en ont commis une autre d'importance en ne réclamant pas la grosse de l'obligation hypothécaire et en ne s'assurant pas de la mainlevée de l'inscription. Ils doivent donc supporter les conséquences de la confiance qu'ils ont faite eux-mêmes au notaire. Dans une affaire analogue, le Tribunal rappelle qu'il a jugé dans le même sens le 31

Juillet 1934 et que sa décision a été confirmée par la Cour de Lyon le 4 Avril 1935. Il n'existait aucune raison de modifier ici cette jurisprudence.

Le remplacement des fonds — sans garanties d'ailleurs — doit rester indifférent aux créanciers qui n'ont jamais autorisé ces « manipulations »; l'acceptation d'un remboursement partiel à l'aide de ces fonds ne saurait entamer leur droit en solde de leur créance de 4000 francs. Les emprunteurs — qui ont payé — sont condamnés à les reverser aux créanciers.

L'organisation des caisses de garantie notariales dans le cadre régional des Chambres de Notaires est venu porter aujourd'hui sur le plan général le problème de la protection de la clientèle. La Loi du 25 Janvier 1934 et le Décret du 12 Juillet 1934 ont créé des caisses de garantie qui assument les conséquences des défaillances individuelles. Celles-ci peuvent à leur tour recourir à l'assurance. Comme les agents de change et les coulissiers, les notaires ont maintenant des caisses de solidarité, qui donnent toute sécurité à la clientèle et évitent les conséquences pratiques de procès du genre de celui que nous avons évoqué.

Le notariat parisien, en ce qui le concerne, avant même toute réglementation légale, avait d'ailleurs, grâce à la simple initiative de sa Compagnie, aux concours particuliers qu'il tient de l'ancienneté et de la puissance de sa Chambre des Notaires, paré toujours et dans le plus bref délai à la défaillance de n'importe lequel de ses membres; quand le caissier Lasternas détourna, voici quelques années, dix-huit millions de fonds de clients de la charge de son patron Me Girardin, les notaires de Paris trouvèrent la pilule amère. Dans les 48 heures, la caisse de l'étude, qui n'avait pu résister à ce détournement, n'en fut pas moins « rétablie » et pas un client ne perdit un centime.

Lois, Décrets et Règlements.

Mouvement Judiciaire.

Décret nommant Mohamed Tewfik Ibrahim Bey Juge au Tribunal Mixte de première instance de Mansourah.
(Journal Officiel No. 48 du 2 Mai 1936).

Nous Fouad Ier, Roi d'Egypte,
Vu le Règlement d'Organisation Judiciaire pour les procès mixtes;
Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres;

DECRETONS:

Art. 1er. — Mohamed Tewfik Ibrahim bey, Secrétaire Général de l'Administration des Biens Privés Royaux et Directeur du Contentieux de ladite Administration et des Wakfs Royaux, est nommé Juge au Tribunal Mixte de première instance de Mansourah.

Art. 2. — Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de Koubbeh, le 28 Avril 1936.

FOUAD.

Par le Roi:

Le Président du Conseil des Ministres,
Aly Maher. Le Ministre de la Justice, Ahmed Aly.

FAILLITES ET CONCORDATS.

Tribunal de Mansourah et Délégation Judiciaire de Port-Fouad.

Juges-Commissaires:
MOHAMED SADEK FAHMY BEY ET M. A. MAVRIS.

Réunions du 24 Avril 1936.

FAILLITE EN COURS.

Aly Abou Hachiche, nég. en café, indig., à Port-Saïd. L. G. Adinolfi, synd. déf. Renv. au 26.5.36 pour vérif. cr.

CONCORDAT PREVENTIF EN COURS.

Maurice Braunstein, com. en art. d'épicerie, espagnol, à Port-Saïd. L. G. Adinolfi, surveillant, Michel Germanos et Abramino Krunberger, délégués. Renv. au 20.5.36 pour rapp. surveillant et éventuel. vote conc.

AGENDA DU PROPRIETAIRE.

(Cette nomenclature ne comprend que les ventes les plus importantes relevées dans les publications effectuées dans ce journal sous la rubrique des annonces légales. — La quantité des biens et la mise à prix sont indiquées en négligeant les fractions. — La situation des biens est rapportée de façon très sommaire. — La référence renvoie au numéro du « Journal des Tribunaux Mixtes » contenant l'annonce détaillée relative à chaque vente).

PRINCIPALES VENTES ANNONCEES pour le 14 Mai 1936.

BIENS URBAINS.

Tribunal du Caire.

HELIOPOLIS.

— Terrain de 841 m.q. avec maison: sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage, jardin, boulevard Cléopâtre No. 9, L.E. 1500. — (J.T.M. No. 2049).

HELOUAN.

— Terrain de 5085 m.q. avec constructions, rue Abdel Rahman Pacha No. 10, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2044).

LE CAIRE.

— Terrain de 400 m.q. avec maison: sous-sol et 2 étages, rue Khamaraouia No. 64, L.E. 1200. — (J.T.M. No. 2042).

— Terrain de 509 m.q., dont 353 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances), rue Fouad No. 3, L.E. 5400. — (J.T.M. No. 2042).

— Terrain de 1413 m.q. avec constructions, rue Sidi Médiane No. 29, L.E. 1300. — (J.T.M. No. 2043).

— Terrain de 670 m.q. avec constructions, rue Goudarieh, L.E. 600. — (J.T.M. No. 2043).

— Terrain de 800 m.q., dont 350 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 1 étage), rue Midanein No. 17, L.E. 1000. — (J.T.M. No. 2043).

— Terrain de 420 m.q., dont 350 m.q. construits (2 maisons: rez-de-chaussée et 4 étages chacune), rues Léon et Chehata Metwalli, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2044).

— Terrain de 230 p.c. (les 2/3 sur) avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, rue Hoch El Hine, L.E. 505. — (J.T.M. No. 2044).

— Terrain de 161 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, rue Sednaoui, L.E. 665. — (J.T.M. No. 2045).

— Terrain de 936 m.q. avec constructions, chareh Galal Pacha, L.E. 27000. — (J.T.M. No. 2046).

— Terrain de 367 m.q., dont 272 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 2 étages), rue El Kolala No. 56, L.E. 1800. — (J.T.M. No. 2046).

— Terrain de 740 m.q. avec constructions, haret El Hayatem, L.E. 650. — (J.T.M. No. 2046).

— Terrain de 296 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, rue Ibrahim Bey El Kébir No. 12, L.E. 1400. — (J.T.M. No. 2047).

— Terrain de 123 m.q. avec maison: rez-de-chaussée (magasins), 2 étages et dépendances, rue Adaouiya El Barrani, L.E. 800. — (J.T.M. No. 2047).

— Terrain de 113 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, chareh Darb El Saada, L.E. 600. — (J.T.M. No. 2048).

— Terrain de 168 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, rue El Torqa El Charki No. 24, L.E. 1300. — (J.T.M. No. 2048).

— Terrain de 564 m.q. avec 2 maisons: rez-de-chaussée et 2 étages chacune, rue Rod El Farag No. 42 et rue El Kahal No. 36, L.E. 1800. — (J.T.M. No. 2048).

BIENS RURAUX.

Tribunal du Caire.

| FED. | ASSIOUT. | L.E. |
|-------------|---|-------|
| — 51 | Delga (J.T.M. No. 2042). | 13000 |
| — 35 | Béni-Mohammediate | 1600 |
| — 98 | Béni-Mohammediate | 3300 |
| — 13 | Delga | 550 |
| — 19 | El Akadma | 1300 |
| — 15 | Bawit (J.T.M. No. 2043). | 600 |
| — 10 | Amshoul | 1000 |
| — 10 | Amshoul | 1000 |
| — 8 | Amshoul (J.T.M. No. 2044). | 850 |
| — 21 | Maassarah | 600 |
| — 7 | Béni-Kalb (J.T.M. No. 2045). | 500 |
| — 30 | El Emarieh | 2400 |
| — 15 | Delgua (J.T.M. No. 2046). | 1200 |
| — 35 | Deyrout Om Nakhla | 900 |
| — 11 | Nazlet Mahmoud | 650 |
| — 61 | Arab El Attayet El Baharia | 2300 |
| — 12 | Deirout Om Nakhla (J.T.M. No. 2048). | 550 |
| — 36 | Mallaoui (J.T.M. No. 2049). | 1000 |
| BENI-SOUËF. | | |
| — 20 | El Houma | 2000 |
| — 6 | Béba (J.T.M. No. 2043). | 4500 |
| — 8 | Taha Bouche | 540 |
| — 24 | El Masloub (J.T.M. No. 2046). | 1760 |
| — 29 | Manhara | 2000 |
| — 8 | Minchat El Hag | 500 |
| — 147 | Helleh (J.T.M. No. 2047). | 10000 |

| FED. | L.E. | |
|-------------|---|-------|
| — 13 | Sedment El Gabal (J.T.M. No. 2048). | 650 |
| — 25 | El Edrassia (J.T.M. No. 2049). | 700 |
| FAYOUM. | | |
| — 55 | Tatoun (J.T.M. No. 2042). | 4500 |
| — 87 | El Hamouli | 1300 |
| — 10 | Nahiet Hussinia (J.T.M. No. 2044). | 2000 |
| — 20 | El Edwa (J.T.M. No. 2047). | 5000 |
| — 65 | Tamia | 720 |
| — 66 | Defennou | 1700 |
| — 25 | Nahiet Defenou | 650 |
| — 75 | Seila Oumoumieh (J.T.M. No. 2048). | 1100 |
| GALIOUBIEH. | | |
| — 40 | Chébin El Kanater | 4000 |
| — 7 | Chébin El Kanater | 725 |
| — 28 | Taha-Noub (J.T.M. No. 2043). | 3000 |
| — 9 | Kafr Fokaha (J.T.M. No. 2045). | 760 |
| — 31 | El Zahwyine | 1300 |
| — 22 | El Zahwyine | 900 |
| — 90 | Balaks (J.T.M. No. 2046). | 9000 |
| — 5 | Guéziret El Aagam | 750 |
| — 1 | Guéziret Badran et El Dawahi (J.T.M. No. 2047). | 1700 |
| GUIRGUA. | | |
| — 8 | Balassfourah (J.T.M. No. 2046). | 650 |
| — 14 | Awlad Aly (J.T.M. No. 2047). | 700 |
| — 42 | Balabich | 630 |
| — 10 | El Islah | 660 |
| — 27 | El Horaga wel Koraane | 950 |
| — 11 | El Cheikh Marzouk | 540 |
| — 17 | El Somosta | 660 |
| — 27 | El Okalia | 660 |
| — 83 | Balabiche Kébli (J.T.M. No. 2049). | 3900 |
| GUIZEH. | | |
| — 12 | El Attf | 1500 |
| — 46 | Behbeit (J.T.M. No. 2043). | 5600 |
| — 15 | El Hay wal Manchi wal Hissar | 1000 |
| — 11 | El Hay wal Manchi wal Hissar (J.T.M. No. 2045). | 1200 |
| — 8 | Behermès (J.T.M. No. 2046). | 583 |
| KENEH. | | |
| — 25 | Kébli Hamouda | 1500 |
| — 26 | Kébli Kamoula (J.T.M. No. 2042). | 1550 |
| — 51 | Kébli Kamoula (J.T.M. No. 2043). | 800 |
| MENOUIEIH. | | |
| — 15 | Ekoua El Hessa (J.T.M. No. 2041). | 1000 |
| — 21 | Bagour | 1600 |
| — 3 | Bagour (J.T.M. No. 2042). | 900 |
| — 10 | Kafr El Sokkaria | 1060 |
| — 5 | Kafr El Sokkaria | 570 |
| — 9 | Kafr El Sokkaria (J.T.M. No. 2045). | 900 |
| — 372 | El Barranieh | 37000 |
| — 8 | Ebnahs | 550 |
| — 15 | El Khersa (J.T.M. No. 2046). | 1250 |

| FED. | L.E. | |
|---------|---|-------|
| — 123 | Choni (J.T.M. No. 2047). | 10000 |
| — 19 | Kafr El Soukkaria (J.T.M. No. 2048). | 540 |
| MINIEH. | | |
| — 23 | Kom El Akhdar (J.T.M. No. 2042). | 2000 |
| — 28 | Abiouha | 2600 |
| — 28 | Abiouha | 2500 |
| — 25 | Abiouha | 2300 |
| — 19 | Abiouha (J.T.M. No. 2045). | 1800 |
| — 21 | Zohra | 2200 |
| — 22 | Béni-Ghani | 2200 |
| — 51 | Minchat Halfa | 1200 |
| — 20 | Bardanouha (J.T.M. No. 2046). | 1400 |
| — 21 | Béni-Samrag | 1200 |
| — 16 | Béni-Mohamed | 1300 |
| — 52 | Malatia (J.T.M. No. 2047). | 2000 |
| — 15 | Saft Abou Guerg | 1100 |
| — 40 | Abtoug | 2700 |
| — 6 | El Cheikh Abdallah | 600 |
| — 7 | Kafr Mahdi (J.T.M. No. 2048). | 700 |
| — 14 | Marzouk (J.T.M. No. 2049). | 700 |

JOURNAL OFFICIEL.

Sommaire du No. 44 du 27 Avril 1936.

Rescrit Royal portant nomination d'un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire auprès des Gouvernements de la Suède et du Danemark.

Décret approuvant les Statuts de l'Association de la Presse.

Arrêté modifiant l'article premier de l'Arrêté relatif à l'organisation de l'examen des dentistes porteurs de diplômes étrangers qui désirent exercer leur profession en Egypte.

Arrêté relatif à la délimitation de la circonscription territoriale du Consulat Général Royal d'Egypte à Budapest.

Arrêté du Gouvernorat d'Alexandrie portant interdiction de la chasse des cailles au moyen de filets.

Arrêté du Gouvernement de Damiette portant interdiction de la chasse des cailles au moyen de filets.

En supplément:

Ministère des Finances. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Ministère des Finances. — Contrôle de la Péréquation de l'Impôt Foncier. — Estimations des loyers annuels établis par les commissions pour les propriétés foncières de certains villages.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes»:

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire,
au Caire, 27, rue Soliman Pacha,
à Mansourah, rue Albert-Fadel,
à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches).

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 21 Septembre 1935.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Mohamed Mohamed El Saghir, propriétaire, égyptien, domicilié à Seghine, district de Tanta (Gharbieh).

Objet de la vente: 14 feddans, 23 kirats et 12 sahmes de terrains cultivables sis à El Hayatem, district de Mehalla El Kobra (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 280 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la requérante,
475-A-728. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 17 Avril 1936.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre la Dame Marie Tarazi, veuve de feu Lian Tarazi, propriétaire, égyptienne, domiciliée à Ramleh, entre les stations Ibrahimieh et Sporting-Club, rue Orfi Pacha No. 5.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 1050 p.c., ensemble avec la villa y élevée se composant d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, le tout sis à Ramleh, station Bulkeley, banlieue d'Alexandrie, kism El Raml, chiakhet Aboul Nawatir Charki et Carlton.

Mise à prix: L.E. 1300 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la requérante,
474-A-727. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 17 Avril 1936.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Guirguis Hanna, propriétaire et entrepreneur, égyptien, domicilié jadis à Djezzine (Liban) et actuellement à Damas (Syrie).

Et contre les Sieurs:

1.) Hassan Younès, fils de Younès Hassan, pris en sa qualité de père, exerçant la puissance paternelle sur son fils mineur Mahmoud.

2.) Saad Younès, fils de Younès Hassan, pris en sa qualité de père, exerçant la puissance paternelle sur son fils mineur El Sayed.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Damanhour (Béhéra).

Tiers détenteurs apparents.

Objet de la vente: 20 feddans indivis dans 137 feddans, 19 kirats et 12 sahmes, soit la moitié indivise de 275 feddans et 15 kirats de terrains sis aux villages de Loukine, actuellement relevant de l'Omodieh de Sirra, et Bardalla, tous deux district de Kafr El Dawar (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la requérante,
473-A-726. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 28 Avril 1936.

Par Marie veuve Charalambo Christodoulo, sans profession, hellène, domiciliée à Suez, rue Halim.

Contre Moustafa Ramadan Moussa, entrepreneur, local, domicilié à Ibrahimieh (Ramleh), rue Prince Ibrahim, No. 54.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 572 p.c. 07, sise à Camp-de-César (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, rue Canope, sans numéro de tanzim, faisant partie divisée du lot No. 157 du plan de lotissement de la Société dissoute des terrains d'Ibrahimieh, ensemble avec la maison qui s'y trouve récemment élevée sur 426 p.c., composée d'un sous-sol à usage de garage et de six étages et demi supérieurs, chaque étage ayant 4 appartements, ainsi que 13 chambres de lessive à la terrasse, le tout limité: Nord, sur 14 m. 44 par la propriété ex-Vincent Debono et actuellement Marcel Domenico; Sud, sur 14 m. 42 par la rue Canope, large de 8 m.; Est, sur 22 m. 30 par la propriété ex-Debono, actuellement Salvatore Lifontos; Ouest, sur une même longueur par un terrain vague, lot No. 156 du dit plan, propriété Mme Athanassacopoulos.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 6000 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
476-A-729 M. Péridis, avocat.

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 15 Avril 1936.

Par Me Charles Chalom, avocat à la Cour, demeurant au Caire, rue Madabegh No. 44.

Contre Attia Bey Chenouda, fils de Chenouda Bekhit, fils de Bekhit, proprié-

taire, sujet égyptien, demeurant à Tefliche Attia, Markaz Edfou (Assouan).

Objet de la vente:

1015 feddans et 16 kirats de terrains sis aux villages de: a) Redassia El Kebli et b) Redassia Bahari, Markaz Edfou, Moudirieh d'Assouan, en sept lots:

1er lot: 171 feddans et 12 sahmes sis au village de Redassia Kebli, Markaz Edfou (Assouan).

2me lot: 152 feddans, 3 kirats et 12 sahmes sis au même village.

3me lot: 202 feddans, 7 kirats et 4 sahmes sis au même village.

4me lot: 152 feddans, 12 kirats et 8 sahmes sis au même village.

5me lot: 185 feddans, 7 kirats et 8 sahmes sis au même village.

6me lot: 125 feddans, 7 kirats et 12 sahmes sis au même village.

7me lot: 27 feddans, 1 kirat et 16 sahmes sis au village de Redassia Bahari, Markaz Edfou (Assouan).

Mise à prix:

L.E. 5000 pour le 1er lot.

L.E. 4500 pour le 2me lot.

L.E. 6000 pour le 3me lot.

L.E. 4500 pour le 4me lot.

L.E. 5500 pour le 5me lot.

L.E. 3500 pour le 6me lot.

L.E. 800 pour le 7me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
510-C-493 R. J. Cabbabé, avocat.

Suivant procès-verbal du 16 Avril 1936.

Par The Imperial Chemical Industries Limited.

Contre Néguib Hanna Abdel Messih.

Objet de la vente: un lot unique de 9 feddans et 20 kirats sis au village de Echnine El Nassara, Markaz Maghagha (Minieh).

Mise à prix fixée par ordonnance du 25 Avril 1936: L.E. 750 outre les frais. Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour la requérante,
435-C-453 Albert Delenda,
Avocat à la Cour.

Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal du 7 Novembre 1933.

Par le Docteur Dimitri Alio, médecin, sujet hellène, demeurant à Ismailia.

Contre les Hoirs de feu Abdel Latif Abdalla Mohamed El Chami, fils de feu Abdalla, petit-fils de Mohamed, savoir la Dame Mounira Bent Aly Abou Déraz, sa veuve, prise tant personnellement

qu'en sa qualité de tutrice de son fils mineur Abdalla Abdel Latif El Chami, issu de son mariage avec le dit défunt, propriétaire, sujette locale, demeurant à Ismailia, rue Quai Mohamed Aly.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 326 m² 30, avec la maison y élevée, sise à Ismailia, kism awal, quartier arabe, rue Mohamed Aly.

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Mansourah, le 4 Mai 1936.
Pour le poursuivant,
388-DM-410 G. Michalopoulo, avocat.

Suivant procès-verbal du 13 Mars 1936.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Ibrahim Saad Ismail, fils de feu Saad Ismail, fils de Salama Ismail, propriétaire, sujet local, demeurant à Karadis, district de Mit Ghamr (Dak.).

Objet de la vente: 7 feddans et 8 sahmes sis au village de Karadis, district de Mit Ghamr (Dak.).

Mise à prix: L.E. 485 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
391-DM-413 Maksud et Samné, avocats.

Suivant procès-verbal du 16 Mars 1936.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre le Sieur Sid Ahmed Sid Ahmed Abdel Wahab, dit aussi Sid Ahmed Sid Ahmed, fils de feu Sid Ahmed Moustafa Abdel Wahab, fils de Moustafa Abdel Wahab, propriétaire, sujet local, demeurant à El Gharraka, district de Aga (Dak.).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot: 3 feddans et 3 kirats sis à Mit El Amel.

2me lot: 15 feddans, 17 kirats et 8 sahmes sis à El Gharraka, Markaz Aga (Dak.).

Mise à prix:

L.E. 330 pour le 1er lot.

L.E. 1550 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
389-DM-411 Maksud et Samné, avocats.

Suivant procès-verbal du 11 Mars 1936.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre:

1.) La Dame Anga Hanem, fille d'El Cheikh Abdel Guélil Abou Samra, veuve et héritière de feu Abdel Rahman Hassan Samra, de son vivant débiteur du requérant, prise tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants et héritiers mineurs, les nommés: Hassan, Mohamed, Magdi, Naima et Sania, issus de son union avec le dit défunt.

2.) La Dame Sett El Balad, fille de feu Abou Samra Abdel Guélil, prise en sa qualité de caution hypothécaire et solidaire.

Propriétaires, sujettes locales, demeurant à Kafr Badaway El Kadim, district de Mansourah (Dak.).

Objet de la vente: 58 feddans et 20 kirats sis à Kafr Badaway El Kadim, Markaz Mansourah (Dak.).

Mise à prix: L.E. 3910 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
390-DM-412 Maksud et Samné, avocats.

Suivant procès-verbal du 19 Avril 1936.

Par la Dame Marie Barco, domiciliée à Port-Saïd.

Contre Michel Elias Aghabi, domicilié à Port-Saïd.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 100 m², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, sis à Port-Saïd.

Mise à prix: L.E. 880 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la requérante,
A. Papadakis et N. Michalopoulo,
462-M-750 Avocats.

VENTES IMMOBILIERES

AUX ENCHERES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DELEGUE
AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête des Hoirs de feu Spiro Renau, savoir:

1.) André, 2.) Georguia,
3.) Anastassie, enfants de feu Spiro Renau, et en tant qu'héritiers de feu la Dame Sévastie Renau, laquelle était héritière elle-même de Spiro Renau.

Tous propriétaires, hellènes, domiciliés à Alexandrie, à Cleopatra-les-Bains (Ramleh).

Au préjudice des Hoirs de feu Sayed Ibrahim El Sai, savoir:

1.) Sa femme Anissa Bent Ismail, actuellement épouse de Khalil Ibrahim Sai, èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: a) Badia, b) Hamida, c) Mahmoud, d) Mohamed, propriétaire, locale, domiciliée à Alexandrie, rue Ibrahim Pacha Neguib No. 27, Karmouz.

2.) Hassan Mohamed Masséoud, époux de feu la Dame Gamal, fille d'Ibrahim Sai, èsq. de tuteur de ses enfants mineurs: a) Fatma, b) Chahat, propriétaire, local, demeurant à Alexandrie, à harret El Kord, propriété Hassan Ahmed No. 9.

3.) Dame Om Hassan Bent Ammar, veuve de feu Ibrahim Hassan El Sai, èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: a) Bihaterha, b) Eida, c) Ibrahim, propriétaire, locale, domiciliée à Alexandrie, ruelle El Kara, Karmouz.

4.) Khalil Ibrahim Hassan El Sai, propriétaire, local, domicilié à Alexandrie, rue Ibrahim Pacha Neguib No. 27.

5.) Dame Amina Ibrahim Khalil Ahmed.

6.) Ismail Ibrahim Khalil Ahmed.

7.) Ezzet Ibrahim Khalil Ahmed.

Les trois derniers enfants de feu la Dame Chafika Ibrahim El Sai, la 1re demeurant à la rue El Kara No. 374/585, peint en vert, Municipal, la 2me demeurant à la rue El Kara et la 3me à la rue El Fahd No. 25, Karmouz.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Avril 1924, dénoncée le 19 Avril 1924, transcrites le 24 Avril 1924 No. 1891.

Objet de la vente:

Une parcelle de la superficie de 109 p.c. 1/3, sise à Alexandrie, quartier Karmouz, à El Kara, ruelle Abou Mandour (1re ruelle en entrant de la rue Abou Mandour) et parallèle de la rue Abou Mandour), avec les deux maisons y élevées, contiguës l'une à l'autre et formant un seul bloc, composées d'un rez-de-chaussée comprenant un appartement et une écurie, et de 3 étages supérieurs, limités: Nord, Cheikh Ali El Tobeli et Cts.; Sud, par une ruelle sans nom; Ouest, par la rue Abou Manzour; Est, par Sayeda Bent Aboul Enein.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte sans exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 125 outre les frais. Pour les poursuivants,
416-A-721 Ant. J. Gergeoura, avocat.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête de la Raison Sociale mixte Rodolphe Bless & Co., ex-C. Hasler & R. Bless, ayant siège à Alexandrie, 11 boulevard Saïd 1er.

Contre:

1.) Fatma Omar El Sannour, fille de Omar, petite-fille de Sannour,
2.) Om El Hana Kassem Aly,
3.) Sett El Goz Kassem Aly,
4.) Assaker Kassem Aly, ces trois dernières filles de Kassem, petites-filles de Aly; toutes propriétaires, locales, domiciliées à Ezbet Arafa, dépendant de Kom El Tawil, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Mai 1934, huissier N. Chammas, transcrit le 31 Mai 1934 sub No. 1668 Gharbieh.

Objet de la vente: 13 feddans de terrains agricoles sis au zimam de Kom El Tawil, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), divisés comme suit:

A) 3 feddans et 10 kirats au hod El Chabakah El Kebir (recta El Bichikah El Kibira) No. 42, parcelle No. 12, par indivis dans 7 feddans et 14 sahmes.

B) 3 feddans et 16 kirats au même hod, parcelle No. 18, par indivis dans 8 feddans, 4 kirats et 6 sahmes.

C) 1 feddan et 18 kirats au même hod, parcelle No. 24, par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 11 sahmes.

D) 4 feddans et 4 kirats au hod El Ganzouri No. 20, parcelle No. 30, par indivis dans 11 feddans et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante
413-A-718 Jacques I. Hakim, avocat.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête de la Maison de commerce Mario Lumbroso & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Toussoum No. 1 et y faisant élection de domicile au cabinet de Me Ant. Gazel, avocat à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Abdel Salam Rached Aboul Enein El Ghayeche,
- 2.) Hussein Aly Missaid Hetata,
- 3.) Mohamed Maher Ibrahim Abouzeid Hetata,
- 4.) Tayel Rached Missaid Hetata, tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Koddaba, Markaz Kafr El Zayat.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier C. Calothy en date du 17 Novembre 1934, dénoncée le 3 Décembre 1934, transcrits le 14 Décembre 1934 sub No. 3821.

2.) D'un 2^{me} procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier U. Donadio en date du 24 Décembre 1934, dénoncée le 5 Janvier 1935, transcrits le 16 Janvier 1935 sub No. 212.

Objet de la vente: en onze lots.

1^{er} lot.

Biens appartenant à Abdel Salam Rached Elghais.

Au village de Bassioun, Markaz Kafr El Zayat (Gh.).

6 feddans et 13 kirats divisés en quatre parcelles, comme suit:

1.) 2 feddans et 13 kirats au hod El Hamdouni El Gharbi No. 2, faisant partie de la parcelle No. 52, indivis.

2.) 1 feddan aux mêmes hod et numéro, faisant partie de la parcelle No. 53, indivis.

3.) 2 feddans aux mêmes hod et numéro, faisant partie de la parcelle No. 54, indivis.

4.) 1 feddan aux mêmes hod et numéro, faisant partie de la parcelle No. 55, indivis.

2^{me} lot.

Au village de Koddaba, Markaz Kafr El Zayat (Gh.).

5 kirats de terrains à bâtir, sis au village de Koddaba, au hod El Mahgara wa El Hamdouni No. 6, faisant partie de la parcelle No. 9, indivis dans 17 kirats.

3^{me} lot.

Biens appartenant à Hussein Aly Messaed Hetata.

Au village de Bassioun, Markaz Kafr El Zayat (Gh.).

9 feddans, 19 kirats et 9 sahmes divisés en deux parcelles, comme suit:

1.) 3 feddans, 8 kirats et 13 sahmes au hod El Hamdouni El Gharbi No. 2, partie parcelle numéro de l'arpentage 45, indivis dans 6 feddans, 17 kirats et 2 sahmes.

2.) 6 feddans, 10 kirats et 20 sahmes au même hod et même No. 2, faisant partie de la parcelle No. 45.

4^{me} lot.

Au village de Koddaba, Markaz Kafr El Zayat (Gh.).

6 feddans, 16 kirats et 18 sahmes divisés en quatre parcelles, comme suit:

1.) 4 kirats et 18 sahmes au hod El Mahgara wa El Hamdouni No. 6, parcelle No. 8.

Avec les constructions et accessoires.

2.) 12 kirats au même hod et même No. 6, faisant partie de la parcelle No. 7. Avec les constructions et accessoires.

3.) 3 feddans et 12 kirats au hod El Kébir El Charki No. 2, faisant partie de la parcelle No. 42.

4.) 2 feddans et 12 kirats au hod Saless El Akkada No. 3, faisant partie des parcelles Nos. 55, 56 et 57.

5^{me} lot.

Au village de Salhagar, Markaz Kafr El Zayat (Gh.).

2 feddans et 12 kirats divisés en deux parcelles comme suit:

1.) 1 feddan au hod Mantour No. 4, faisant partie de la parcelle No. 50.

2.) 1 feddan et 12 kirats au hod Dabaka et Tani No. 16, faisant partie de la parcelle No. 19.

6^{me} lot.

Biens appartenant à Mohamed Maher Ibrahim Hetata.

Au village de Bassioun.

2 feddans et 9 kirats au hod El Hamdouni El Gharbi No. 2, faisant partie de la parcelle No. 54.

7^{me} lot.

Au village de Koddaba.

12 feddans, 16 kirats et 4 sahmes divisés en sept parcelles, comme suit:

1.) 15 kirats et 8 sahmes au hod El Kébir No. 1, faisant partie de la parcelle No. 24.

2.) 22 kirats au hod Talet et El Gafara No. 3, faisant partie de la parcelle No. 45.

3.) 4 feddans, 13 kirats et 12 sahmes aux mêmes hod et numéro, faisant partie de la parcelle No. 49.

4.) 2 feddans, 11 kirats et 4 sahmes au hod El Mahgara et El Hamdouni No. 6, faisant partie de la parcelle No. 37.

5.) 1 feddan, 2 kirats et 12 sahmes au hod El Kébir No. 1, parcelles Nos. 3 et 4.

6.) 2 feddans au même hod, faisant partie de la parcelle No. 51.

7.) 23 kirats et 16 sahmes au hod El Mobherat No. 5, faisant partie de la parcelle No. 30.

8^{me} lot.

Au village de Salhagar.

3 feddans et 12 kirats divisés en deux parcelles comme suit:

1.) 1 feddan et 18 kirats au hod Mantour No. 4, faisant partie de la parcelle No. 7.

2.) 1 feddan et 18 kirats au hod Mantour No. 4, faisant partie de la parcelle No. 7.

9^{me} lot.

Biens appartenant à Tayel Rached Messaed Hetata.

Au village de Salhagar.

1 feddan au hod Danifa ou Doboka wa Tani No. 16, formant partie des parcelles Nos. 80 et 81, indivis dans 7 feddans, 8 kirats et 18 sahmes.

10^{me} lot.

Au village de Koddaba.

16 kirats au hod El Tarbia No. 5, faisant partie des parcelles Nos. 42 et 43, indivis dans 3 feddans, 22 kirats et 14 sahmes.

Sur cette parcelle se trouvent trois maisons et un jardin dont le débiteur exproprié a droit au sixième.

11^{me} lot.

Au village de Bassioun.

5 feddans, 5 kirats et 21 sahmes divisés en trois parcelles comme suit:

1.) 20 kirats au hod El Hamdouni El Gharbi No. 2, faisant partie de la parcelle No. 45, indivis dans 12 feddans, 5 kirats et 6 sahmes.

2.) 3 feddans au même hod No. 2, faisant partie des lots No. 37, indivis dans la parcelle No. 37.

3.) 1 feddan, 9 kirats et 21 sahmes au même hod No. 2, faisant partie de la parcelle No. 41, indivis dans la parcelle No. 41.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 1^{er} lot.

L.E. 48 pour le 2^{me} lot.

L.E. 240 pour le 3^{me} lot.

L.E. 200 pour le 4^{me} lot.

L.E. 80 pour le 5^{me} lot.

L.E. 64 pour le 6^{me} lot.

L.E. 320 pour le 7^{me} lot.

L.E. 80 pour le 8^{me} lot.

L.E. 24 pour le 9^{me} lot.

L.E. 16 pour le 10^{me} lot.

L.E. 140 pour le 11^{me} lot.

Le tout outre les frais.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
412-A-717 Antoine R. Gazel, avocat.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête du Sieur Jean D. Coconis, commerçant, sujet hellène, domicilié à Kafr El Zayat.

Contre le Sieur Mohamed Hassanein Aly, propriétaire, local, domicilié à Saft El Enab, Markaz Kom Hamada (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Juin 1935, huissier A. Knips, transcrit le 2 Juillet 1935, sub No. 1964.

Objet de la vente: en un seul lot.

39 feddans, 13 kirats et 15 sahmes de terrains cultivables sis au village de Saft El Enab, district de Kom Hamada (Béhéra), en trois superficies:

La 1^{re} de 15 feddans, 16 kirats et 21 sahmes, au hod Abou Zeid No. 13, faisant partie de la parcelle No. 48, indivis dans 16 feddans et 18 kirats.

La 2^{me} de 22 feddans, au même hod, faisant partie de la parcelle No. 33, indivis dans 56 feddans, 14 kirats et 10 sahmes.

La 3^{me} de 1 feddan, 20 kirats et 18 sahmes au même hod, parcelle No. 43.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1600 outre les frais.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
483-A-736 Nicolaou et Saratsis, avocats.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête du Sieur Michel Coumbanakis, fils de feu Antoine, de feu Nicolas, commerçant, sujet hellène, domicilié à Alexandrie.

Contre la Dame Marie, épouse Michel Caloudis, fille de Michel Tsanghéos, propriétaire, hellène, domiciliée à Ramleh, station Laurens, rue Serhank Pacha No. 16.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 20 Août 1934,

huissier M. Heffès, transcrit au Greffe des Hypothèques près le Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 12 Septembre 1934 sub No. 4408.

Objet de la vente: une parcelle de terrain faisant partie du domaine de Victoria, Ramleh, banlieue d'Alexandrie, entre les stations Laurens et Palais, kism El Raml, formant le lot No. 1 du bloc No. IV du plan de lotissement de la propriété de feu Bedredine Moukhtar Bey, à Victoria, la dite parcelle d'une superficie de 603 p.c. 10/100 dont 510 p.c. environ sont couverts de constructions, consistant en un rez-de-chaussée composé de cinq magasins, d'une boulangerie, d'un appartement pour habitation au premier étage, portant le No. 16 tanzim de la rue Serhank Pacha, le restant de la superficie formant jardin, le tout clôturé d'un mur d'enceinte et limité comme suit: Nord, sur 16 m. 50 par une rue de 8 m.; Sud, sur 16 m. 50 par le lot No. 4 du même bloc; Est, sur 20 m. 60 par le lot No. 2 du même bloc; Ouest, sur 20 m. 52 par la rue Serhank Pacha.

Mise à prix sur baisse: L.E. 560 outre les frais.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
484-A-737 Nicolaou et Saratsis, avocats.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête du Sieur Alexandre Pas-troudis, commerçant, sujet hellène, domicilié à Alexandrie.

Contre le Sieur Ibrahim El Sayed Ibrahim, propriétaire, local, domicilié à Alexandrie, rue Ibn Zahroun No. 39.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Mars 1935, huissier V. Giusti, transcrit le 11 Avril 1935, sub No. 1541.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain de la superficie de 176 p.c., sise à Alexandrie, Moharrem-Bey, dépendant du kism de Karmous, Gouvernorat d'Alexandrie, chikheth Mohsen Pacha, à l'angle des rues Abou Kabbous et Ebn Zahroun, formant le lot No. 20 du bloc D du plan du Domaine de la Société Hewat, Bridson & Hargreaves, ensemble avec les constructions y élevées consistant en un rez-de-chaussée et un étage supérieur, portant plaque No. 39 tanzim de la rue Ebn Zahroun, inscrite à la Municipalité d'Alexandrie sub No. 1535 immeuble, garida No. 135, vol. 8me, année 1934, au nom du débiteur, limitée comme suit: Nord, sur 11 m. 66 par la propriété Hamida Ahmed El Kassas; Sud, sur 13 m. 20 par une rue de 10 m., dénommée rue Ebn Zahroun et par un pan coupé de 3 m. 08; Est, sur 10 m. 52 par la parcelle promise à Mahmoud Ahmed El Khayat; Ouest, sur 6 m. 67 par la rue dénommée Abou Kabbous, de 10 m., faisant square jusqu'au pan coupé.

La délimitation, la superficie et les longueurs ci-dessus, résultent des titres de propriété du débiteur, mais d'après l'état des lieux, la superficie du terrain est de p.c. 173,28/00, ensemble avec la construction d'un rez-de-chaussée surélevé d'un étage, portant No. 39 tanzim de la rue Ebn Zahroun, limité comme suit: Nord, sur 11 m. 68, par Hamida Ahmed El Kassas; Est, sur 10 m. 53, par Mahmoud Ahmed El Khayat; Sud, sur

10 m. 12, par la rue Ebn Zahroun; Sud-Ouest, sur 3 m. 07, par l'intersection des rues Ebn Zahroun et Abou Kabbous; Ouest, sur 6 m. 68, par la rue Abou Kabbous.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix sur baisse: L.E. 500 outre les frais.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour le requérant,
482-A-735 Nicolaou et Saratsis, Avocats.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête de The Yorkshire Insurance Company Ltd., société anglaise, ayant siège à York (Angleterre) St. Helens Square, agissant aux poursuites du Président de son Conseil d'Administration Sir James Hamilton et élisant domicile à Alexandrie au cabinet de Mes Catzeflis et Lattey, avocats à la Cour.

Contre la Dame Ihsane Hassan Aly El Sai, fille de Hassan, de Aly, épouse Ahmed Ibrahim El Mallah, propriétaire, égyptienne, domiciliée à Alexandrie, No. 22 route de la Corniche.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Juin 1935, huissier M. A. Sonsino, transcrit le 22 Juin 1935, sub No. 2710 (Alexandrie).

Objet de la vente: lot unique.

Un immeuble de rapport sis à Alexandrie, à Moharrem Bey, kism Moharrem Bey, Gouvernorat d'Alexandrie, chikheth Moharrem Bey Chemal-El-Chark, rue Zein El Abdine No. 5, composé d'un terrain d'une contenance de 487 m² 78 cm. ou pics carrés 867 et 9/100 de pic, et de la maison de rapport élevée sur ce terrain, occupant une superficie de 352 m² environ, comprenant un rez-de-chaussée et 3 étages supérieurs formant 8 appartements en tout, outre les dépendances.

Le dit immeuble sis rue Zein El Abdine No. 5, est limité: Nord, sur 16 m. par une rue large de 4 m., séparant de la propriété Ariena; Sud, sur 16 m. 25 cm. par la rue Abbassi; Est, sur 30 m. 58 cm. par un terrain vague formant le lot No. 2 des terrains appartenant à l'Etat; Ouest, sur 30 m. par la rue Zein El Abdine.

Mise à prix: L.E. 5600 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
472-A-725 Catzeflis et Lattey, Avocats.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête des Sieurs et Dame:

1.) Constantin P. Cassimatis, médecin oculiste;

2.) Démétrius B. Lambridis, chef de département au Crédit Lyonnais;

3.) Marie veuve D. K. Patrikios.

Tous trois sujets hellènes, domiciliés à Alexandrie, pris en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et liquidateurs de la Succession Dimitri K. Patrikios, ayant domicile élu au cabinet de Mes Nicolaou et Saratsis, avocats à la Cour.

Contre les Sieurs:

1.) Ahmed Ibrahim Aly El Gabbane, fils de Ibrahim, de Aly Hassan El Gabbane.

2.) Ibrahim Ahmed El Gabbane.

3.) Saad Ahmed El Gabbane.

4.) Imarn Ahmed El Gabbane.

Ces trois derniers fils du précédent. Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Mehallet Ménouf, district de Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 31 Octobre 1934, huissier E. Donadio, transcrit le 20 Novembre 1934 sub No. 3516.

Objet de la vente: 5 feddans et 21 kirats de terrains sis à Mehallet Ménouf, district de Tantah (Gharbieh), en deux superficies:

La 1re de 2 feddans et 6 kirats au hod El Chiakha No. 21, faisant partie de la parcelle No. 39.

La 2me de 3 feddans et 15 kirats au hod El Chiakha No. 21, faisant partie de la parcelle No. 21.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 280 outre les frais.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour les poursuivants,
481-A-734 Nicolaou et Saratsis, avocats.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête du Sieur Georges Christofidis, commerçant, hellène, demeurant à Alexandrie, place Mohamed Aly, dans la Galerie Menasce.

A l'encontre de la Dame Fathia Hanem Ibrahim Mouralli, propriétaire, égyptienne, domiciliée à Alexandrie, rue El Ghiriani No. 20.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Janvier 1936, huissier E. Donadio, transcrit le 4 Février 1936 sub No. 429.

Objet de la vente: 2 kirats et 15 sahmes à prendre par indivis dans un immeuble sis à Alexandrie, rue El Ghiriani No. 20, Section de la Douane, avec le terrain sur lequel il est construit ayant une superficie de 257 p.c., composé d'un rez-de-chaussée surélevé de deux étages.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 125 outre les frais.

Pour le poursuivant,
490-A-743. Georges Poullos, avocat.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête de la Raison Sociale Asaad Ibrahim Boghdadi & Co., administrée mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Gaied Gohar, No. 1, et électivement en l'étude de Me Neguib N. Antoun, avocat à la Cour.

A l'encontre des Hoirs de feu Abdel Aziz Kheirallah, savoir la Dame Khadra, fille de Kotb, fils de Abdel Aal El Soubki, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs Tewfick, Abdel Gawad et Moufida, enfants de Abdel Aziz, de Kheirallah, propriétaire, sujette locale, domiciliée à Emri, Markaz Chebrekhit (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 7 Décembre 1935 par l'huissier G. Altieri et transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 30 Décembre 1935 sub No. 3296.

Objet de la vente:

6 feddans et 1 kirat indivis dans 13 feddans, 8 kirats et 12 sahmes, sis à Na-

hiet Emri, Markaz Chebrekhit (Béhéra), en deux parcelles:

1.) 7 feddans, 12 kirats et 12 sahmes au hod El Doudarieh No. 3, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 14.

2.) 5 feddans et 20 kirats aux mêmes hod et numéro, faisant partie de la parcelle No. 18.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 70 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante, 489-A-742. Nenguib N. Antoun, avocat.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête du Sieur Robert Aurifano, èsq. de syndic de la faillite Isaac & Félix A. Cohen, domicilié à Alexandrie, 4 Midan Saad Zaghloul.

Contre le Sieur El Sayed Metwalli Abou Radi, commerçant, sujet égyptien, domicilié à Alexandrie, rue El Achouan No. 12.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier L. Mastoropoulo en date du 12 Mars 1935, transcrit le 3 Avril 1935, sub No. 1413.

Objet de la vente: une quote-part de 2/3 par indivis dans une écurie avec la parcelle de terrain sur laquelle elle est élevée, d'une superficie de 266 1/2 p.c., sise à Alexandrie, à Kom El Chogafa, rue El Achouan No. 12 tanzim, kism Minet El Bassal, Gouvernorat d'Alexandrie, le tout limité: Nord, par une ruelle sur laquelle donnent deux portes; Sud, propriété El Hag Sayed Ahmed Abou Nagui; Est, rue El Achouan; Ouest, chounah de M. Sursock.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais. Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant èsq., 494-A-747. Moïse Lisbona, avocat.

Date: Mercredi 20 Mai 1936.

A la requête de la Raison Sociale Jabbès, Moghnaghe & Co.

Contre les Sieurs et Dames:

1.) Saad Youssef Sid Ahmed,
2.) Hoirs de feu Mohamed Abdel Kader On, savoir:

1.) Sa veuve Montaha Bent Mohamed Hamad El Sayegh, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs Fathia, Abdel Latif et Samiha,

2.) Sa veuve Fatma Bent Mohamed Moustapha Chahine,

3.) Sa veuve Mahbouba Bent Hassan Sélim,

4.) Cheikh Abdel Aziz Mohamed Abdel Kader On,

5.) Hag Hamza Mohamed Abdel Kader On,

6.) Abdel Kader Mohamed Abdel Kader On,

7.) Moustapha Mohamed Abdel Kader On,

8.) Mohamed Mohamed Abdel Kader On,

9.) Farig Mohamed Abdel Kader On,

10.) Ramadan Mohamed Abdel Kader On,

11.) Habahan Mohamed Abdel Kader On,

12.) Bahia Mohamed Abdel Kader On,

13.) Mona Mohamed Abdel Kader On, tous sujets égyptiens, demeurant le 1er à Lasseifar El Balad et les autres en leur ezbeh à El Agouzein, Markaz Dessouk, Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 22 Mars 1932, transcrit avec sa dénonciation le 21 Avril 1932 sub No. 2480 Gharbieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

2 feddans, 6 kirats et 4 sahmes sis à Lasseifar El Balad, Markaz Dessouk, Gharbieh, en deux parcelles:

1.) 1 feddan et 6 kirats au hod El Gharb, faisant partie de la parcelle No. 34.

2.) 1 feddan et 4 sahmes au hod El Ghanayma No. 18, parcelle No. 1.

2me lot.

5 feddans, 22 kirats et 12 sahmes sis au village de Abiouka, Markaz Dessouk, Gharbieh, au hod El Telata No. 3, faisant partie de la parcelle No. 2.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 40 pour le 1er lot.

L.E. 80 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante, 544-CA-527 S. Acher, avocat.

Date: Mercredi 3 Juin 1936.

A la requête de la Dame Olga Triandaphilou, sans profession, sujette hellène, domiciliée à Alexandrie, rue Fouad 1er, No. 1.

Contre Armand Chalom ou Scialom, propriétaire, sujet hellène, domicilié à Cleopatra (Ramleh), rue Ebn El Séoud No. 21.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier S. Hassan, en date du 7 Mai 1935, transcrit le 23 Mai 1935, No. 2260.

Objet de la vente: une parcelle de terrain d'une superficie de 350 pics carrés, sise à Cleopatra (Ramleh), avec les constructions y élevées consistant en une cantine et trois étages supérieurs, le tout situé précisément dans la localité dite Bains de Cleopatra et formant partie du lot No. 417 du plan de lotissement des terrains de la Société Civile d'Ibrahimiéh, rue Ebn El Séoud No. 21, limité: Nord, sur une long. de 20 m. par la propriété du Sieur Pandélis Saltabassis et actuellement Lucie Sykizian; Sud, sur une long. de 20 m. par Gino Terni, actuellement Batino Salpano, recta Selzano; Est, sur une long. de 9 m. 85 par une route de 4 m. de largeur dénommée rue Ebn El Séoud; Ouest, par la propriété de la Dame Fortunée Shalom, sur une long. de 9 m. 85.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix sur baisse: L.E. 900 outre les frais.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante, 478-A-731 M. Péridis, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de The Imperial Chemical Industries Ltd., société anonyme anglaise, ayant siège à Londres, à Milbank, et bureau au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Au préjudice de la Dame Malaka Khattab, propriétaire, sujette égyptienne, demeurant à Sennourès, Markaz Sennourès (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Mai 1935, dénoncé suivant exploit du 12 Juin 1935, tous deux transcrits le 21 Juin 1935 sub No. 395 Fayoum.

Objet de la vente: lot unique.

11 feddans, 1 kirat et 20 sahmes sis à Nahiet Tersa, Markaz Sennourès, Moudirieh de Fayoum, divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 12 kirats au hod El Cheikh Ahmed, 2me division No. 26, faisant partie de la parcelle No. 17.

2.) 2 feddans, 8 kirats et 12 sahmes au hod El Cheikh Ahmed No. 25, 2me division, faisant partie de la parcelle No. 15.

3.) 3 feddans, 23 kirats et 8 sahmes au hod El Halawa No. 27, parcelles Nos. 60, 27 et 61.

4.) 2 feddans et 6 kirats au hod El Halawa No. 27, faisant partie de la parcelle No. 45.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 240 outre les frais.

Pour la poursuivante, 438-C-456 Albert Delenda, Avocat à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre Guirgaoui Chahat Abdel Saye, propriétaire, local, demeurant à El Roda, Fayoum.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Septembre 1935, huissier A. Tadros, dénoncé le 30 Septembre 1935 par l'huissier Talg, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 14 Octobre 1935 sub No. 606 Fayoum.

Objet de la vente: 21 feddans et 13 kirats sis au village de El Roda, Markaz Sennourès (Fayoum), au hod Chahira No. 104, faisant partie de la parcelle No. 4.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 860 outre les frais.

Pour le poursuivant, 403-DC-425 Malatesta et Schemil, Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre:

- 1.) Cheikh Taha Ali Mekki.
- 2.) Mohamed Aly Mekki.
- 3.) Abdel Latif Aly Mekki.
- 4.) Aly Aly Mekki.
- 5.) Ibrahim Aly Mekki.

Tous propriétaires, locaux, demeurant à Beba, Markaz Beba, Béni-Souef.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 17 Juin 1929 par l'huissier Kédemos, dénoncée en date du 1er Juillet 1929 par l'huissier S. Kozman, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 6 Juillet 1929 No. 393 Béni-Souef.

Objet de la vente: en cinq lots
1er lot.

35/48 dans 15 feddans, 11 kirats et 8 sahmes situés à Bibeh, district de Bibeh, province de Béni-Souef, divisés en sept parcelles, savoir:

- 1.) 4 feddans, 20 kirats et 8 sahmes au hod Hassane El Hindaoui No. 3, faisant partie de la parcelle No. 22.
- 2.) 2 feddans et 4 kirats au hod Aly Mekki No. 4, parcelles Nos. 24 et 25.
- 3.) 3 feddans et 6 kirats au hod Mohamed Mekki No. 17, faisant partie de la parcelle No. 33.
- 4.) 3 feddans, 15 kirats et 8 sahmes au hod Mohamed Mekki No. 17, faisant partie de la parcelle No. 54.
- 5.) 18 kirats au hod Bein El Massaref No. 7, par indivis dans la parcelle No. 19, se composant de 6 feddans, 9 kirats et 20 sahmes.
- 6.) 14 kirats au hod El Seguella No. 42, faisant partie de la parcelle No. 35.
- 7.) 5 kirats et 16 sahmes au hod Hassane No. 39, par indivis dans 3 feddans et 14 kirats, formant les parcelles Nos. 13 et 14.

2me lot.

556 m² 80 cm. de terrain de construction, sis à Beba, Markaz Beba (Béni-Souef), avec les constructions y élevées, en deux parcelles:

La 1re de 162 m² 50, sise à la rue Guirguis Bey Abdel Chehid No. 8, Moukallafa No. 8210; sur cette parcelle sont construits 2 magasins.

La 2me de 394 m² 30, sise à la rue Helmi No. 10, Moukallafa No. 39.

3me lot.

122 m² par indivis dans 1500 m² sis à la rue Gameh El Awkaf dit El Awkaf No. 8, Moukallafa No. 205, à Bandar Beba, district de Beba, Moudirieh de Béni Souef.

4me lot.

66 m² 50, par indivis dans 425 m² 246, sis à Bandar Beba, Markaz Beba, Moudirieh de Béni-Souef, au hod Dayer El Nahia No. 40, de la parcelle No. 10.

5me lot.

127 m² 37 par indivis dans 425 m² 50, sis à Bandar Beba, Markaz Beba, Moudirieh de Béni-Souef, au hod Dayer El Nahia No. 40, de la parcelle No. 10.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes appendances et dépendances, tous immeubles par nature ou destination, toutes constructions, plantations, améliorations, faites ou à

faire, généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

- L.E. 600 pour le 1er lot.
L.E. 240 pour le 2me lot.
L.E. 40 pour le 3me lot.
L.E. 12 pour le 4me lot.
L.E. 40 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
Malatesta et Schemeil,
401-DC-423. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête des Sieurs E. Constantino & L. Birch, Maison de commerce ayant siège à Alexandrie.

Contre la Dame Vassiliki Marino, propriétaire, hellène, demeurant jadis au Caire et actuellement de domicile inconnu et pour elle au Parquet du Tribunal Mixte du Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 21 Mars 1935, par ministère de l'huissier Bahgat, dénoncée en date des 6 et 8 Avril 1935 suivant exploit de l'huissier W. Anis, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 16 Avril 1935, sub No. 2796 Caire.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 529 m² 50 cm², sise au Caire, rue Foum El Teraa El Boulaquia (kism Boulac), sur laquelle se trouvent construits des magasins et des écuries.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 750 outre les frais.
Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour les poursuivants,
Malatesta et Schemeil,
405-DC-427 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de The Imperial Chemical Industries Limited, société anonyme anglaise ayant siège à Londres, à Millbank, et bureau au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Me Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Aly Hassan El Zomr, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant à Nahia, Markaz Embabeh (Guizeh).

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Septembre 1934, dénoncé le 13 Octobre 1934, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 18 Octobre 1934 sub No. 5201 Guizeh.

2.) D'un autre procès-verbal de saisie immobilière complémentaire, du 5 Février 1935, dénoncé le 16 Février 1935, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 25 Février 1935 sub No. 1028 Guizeh.

Objet de la vente:

2me lot.

28 feddans, 3 kirats et 22 sahmes de terrains sis à Nahiet Kafr Hakim, Mar-

kaz Embabeh (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 5 kirats et 4 sahmes au hod El Elou No. 31, parcelle No. 35.

2.) 2 feddans, 15 kirats et 10 sahmes au hod El Elou No. 31, parcelle No. 36.

3.) 20 kirats et 18 sahmes au hod El Kantara wal Dahr No. 34, parcelle No. 37.

4.) 7 kirats et 22 sahmes au hod El Setta wal Charaoui No. 35, parcelle No. 4.

5.) 2 feddans, 10 kirats et 14 sahmes au hod El Setta wal Charaoui No. 35, parcelle No. 41.

6.) 17 feddans, 6 kirats et 16 sahmes au hod Bark Sammar No. 9, parcelle No. 13.

7.) 2 feddans, 9 kirats et 10 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 30, parcelle No. 69.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 320 outre les frais.
Pour la poursuivante,
Albert Delenda,
437-C-455 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Guizeh et Rodah, société anonyme immobilière ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre le Dr. Elie Kyriazis, fils de Apostolo, demeurant au Caire, rue Maghrabi No. 13.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 10 Septembre 1935 par ministère de l'huissier Kédemos, dénoncé en date du 31 Septembre 1935 suivant exploit de l'huissier Vittori, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 28 Septembre 1935, sub Nos. 7016 Caire et 4311 Guizeh.

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain de la superficie de 1600 m², sise à Guizeh, formant la partie Est du lot No. 115 du plan de lotissement des terrains ex-Wakf, à Guizeh wal Dokki, Markaz et Moudirieh de Guizeh, faisant partie du hod Bousset Maslahet El Massaha No. 22, actuellement chiakhet Kora El Guizeh, kism Abdine, Caire, anciennement propriété de G. Z. Zervudachi et Fils.

Mais d'après le note du Survey et le nouveau mesurage du cadastre, la désignation serait la suivante:

Une parcelle de terrain de la superficie de 1600 m², sise à Guizeh wal Dokki, Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod Gueziret Maslahet El Miah No. 22, parcelle cadastrale No. 22, et formant le lot No. 116 du plan de lotissement des terrains Zervudachi, terrains ex-Wakf.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1600 outre les frais.
Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
404-DC-426 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête d'Alexane Kelada Antoun, venant aux droits et actions d'Isidore Colombo, propriétaire, égyptien, demeurant à Alexandrie, 3 rue de la Gare du Caire.

Au préjudice de:

1.) Aly Osman,
2.) Moustafa Abdel Rahman, propriétaires, égyptiens, demeurant à Awlad Cheloul, Markaz Sohag (Guergueh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, de l'huissier G. Alexandre, du 12 Janvier 1935, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 1er Février 1935, No. 147 Guergua.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

Biens appartenant à Aly Osman Moustafa.

4 feddans, 16 kirats et 20 sahmes sis à Nahiet Awlad Cheloul, Markaz Sohag (Guergua), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 15 kirats et 4 sahmes au hod El Karamit et Rezket El Awaga No. 7, faisant partie des parcelles Nos. 23 et 22.

2.) 1 feddan au hod El Sabbaguieh No. 3, faisant partie de la parcelle No. 18.

3.) 8 kirats au hod El Sahel bel Kena No. 10, faisant partie de la parcelle No. 57.

4.) 3 kirats et 8 sahmes au hod El Sahel wal Khersa No. 10, parcelle No. 52.

5.) 8 kirats au hod El Sabbaguieh No. 3, faisant partie de la parcelle No. 10.

6.) 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes au hod El Zoghbrieh No. 4, faisant partie de la parcelle No. 26.

7.) 4 kirats au hod El Sahel wal Khersa No. 10, faisant partie de la parcelle No. 56.

2me lot.

Biens appartenant à Moustafa Abdel Rahman.

4 feddans, 22 kirats et 16 sahmes mais d'après la totalité des subdivisions 4 feddans, 23 kirats et 6 sahmes sis à Nahiet Awlad Cheloul, Markaz Sohag (Guergueh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 17 kirats et 6 sahmes au hod Gharb El Balad No. 8, parcelle No. 40.

2.) 1 feddan et 20 sahmes au hod El Sahel wal Khersa No. 10, parcelle No. 160.

3.) 2 kirats et 12 sahmes au hod El Garf wal Nahalieh No. 1, faisant partie de la parcelle No. 32.

4.) 1 feddan, 12 kirats et 16 sahmes au hod El Zaghbarieh No. 4, parcelles Nos. 15 et 16.

5.) 12 kirats et 4 sahmes au hod El Zaghbarieh No. 4, faisant partie de la parcelle No. 71.

6.) 1 kirat et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 72, par indivis dans 11 kirats et 12 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, tous immeubles par destination, amélioration et augmentation généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 220 pour le 1er lot.

L.E. 220 pour le 2me lot.

Outre les frais.

444-C-462 Pour le requérant,
F. Bakhoum, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de David Galané.

Au préjudice de Aly Osman Heidar.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Novembre 1932, transcrit le 22 Novembre 1932 sub No. 995 Fayoum.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

2 feddans, 14 kirats et 16 sahmes sis au village de Sombat (Fayoum), divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod Heidar No. 36, faisant partie de la parcelle No. 17.

2.) 14 kirats et 16 sahmes au hod El Arbaa No. 25, faisant partie de la parcelle No. 20.

3.) 1 feddan au hod El Arbaa No. 25, faisant partie de la parcelle No. 20.

2me lot.

1 feddan, 9 kirats et 4 sahmes sis au même village, divisés comme suit:

1.) 22 kirats et 4 sahmes au hod Osman Heidar No. 36, faisant partie de la parcelle No. 18.

2.) 4 kirats à l'indivis dans 22 kirats et 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 32, faisant partie de la parcelle No. 19.

3.) 4 kirats à l'indivis dans 1 feddan, 20 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 32, faisant partie des parcelles Nos. 8 et 34.

4.) 2 kirats au hod Dayer El Nahia No. 32, faisant partie de la parcelle No. 18, sur lesquels est élevée une maison.

5.) 1 kirat au hod Dayer El Nahia No. 32, faisant partie de la parcelle No. 1, sur lequel est élevée une maison.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 210 pour le 1er lot.

L.E. 90 pour le 2me lot.

Outre les frais.

420-C-438 Pour le poursuivant,
Emile Rabbat, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, ayant siège à Alexandrie.

Contre Kotb Hassan Emran et Abdel Aziz Mansour Ahmed, commerçants, sujets locaux, demeurant au village de Béni-Hassan El Cherouk, district d'Abou Korkas, Moudirieh de Minieh.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière des 8 et 27 Juin 1927, transcrits les 5 Juillet et 25 Juillet 1927, Nos. 688 et 753 Minieh.

Objet de la vente:

3me lot.

2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes sis au village de Béni Hassan El Charouk, Markaz Abou Korkas, Minieh, en quatre parcelles:

La 1re de 1 feddan au hod El Zahr No. 7, faisant partie de la parcelle No. 42.

La 2me de 20 kirats au hod Elou No. 11, parcelle No. 14.

La 3me de 9 kirats au hod El Tawal No. 15, faisant partie de la parcelle No. 20.

La 4me de 8 kirats et 20 sahmes au hod El Tawal No. 15, faisant partie de la parcelle No. 30, indivis dans la dite parcelle d'une superficie de 15 kirats et 20 sahmes.

4me lot.

5 feddans et 3 kirats sis au village de Beni Hassan El Charouk, Markaz Abou Korkas, Minieh, en trois parcelles:

La 1re de 2 feddans et 17 kirats au hod El Tamanin No. 6, parcelle No. 15.

La 2me de 1 feddan au hod El Tamanin No. 6, faisant partie de la parcelle No. 9.

1 feddan et 10 kirats au hod El Tamanin No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes appendances et dépendances, tous immeubles par nature et par destination, toutes constructions et plantations généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 70 pour le 3me lot.

L.E. 255 pour le 4me lot.

Le tout outre les frais et accessoires. Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
Malatesta et Schemeil,
399-DC-421. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre les Hoirs de feu Hanna Samaan savoir:

1.) Yanni Hanna Samaan, pris tant personnellement qu'en sa qualité d'héritier de son père Hanna Samaan et de sa mère Set Hanna Samaan.

2.) Dame Irada, sa fille, épouse de Megalli Hanna Hafazalla.

3.) Dame Schallah, épouse Hanna Nakhla Samaan, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses sœurs mineures Sanieh et Moufida.

Tous propriétaires, locaux, demeurant à Abou Korkas, Minieh, pris en leur qualité d'héritiers de feu Hanna Samaan et Set Hanna Samaan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par ministère de l'huissier K. Boutros en date du 16 Mai 1932, dénoncée le 4 Juin 1932 par l'huissier W. Anis, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques de ce même Tribunal en date du 14 Juin 1932 sub No. 1639 Minieh.

Objet de la vente:

1er lot.

3 feddans, 11 kirats et 22 sahmes sis au village de Abou Korkas, Minia, au hod El Guézireh No. 22, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 30 feddans et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 45 pour le 1er lot, outre les frais.

Pour le poursuivant,
Malatesta et Schemeil,
402-DC-424. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de Nathan Najjar Co. Ltd., société anglaise, à Manchester, avec succursale au Caire.

Contre les Hoirs Kenaoui Sadek Ahmed, savoir: Abdel Rahman Madani Abou Ras, tuteur des mineurs Fardoss, Ehsane et Abdel Malek Kenaouis, héritiers de leur père et leur mère la Dame Zamzam Youssef, locaux, à Esna (Kéna).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Novembre 1928, dénoncée le 4 Décembre 1928 et transcrite le 11 Décembre 1928, No. 459 Kéna.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

213 m² indivis dans 1705 m², avec les constructions de deux maisons, sis au village d'Esna (Kéna), chareh El Espectalia No. 18, avec dépôt pour paille et fourrage, sans toit.

2me lot.

8 m² indivis dans 49 m² de terrains, sis à Esna (Kéna), chareh El Souk No. 1 à 6, avec six magasins.

3me lot.

23 m² 75 cm². indivis dans 136 m² 95 cm², de terrains, sis à Esna (Kéna), chareh El Souk No. 7 à 9, avec les magasins y construits.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 125 pour le 1er lot.

L.E. 5 pour le 2me lot.

L.E. 15 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

432-C-450

L. Himaya, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Léon Hanoka, syndic de l'union des créanciers de la faillite Hag Mohamed Sayed.

Contre la dite faillite Hag Mohamed Sayed.

En vertu d'une ordonnance de M. le Juge-Commissaire de la faillite, du 5 Février 1935.

Objet de la vente: lot unique.

Une maison composée d'un rez-de-chaussée comprenant deux magasins et deux chambres outre les accessoires, et d'un étage supérieur comprenant deux petits appartements, le tout construit en briques et pierre de moellons.

Le dit immeuble est élevé sur une superficie de terrain hekr de 96 m² 30 cm², faisant partie du Hekr Toussoum Pacha, à la rue Aboul Farag No. 31, au Caire, limité: Nord, Abdallah Wahman; Sud, Dame Nabaouia Bent Aly Raouf; Est, en partie terrain vague et en partie Abdel Aal El Barchamgui; Ouest, rue Aboul Farag où se trouvent la façade et les portes des magasins.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 60 outre les frais.

Pour le requérant esq.,

Albert Delenda,

436-C-454

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Société de commerce H. Lepique & Co., Maison de commerce de nationalité mixte, ayant siège à Chebin El Kanater, Moudirieh de Galioubieh, et élisant domicile au Caire en l'étude de Maître J. N. Lahovary, avocat à la Cour.

Au préjudice de:

1.) La Dame Kaab El Kheir Mohamed Mohamed El Wakil, fille de feu Mohamed, petite-fille de Mohamed El Wakil.

2.) Moussa Ibrahim Moussa El Wakil.

3.) Mohamed Ibrahim Moussa El Wakil.

4.) Khalil Ibrahim Moussa El Wakil.

5.) Ahmed Ibrahim Moussa El Wakil.

6.) Fatma Ibrahim Moussa El Wakil. La 1re veuve et les 5 derniers enfants de feu Ibrahim, petits-enfants de Moussa El Wakil.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Chebin El Kanater (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Juin 1935, huissier Misistrano, dénoncé le 13 Juillet 1935, huissier Zappalà, transcrit avec sa dénonciation le 24 Juillet 1935 sub No. 5150 Galioubieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens sis au village de Chebin El Kanater wa Mansouratha, Markaz Chebin El Kanater, Moudirieh de Galioubieh,

18 feddans, 3 kirats et 15 sahmes répartis comme suit:

1.) 3 feddans, 9 kirats et 16 sahmes au hod Woukala No. 6, dans parcelle No. 69, indivis dans 3 feddans, 23 kirats et 22 sahmes.

2.) 22 kirats et 8 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 9, indivis dans 3 feddans, 21 kirats et 3 sahmes.

3.) 13 kirats et 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 10, indivis dans 19 kirats et 6 sahmes.

4.) 1 feddan, 14 kirats et 20 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 23, indivis dans 2 feddans et 4 kirats.

5.) 1 feddan, 2 kirats et 13 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 72, indivis dans 1 feddan, 10 kirats et 12 sahmes.

6.) 1 feddan, 7 kirats et 11 sahmes au même hod, dans parcelle No. 71.

7.) 7 kirats et 19 sahmes au hod El Lama No. 3, parcelle No. 29.

8.) 6 kirats et 1 sahme au hod El Lama No. 3, dans parcelle No. 33, indivis dans 1 feddan, 2 kirats et 17 sahmes.

9.) 19 kirats et 5 sahmes au hod El Lama No. 3, dans parcelle No. 23, indivis dans 4 feddans, 13 kirats et 20 sahmes.

10.) 2 feddans, 1 kirat et 19 sahmes au hod El Chakayer No. 4, parcelle No. 59.

11.) 10 kirats et 1 sahme au hod El Ramieh No. 7, parcelle No. 10.

12.) 10 kirats au hod El Sabbagui No. 8, dans parcelle No. 6, indivis dans 1 feddan et 10 sahmes.

13.) 10 kirats et 8 sahmes au hod Salmane No. 13, dans parcelle No. 17, indivis dans 3 feddans, 8 kirats et 16 sahmes.

14.) 17 kirats et 23 sahmes au hod El Kanater No. 11, parcelle No. 7.

15.) 4 kirats et 10 sahmes au hod El Kanater No. 11, dans parcelle No. 50, indivis dans 5 kirats et 7 sahmes.

16.) 3 feddans et 7 sahmes au hod El Kanater No. 11, dans parcelle No. 58, indivis dans 4 feddans, 12 kirats et 10 sahmes.

17.) 6 kirats et 22 sahmes au hod El Kanater No. 11, dans parcelle No. 24, indivis dans 19 kirats et 12 sahmes.

18.) 6 kirats et 12 sahmes au hod El Sabbaghi No. 8, dans parcelle No. 39, indivis dans 8 feddans, 9 kirats et 11 sahmes.

Y compris une part de 1/12 dans une machine locomobile avec tous ses accessoires, tuyaux, pompes, outils, outillage et autres, installée sur la rive gauche du canal de Kannaba, à Chebin El Kanater, destinée à l'irrigation des terrains.

2me lot.

Biens situés au village d'El Deir, Markaz Toukh (Galioubieh).

Désignation actuelle des biens conforme à l'état de délimitation du Survey.

2 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au hod El Haswah No. 29, dans parcelle No. 51, indivis dans 4 feddans, 11 kirats et 13 sahmes.

La parcelle No. 51 est inscrite au registre de l'arpentage au nom des Hoirs Ibrahim Moussa El Wakil.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes les attentances et dépendances sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1800 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

J. N. Lahovary,

441-C-459

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de Jean Lorthopoulo, négociant, hellène, demeurant au Caire.

Au préjudice de:

1.) Fahmy Sefein.

2.) Les Hoirs Kyrollos Azer, savoir:

a) Sa veuve la Dame Founiara Abou Seif Kaddis, prise tant personnellement que comme tutrice légale de son fils mineur, Lamei.

b) Sa mère la Dame Moustaphia Kaddis.

Tous égyptiens, demeurant à Armant (Kéna).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Mars 1932, dénoncée le 6 Avril 1932 et transcrite le 13 Avril 1932, sub No. 309 (Kéna).

Objet de la vente:

Une maison d'une superficie de 98 m² 61 cm², sise à Armant wa Nazletha, Markaz Louxor (Kéna), au hod Sakan El Wabourat No. 109, faisant partie de la parcelle No. 2, limitée: Nord, Mahmoud Badawi; Est, Boulos Azer; Sud, le même; Ouest, rue.

Ainsi que le dit immeuble se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 90 outre les frais.

Pour le poursuivant,

496-C-479 N. et Ch. Moustakas, avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre Mohamed Sayed Chaaraoui, propriétaire, local, demeurant à Aghour El Raml, Markaz Kouesna, Ménoufieh.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Août 1935, huissier Dablé, dénoncé le 22 Août 1935 suivant exploit de l'huissier Yessula, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 4 Septembre 1935, sub No. 1569 Ménoufieh.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Septembre 1935, huissier C. Calothy, dénoncé le 19 Septembre 1935, suivant exploit de l'huissier Misistrano, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 4 Octobre 1935 sub No. 3780 Gharbieh.

Objet de la vente: en six lots.

1er lot.

22 feddans, 2 kirats et 10 sahmes sis au village de Aghour El Raml, Markaz Kouesna (Ménoufieh), divisés comme suit:

4 feddans, 23 kirats et 9 sahmes au hod El Hadra, No. 1, parcelle No. 143.

20 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 142.

1 feddan, 21 kirats et 17 sahmes au même hod, parcelle No. 731.

6 feddans, 17 kirats et 7 sahmes au hod El Mehana No. 14, parcelle No. 14.

7 feddans, 15 kirats et 13 sahmes au même hod, parcelle No. 18.

Mais d'après le nouveau cadastre, la désignation des biens serait la suivante:

22 feddans, 4 kirats et 13 sahmes sis à Aghour El Raml, Markaz Kouesna, Ménoufieh, divisés comme suit:

4 feddans, 23 kirats et 9 sahmes au hod El Khadra No. 1, parcelle No. 143.

20 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 142.

1 feddan, 21 kirats et 17 sahmes au même hod, parcelle No. 73.

6 feddans, 19 kirats et 10 sahmes au hod El Makacha No. 14, parcelle No. 19.

7 feddans, 15 kirats et 13 sahmes au même hod, parcelle No. 18.

2me lot.

15 kirats et 12 sahmes indivis dans 1 feddan, 5 kirats et 3 sahmes sis au village de Arab El Raml, Markaz Kouesna, Ménoufieh, au hod Youssef Serry, No. 11, parcelle No. 4.

Mais d'après le nouveau cadastre la désignation des biens serait la suivante:

15 kirats et 12 sahmes sis au village de Arab El Raml, indivis dans 1 feddan, 5 kirats et 3 sahmes, en deux parcelles: la 1re de 14 kirats et 19 sahmes au hod Youssef Serry No. 11, parcelle No. 43, et la 2me de 14 kirats et 8 sahmes au hod Serry No. 11, parcelle No. 44, en un seul tenant.

3me lot.

2 feddans, 14 kirats et 18 sahmes mais d'après la totalité des subdivisions 2 feddans, 14 kirats et 21 sahmes sis au village de Choubra Kebala wa Khalouet Nour El Dine, Markaz Kouesna (Ménoufieh), divisés comme suit:

1 feddan, 12 kirats et 18 sahmes au hod Sayed Ahmed Badr No. 9, parcelle No. 53.

14 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 47.

9 kirats et 11 sahmes au même hod, parcelle No. 49.

2 kirats par indivis dans 14 kirats au même hod, parcelle No. 50.

Mais d'après le nouveau cadastre la désignation des biens serait la suivante:

2 feddans, 14 kirats et 21 sahmes sis au village de Choubra wa Khelouat Nour El Dine, Markaz Kouesna (Ménoufieh), divisés comme suit:

1 feddan, 12 kirats et 18 sahmes au hod Sayed Ahmed Badr No. 9, parcelle No. 53.

14 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 47.

9 kirats et 11 sahmes au même hod, parcelle No. 49.

2 kirats à l'indivis dans 14 kirats sis au même hod, parcelle No. 50.

4me lot.

2 feddans, 2 kirats et 16 sahmes sis à Kafr Salamieh, Markaz Kouesna (Ménoufieh), au hod Mohamed Sabri No. 1, parcelle No. 83.

Mais d'après le nouveau cadastre, la désignation des biens serait la suivante:

2 feddans, 2 kirats et 16 sahmes en deux parcelles:

La 1re de 1 feddan, 5 kirats et 9 sahmes au hod Mohamed Sabri No. 1, parcelle No. 139.

La 2me de 21 kirats et 7 sahmes au même hod, parcelle No. 141, en un seul tenant.

5me lot.

3 feddans, 3 kirats et 12 sahmes sis au village d'Achlin, Markaz Kouesna (Ménoufieh), divisés comme suit:

1 feddan, 20 kirats et 7 sahmes au hod Sabet No. 2, parcelle No. 12.

1 feddan, 7 kirats et 5 sahmes au hod El Gabannat No. 19, parcelle No. 31.

Mais d'après le nouveau cadastre, la désignation des biens serait la suivante:

3 feddans, 3 kirats et 19 sahmes sis à Achlim, Markaz Kouesna, Ménoufieh, divisés comme suit:

a) 14 kirats et 19 sahmes au hod Sabet No. 2, parcelle No. 57,

b) 15 kirats et 15 sahmes au hod Sabet No. 2, parcelle No. 58.

c) 14 kirats et 7 sahmes au hod Sabet No. 2, parcelle No. 69.

Soit au total 1 feddan, 20 kirats et 7 sahmes en un seul tenant.

1 feddan, 7 kirats et 5 sahmes au hod El Gabannat No. 19, parcelle No. 31.

6me lot.

9 feddans, 12 kirats et 16 sahmes sis au village de Kafr Kela El Bab, district d'El Santa (Gharbieh), divisés comme suit:

2 feddans et 6 kirats au hod Ketaa El Hagar No. 12, parcelle No. 47.

3 feddans et 12 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 42.

2 feddans et 4 kirats au même hod, parcelle No. 36.

17 kirats au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 48 et 49, à l'indivis dans 1 feddan, Sakan El Gharb.

17 kirats au hod El Ramia No. 10, faisant partie de la parcelle No. 24.

4 kirats et 16 sahmes au hod El Kassali No. 13, faisant partie de la parcelle No. 48.

Mais d'après le nouveau cadastre, la désignation des biens serait la suivante:

9 feddans, 12 kirats et 16 sahmes sis au village de Kafr Kela El Bab, district de Santa (Gharbieh), divisés comme suit:

2 feddans et 6 kirats au hod Keteet El Hagar No. 12, parcelle No. 47.

3 feddans et 12 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 42.

2 feddans et 4 kirats au même hod, parcelle No. 36.

17 kirats au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 48 et 49, à l'indivis dans 1 feddan, Sakan Ezba.

17 kirats sis au hod El Ramia No. 10, faisant partie de la parcelle No. 24.

4 kirats et 16 sahmes sis au hod El Kassali No. 13, faisant partie de la parcelle No. 48.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1850 pour le 1er lot.

L.E. 50 pour le 2me lot.

L.E. 200 pour le 3me lot.

L.E. 150 pour le 4me lot.

L.E. 210 pour le 5me lot.

L.E. 670 pour le 6me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
Malatesta et Schemeil,

400-DC-422

Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Georges Iménéo, rentier, sujet hellène, demeurant au Caire, en sa qualité de subrogé aux poursuites de la Raison Sociale Wouters, Deffense & Co.

Au préjudice du Sieur Mohamed Aboul Nasr dit aussi Aboul Nasr Fath El Bab, fils de Fath El Bab Mohamed.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Mai 1931, dénoncé le 1er Juin 1931, dûment transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 6 Juin 1931 sub Nos. 2212 Guizeh et 4070 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une quote-part de 8/24 (et non comme indiqué dans la saisie 16/24) dans une maison de la superficie de 154 m² 12 cm², sise à Bandar El Guizeh, Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod Sayed Abdallah Aboul Herara No. 18, à haret El Moursi No. 34 connue aussi sous le nom de haret El Arab, actuellement No. 23, limitée: Nord, haret El Moursi connue aussi sous le nom de haret El Arab, où se trouve la porte d'entrée; Est, maison d'Om Mohamed Ahmed; Sud, maison de Sayed Ambar; Ouest, maison de Hassan Issa.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte.

Mise à prix: L.E. 90 outre les frais.
Le Caire, le 4 Mai 1936.

446-C-464

Pour le poursuivant,
E. Minciotti, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de Maître Pierre D. Avierino, avocat, hellène, au Caire.

Contre le Sieur Abou Bakr Mohamed Ahmed Khalafalah, propriétaire, local, à Haw, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Décembre 1928, huissier Syriani, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 2 Janvier 1929, No. 1, Kéneh.

Objet de la vente: en cinq lots.

1er lot.

11 feddans, 11 kirats et 10 sahmes de terrains cultivables sis au village de Haw, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh, répartis et divisés en dix parcelles, savoir:

1.) 1 feddan au hod El Harès El Kibli No. 24, faisant partie de la parcelle No. 31.

2.) 21 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 59.

3.) 4 feddans et 1 kirat au hod El Ghannamieh No. 26, faisant partie de la parcelle No. 40.

4.) 14 kirats au hod Khattaf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 8.

5.) 7 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 9.

6.) 2 feddans, 14 kirats et 20 sahmes au hod Gheit El Gamée No. 28, parcelle No. 2.

7.) 1 feddan et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 7.

8.) 10 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 8.

9.) 14 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 9.

10.) 10 kirats et 6 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 10.

2me lot.

17 feddans, 15 kirats et 17 sahmes aux mêmes village, Markaz et Moudirieh que ci-dessus, divisés et répartis en douze parcelles, comme suit:

1.) 1 feddan et 1 sahme au même hod Gheit El Gamée No. 28, faisant partie de la parcelle No. 14.

2.) 6 feddans, 6 kirats et 12 sahmes au hod Tok El Kibli No. 38, faisant partie de la parcelle No. 9.

3.) 13 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 1.

4.) 12 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 30.

5.) 2 feddans, 12 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 31.

6.) 2 feddans, 12 kirats et 12 sahmes au hod Gharb El Renan El Kibli No. 40, faisant partie de la parcelle No. 28.

7.) 6 kirats au même hod, parcelle No. 27.

8.) 1 feddan au hod Khalafalah No. 15, faisant partie de la parcelle No. 4.

9.) 22 kirats et 8 sahmes au hod El Teraa ou Tarad No. 31, parcelle No. 86.

10.) 6 kirats et 4 sahmes au même hod parcelle No. 36.

11.) 1 feddan au hod Cheikh Selim El Gibli No. 33, faisant partie de la parcelle No. 35.

12.) 19 kirats et 20 sahmes au hod Ezbet Soleiman No. 11, parcelle No. 2.

4me lot.

12 feddans, 1 kirat et 14 sahmes de terrains cultivables sis aux mêmes vil-

lage, Markaz et Moudirieh que ci-dessus, divisés et répartis en six parcelles, comme suit:

1.) 6 feddans et 7 kirats au hod Mourad No. 6, faisant partie de la parcelle No. 43.

2.) 10 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 41.

3.) 1 feddan, 12 kirats et 6 sahmes au même hod, parcelle No. 18.

4.) 17 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 26.

5.) 1 feddan et 17 kirats au même hod, parcelle No. 31.

6.) 1 feddan et 9 kirats au même hod, parcelle No. 38.

5me lot.

4 feddans, 17 kirats et 20 sahmes au hod Ezbet Khalafalah No. 12, faisant partie de la parcelle No. 4, aux mêmes village, Markaz et Moudirieh.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes dépendances et appartenances rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 40 pour le 1er lot.

L.E. 50 pour le 2me lot.

L.E. 60 pour le 4me lot.

L.E. 20 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,

426-C-444

L. Taranto, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Socony Vacuum Oil Co. Inc.

Contre Farah Roayès Bichai et Tewfick Khalil Ibrahim, commerçants, locaux, demeurant à Maragha, Sohag, Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 24 Décembre 1934 par ministère de l'huissier Georges Alexandre, dénoncée en date du 5 Janvier 1935 suivant exploit de l'huissier Nimmo, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 14 Janvier 1935 sub No. 44 Guergueh.

Objet de la vente:

2me lot.

Une parcelle de terrain d'une contenance de 160 m², située au village d'El Maragha, Markaz Sohag, Guergueh, au hod Dayer El Nahia No. 18, dans la parcelle No. 8.

Sur la dite parcelle est élevée une maison occupant une superficie de 100 m², composée d'un rez-de-chaussée formé de 2 chambres et une salle d'attente et d'un premier étage composé de 3 chambres et une salle, le tout construit en briques rouges et mortier, complet de portes, fenêtres et plafonds, chacun des dits appartements ayant une cuisine et toutes installations sanitaires.

Le restant de la contenance soit les 60 m² forme une cour où se trouve la porte d'entrée du côté Ouest (recta du côté Sud).

3me lot.

Une parcelle de terrain d'une contenance de 141 m² 50 dm², située au village d'El Maragha, Markaz Sohag

(Guergueh), au hod Dayer El Nahia No. 18, dans la parcelle No. 8.

Sur la dite parcelle est élevée une maison composée d'un rez-de-chaussée formé d'une grande salle d'attente, trois chambres et une cuisine, et d'un premier étage composé d'une salle d'attente, trois chambres et une cuisine, le tout construit en briques rouges et mortier, complet de portes, fenêtres et plafonds.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans exception ni réserve aucune.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 135 pour le 2me lot.

L.E. 45 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemel,
Avocats à la Cour.

406-DC-428.

Date: Samedi 13 Juin 1936.

A la requête du Sieur A. Mazaltob, commerçant, italien.

Contre les Hoirs de feu Hassanein Ibrahim, savoir:

1.) Mohamed Ibrahim,

2.) Mahmoud Ibrahim,

3.) Abdallah Ibrahim,

4.) Dame Sayeda Hassan, tous sujets égyptiens, demeurant au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Octobre 1934, dûment transcrit le 26 Octobre 1934 sub No. 7746.

Objet de la vente:

Désignation des biens suivant les limites du Cahier des Charges.

5 kirats par indivis dans une maison de la superficie de 38 m² 80 cm², sise au Caire, à haret El Cheikh Abdallah No. 4 (kism d'Abdine).

Désignation des biens suivant le nouveau cadastre vérifié par le Service de l'Arpentage.

5 kirats par indivis dans une maison de la superficie de 40 m², sise au Caire, à haret El Cheikh Abdallah No. 4 (kism d'Abdine).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 45 outre les frais.

535-C-518

Pour le poursuivant,
Félix Hamaoui, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête d'Oreste Dukich, entrepreneur, au Caire.

Contre les Hoirs de feu Ahmed Bey Macram, local, au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Novembre 1933, transcrit avec sa dénonciation le 5 Décembre 1933, Nos. 9696 Caire et 8416 Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain sis à Héliopolis, banlieue du Caire, avenue Ramsès No. 8, d'une superficie de 2533 m² 60, avec les constructions y élevées consistant en une villa de 500 m², composée d'un 1er étage, le restant du terrain formant jardin le long duquel se trouve une petite construction, du côté Est, de deux chambres et dépendances, servant pour bureau, limité en son ensemble:

Nord, d'une long. de 40 m., avenue Ramsès, où il y a la porte d'entrée et au côté Ouest il y a un pan coupé de 8 m.; Sud, long. de 40 m. par un terrain vague; Ouest, long. de 57 m. par la rue Alexandre le Grand; Est, long. de 57 m. par un terrain vague.

Tel qu'il se poursuit et comporte sans aucune exception.

Mise à prix: L.E. 8000 outre les frais.
Pour le poursuivant,
434-C-452 Henri Goubran, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice du Sieur Ishak Bichay dit aussi Ishak Bichay Ebeid dit également Ishak Bichay Mikhail Ebeid, fils de feu Bichay Mikhail Ebeid, fils de feu Mikhail Ebeid, propriétaire, égyptien, demeurant à Kéneh, débiteur.

Et contre:

- 1.) Ahmed Bey.
- 2.) El Cheikh Abou Zeid.
- 3.) El Cheikh Ibrahim.

Tous enfants de Kassem Tammam Eleoua, propriétaires, égyptiens, demeurant à Bakhanès, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 14 Janvier 1935, huissier Auriema, transcrit le 13 Février 1935.

Objet de la vente: en cinq lots.
1er lot.

16 feddans et 12 kirats de terres sises au village de Selemate, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

- 1 feddan au hod El Negouh No. 13, du No. 17.
- 7 feddans et 5 kirats au hod Mahmoud Ibrahim No. 19, du No. 1.
- 14 kirats au dit hod No. 19, du No. 1.
- 5 feddans et 5 kirats au dit hod No. 19, du No. 1.
- 12 kirats au dit hod No. 19, du No. 19.
- 1 feddan au dit hod, No. 19.
- 1 feddan au dit hod, No. 20.

2me lot.

51 feddans, 12 kirats et 22 sahmes de terres sises au village de Rezka, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

- 2 feddans, 2 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Al No. 1, parcelle No. 4.
- 12 feddans, 22 kirats et 8 sahmes au hod Abdel Al No. 1, parcelle No. 19.
- 8 kirats au hod Abdel Al No. 1, du No. 62.
- 1 feddan, 21 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Al No. 1, parcelle No. 72.
- 1 feddan, 14 kirats et 8 sahmes au hod Abdel Al No. 1, parcelle No. 75.
- 1 feddan et 1 kirat au hod Abdel Al No. 1, parcelle No. 84.
- 16 kirats au hod Abdel Al No. 1, parcelle No. 79.
- 11 kirats et 20 sahmes au hod Abdel Al No. 1, parcelle No. 96.
- 1 feddan, 2 kirats et 12 sahmes au hod Kenaoui No. 2, parcelle No. 25.
- 11 feddans et 3 kirats au hod Wissa No. 18, parcelle No. 21.
- 2 feddans et 8 sahmes au hod Wissa No. 18, parcelle No. 24.
- 2 feddans et 16 kirats au hod Wissa No. 18, parcelle No. 58.

4 feddans, 16 kirats et 12 sahmes au hod Mahmoud No. 3, parcelle No. 87.

1 feddan, 4 kirats et 4 sahmes au hod Mahmoud No. 3, parcelle No. 56.

13 kirats et 16 sahmes au hod Mohamed No. 3, parcelle No. 49.

18 kirats au hod Mahmoud No. 3, parcelle No. 58.

Cette parcelle est distante du No. 57 sur une étendue de 1 m. de El Mehan-na.

3 feddans et 11 kirats au hod Dayer El Nahia No. 22, parcelle No. 1.

1 kirat et 12 sahmes au hod Gueziret El Dom No. 8, du No. 24.

1 feddan, 3 kirats et 12 sahmes au hod No. 8 au No. 46.

1 feddan, 16 kirats et 22 sahmes au hod El Arbein No. 6, parcelle No. 11.
3me lot.

25 feddans, 19 kirats et 20 sahmes de terres sises au village de Bakhanès, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh, divisés comem suit:

20 feddans, 23 kirats et 20 sahmes au hod Wissa No. 19, parcelle No. 19.

2 feddans et 16 kirats au hod Wissa No. 19, parcelle No. 14.

2 feddans et 4 kirats au hod Wissa No. 19, parcelle No. 14.

4me lot.

45 feddans, 4 kirats et 16 sahmes de terres sises au village de Charki Samhoud, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh, distribués comme suit:

21 feddans au hod Khalifa Amer El Gharbi No. 4, parcelle No. 2.

21 kirats et 8 sahmes au dit hod No. 4, parcelle No. 5.

10 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au hod Ezbet Moussa Pacha No. 24, parcelle No. 3.

12 feddans et 17 kirats au hod Gueziret El Chamarat El Alia No. 36, parcelle No. 3.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

5me lot.

Un immeuble, terrain et constructions, situé à la ville de Kéna, district et Moudirieh de Kéneh, rue Guesr El Hemedate dit aussi Hemedate, plaque No. 181, immeuble No. 281, section Gharbi El Guerida No. 251, dépendant du village de El Hemedate, district et Moudirieh de Kéneh, au hod El Sahel El Bahari No. 8.

Le terrain d'une superficie de 1706 m² 588 cm² dont une étendue de 430 m² est couverte par une belle villa composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un demi deuxième étage.

Le rez-de-chaussée comprend 1 entrée, 1 hall, 1 cage d'escalier, 6 pièces, 1 office, dépendances et corridor.

Le 1er étage comprend 1 hall, 1 cage d'escalier, 7 pièces, 1 office, 1 chambre de toilette, divers corridors et 3 vérandas.

Le 2me étage comprend 3 chambres, 1 salle de bain et 1 W.C.

Cet immeuble est limité: Nord, restant de la propriété Ishak Bichay Ebeid, sur une long. de 31 m.; Sud, rue Guesr El Hemedate, sur une long. de 3 m.; Ouest, propriété de la Dame Effa Besada Ebeid, sur une long. de 55 m. 05 cm.; Est, propriété de la Dame Bassilios Botros, sur une long. de 55 m. 05 cm.

Mise à prix:

- L.E. 800 pour le 1er lot.
- L.E. 2700 pour le 2me lot.
- L.E. 1400 pour le 3me lot.
- L.E. 2200 pour le 4me lot.
- L.E. 2000 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Pour le requérant,
R. Chalom Bey et A. Phronimos,
457-C-475 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de The Imperial Chemical Industries Limited, société anonyme anglaise, ayant siège à Londres, à Milbank, et bureau au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Me Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Bayoumi Sid Ahmed Issa, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant à Béni-Magdoul, Markaz Embabeh (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Juin 1935, dénoncé suivant exploit du 24 Juin 1935, tous deux transcrits le 10 Juillet 1935, No. 3213 Guizeh.

Objet de la vente: lot unique.

26 feddans, 19 kirats et 1 sahme de terrains sis à Nahiet Abou Rawache détaché de Béni-Magdoul, Markaz Embabeh (Guizeh), divisés comme suit:

- 1.) 12 kirats et 2 sahmes par indivis dans 16 kirats et 2 sahmes au hod Haguer Bahr Nasr No. 9, faisant partie de la parcelle No. 28.
- 2.) 5 kirats et 6 sahmes par indivis dans 7 kirats et 14 sahmes au hod Haguer Bahr El Dabé No. 11, faisant partie de la parcelle No. 9.
- 3.) 4 kirats et 8 sahmes par indivis dans 2 feddans et 6 sahmes au hod Haguer Bahr El Dabé No. 11, faisant partie de la parcelle No. 56.
- 4.) 11 kirats et 12 sahmes par indivis dans 23 kirats au hod Haguer Ahali Kerdassa No. 12, faisant partie de la parcelle No. 26.
- 5.) 3 kirats et 21 sahmes par indivis dans 1 feddan, 18 kirats et 16 sahmes au hod Haguer Ahali Kerdassa No. 12, faisant partie de la parcelle No. 18.
- 6.) 3 feddans, 3 kirats et 6 sahmes au hod Haguer Ahali Kerdassa, parcelle No. 36.
- 7.) 2 feddans, 10 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 35.
- 8.) 17 feddans, 20 kirats et 12 sahmes au hod Haguer Ahali Béni-Magdoul No. 13, parcelle No. 7.
- 9.) 1 kirat et 19 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 38, par indivis dans 14 kirats et 10 sahmes.
- 10.) 3 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 35.
- 11.) 1 feddan, 9 kirats et 8 sahmes au hod Abdou Sayed Ahmed wal Settachar No. 19, parcelle No. 24.
- 12.) 2 kirats et 4 sahmes au hod Abdel Motaleb Mohamed El Omda No. 20, 1re section, faisant partie de la parcelle No. 64, par indivis dans 3 feddans, 10 kirats et 16 sahmes.
- 13.) 2 kirats et 11 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 84, par indivis dans 8 kirats et 20 sahmes.
- 14.) 1 kirat par indivis dans 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod Abdel Motaleb Mohamed El Omda No. 20,

2me section, faisant partie de la parcelle No. 3.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais.

Pour la poursuivante,
Albert Delenda,

503-C-486

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Joseph Jacques Mosseri, banquier, sujet italien, demeurant au Caire, 22, rue Manakh.

Au préjudice du Sieur Joseph Vita Mosseri, banquier, sujet italien, demeurant au Caire, 9, rue Soliman Pacha.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 1er Mars 1934, transcrit avec sa dénonciation le 19 Mars 1934.

Objet de la vente: lot unique.

Le 1/36 par indivis dans les biens ci-après, savoir:

1.) Un immeuble sis au Caire, quartier Israélite, kism de Gamalieh, à la rue Sakalba No. 7, d'une superficie totale de 172 m² 8 cm², limité comme suit: Nord, par la propriété du Wakf Israélite; Sud, par la propriété Jacques Botton; Ouest, par la rue Sakalba où se trouve la porte d'entrée portant le No. 7; Est, par la propriété du Sieur Jacques Botton.

La dite maison est composée d'un rez-de-chaussée comprenant deux magasins dont un à deux portes, et les deux étages supérieurs d'un appartement chacun.

2.) Un immeuble sis au Caire, quartier Israélite, kism de Gamalieh, rue El Gameh No. 7, d'une superficie totale de 170 m² environ, limité: Nord, par la propriété de Elie Belbel; Sud, par la propriété du Wakf El Maghrabi; Est, par la propriété Maurice Green; Ouest, par la rue El Gameh où se trouve la porte d'entrée portant le No. 7.

3.) Un immeuble sis au Caire, avenue Fouad 1er No. 14, kism Abdine, d'une superficie totale de 795 m² environ, composé de magasins et de deux étages supérieurs, limité comme suit: Nord, sur une long. de 25 m. par la rue Fouad 1er; Sud, sur une long. de 25 m. environ par l'immeuble de Me Manusardi; Est, sur une long. de 31 m. 80 par une ruelle dénommée Sekket El Maghrabi où il y a la porte d'entrée; Ouest, sur une long. de 31 m. 80 par l'Ecole Abet, propriété du Wakf Ebeid.

4.) La moitié par indivis dans un immeuble, terrain et constructions, sis au Caire, avenue Fouad 1er, No. 8, d'une superficie totale de 2900 m² 30 cm² environ, composé de deux étages supérieurs et magasins, limité comme suit: Nord, sur une long. de 31 m. par la rue Fouad 1er; Sud, sur une long. de 27 m. par la propriété Mazloum Pacha; Est, sur une long. de 61 m. 30 par la propriété Mosseri; Ouest, sur une long. de 61 m. 30 par la propriété des Hoirs de feu Nissim Mosseri.

5.) Un immeuble sis au Caire, rue Manakh No. 18, kism Abdine, d'une superficie totale de 782 m² 72 cm² environ, composé de magasins et trois étages su-

périeurs, limité comme suit: Nord, par la rue Manakh; Sud, par l'immeuble Mosseri; Est, par la propriété Parisi Belleni et Mosseri; Ouest, par la rue Aboul Sébaa où se trouve la porte d'entrée.

6.) Un immeuble sis au Caire, rue Cheikh Aboul Sébaa No. 25, kism d'Abdine, d'une superficie totale de 666 m² environ, composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages supérieurs ou plus précisément un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs, limité: Nord, par l'immeuble Mosseri ci-haut indiqué sub No. 5; Sud, par la propriété du Baron Karnaf; Est, par la propriété Parisi Belleni et Mosseri; Ouest, par la rue Cheikh Aboul Sébaa où se trouve la porte d'entrée portant le No. 25.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, avec toutes annexes et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 3500 outre les frais.
Le Caire, le 4 Mai 1936.

Le poursuivant,
460-C-478 Joseph Jacques Mosseri.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de Sayed Abdallah, propriétaire, local, au Caire.

Contre:

1.) Les Hoirs de feu Andraous Pacha Bichara, sa veuve la Dame Rana Habachi et leur fils feu Tewfik Andraous Bichara.

2.) Dame Galila Ezzat, locale, au Caire.

En vertu de la grosse du jugement rendu par la Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire, le 24 Mai 1932, No. 2914/57e, devenu définitif faute d'être frappé d'appel.

Objet de la vente: en un seul lot.

Un immeuble, terrain et constructions, d'une superficie de 682 m² 24, sis au Caire, avenue Reine Nazli No. 233, kism El Waily, Gouvernement du Caire, composé d'un sous-sol, de deux étages supérieurs, de quatre chambres sur la terrasse et de deux garages avec un terrain vague, limités: Nord, rue El Maleka Nazli, sur une long. de 20 m. 80; Est, Socony Vacuum, long. de 32 m. 80; Sud, chareh Ragheb Pacha, long. de 20 m. 80; Ouest, Hanna Bey Wassef, long. de 32 m. 80.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 5400 outre les frais.
Pour le poursuivant,
433-C-451 Henri Goubran, avocat.

Date: Samedi 13 Juin 1936.

A la requête de The Engineering Cy of Egypt, société anonyme égyptienne en liquidation, ayant siège au Caire, représentée par son liquidateur le Sieur C. V. Castro, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Maître Maurice Castro, avocat à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Ibrahim Amin El Chafei,
2.) Amin El Chafei, propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Seila El Charkia, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier M. Kyritzi, du 14 Mars 1935, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques

du Tribunal Mixte du Caire le 6 Avril 1935, No. 670 Minia.

Objet de la vente: lot unique.

51 feddans, 7 kirats et 16 sahmes de terrains de culture sis au village de Seila El Charkieh, Markaz Béni-Mazar, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

A. — Propriété Amin El Chafei.

46 feddans, 21 kirats et 6 sahmes en dix parcelles, savoir:

1.) 5 feddans, 18 kirats et 16 sahmes au hod El Rebaw No. 1, parcelle No. 21.

2.) 8 feddans et 11 kirats au hod El Bourah El Baharia No. 4, parcelles Nos. 1, 3 et 4.

3.) 4 feddans, 9 kirats et 14 sahmes au hod El Makial No. 5, faisant partie de la parcelle No. 9.

4.) 1 feddan, 21 kirats et 16 sahmes au hod El Zaafarani El Gharbi No. 6, faisant partie de la parcelle No. 7.

5.) 1 feddan et 20 kirats au hod Dayer El Nahia No. 8, faisant partie de la parcelle No. 3.

6.) 1 feddan et 15 kirats au même hod, parcelle No. 8, indivis dans 2 feddans, 4 kirats et 20 sahmes.

7.) 7 feddans, 22 kirats et 6 sahmes au hod El Guinéna No. 9, faisant partie de la parcelle No. 1.

8.) 10 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 1, 2 et 3.

9.) 1 feddan, 6 kirats et 18 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 6.

10.) 3 feddans, 1 kirat et 20 sahmes au hod El Marris El Charki No. 11, faisant partie de la parcelle No. 6, indivis dans 4 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

B. — Propriété Ibrahim Amin El Chafei.

4 feddans, 10 kirats et 10 sahmes au hod El Guinéna No. 9, faisant partie de la parcelle No. 1.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1600 outre les frais.
Pour la poursuivante,

502-C-485 Maurice Castro,
Avocat à la Cour.

Date: Samedi 13 Juin 1936.

A la requête de The Union Cotton Co. of Alexandria, société anonyme égyptienne ayant siège à Alexandrie, aux poursuites et diligences de son administrateur-délégué le Sieur R. Toriel, y demeurant et élisant domicile au Caire en l'étude de Me Maurice Castro, avocat à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Iskandar Hanna Mansour,

2.) Boutros Hanna Mansour.

Tous deux fils de Hanna Mansour, propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Sarakna, Markaz Manfalout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Décembre 1935, huissier G. Khodeir, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 9 Janvier 1936, sub No. 26 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Iscandar Hanna Mansour.

9 kirats et 16 sahmes de terres sises au village de Sarakna, Markaz Manfalout, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 2 kirats au hod El Tal Hamad No. 2, dans la parcelle No. 18, indivis dans ladite parcelle de 14 kirats et 8 sahmes.

2.) 4 kirats et 6 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 75, indivis dans la dite parcelle de 3 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

3.) 3 kirats et 10 sahmes au hod Aboul Nasr No. 1, dans la parcelle No. 41, indivis dans la dite parcelle de 6 kirats et 20 sahmes.

2me lot.

Biens appartenant à Boutros Hanna Mansour.

10 feddans, 10 kirats et 14 sahmes de terres sises au village d'El Sarakna, Markaz Manfalout, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 9 kirats et 20 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 5, parcelle No. 12.

2.) 3 feddans, 4 kirats et 22 sahmes au hod précédent, dans la parcelle No. 1, indivis dans la dite parcelle de 8 feddans et 5 kirats.

3.) 1 feddan au hod El Miri No. 11, dans la parcelle No. 3, indivis dans la dite parcelle de 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes.

4.) 1 feddan, 19 kirats et 20 sahmes au hod Boutros No. 9, dans la parcelle No. 14, indivis dans la dite parcelle de 3 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 40 pour le 1er lot.

L.E. 1000 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Maurice Castro,

Avocat à la Cour.

500-C-483

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Raison Sociale J. Planta & Cie, société mixte, ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Ahmad Mokarreb Elouani, fils de Mokarreb, fils de Elwani, propriétaire, local, demeurant à Béni-Khaled, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Juin 1935, dénoncé le 20 Juillet 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 26 Juillet 1935 sub No. 1364 Minieh.

Objet de la vente: en un seul lot.

20 feddans, 17 kirats et 19 sahmes mais d'après l'addition des subdivisions 20 feddans, 13 kirats et 2 sahmes de terrains cultivables sis au village de Béni-Khaled, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 7 kirats et 3 sahmes au hod El Mahgar No. 15, kism tani, faisant

partie et par indivis dans les parcelles Nos. 109 et 112 dont la superficie est de 4 feddans, 23 kirats et 20 sahmes.

2.) 2 feddans, 4 kirats et 14 sahmes au hod El Mahgar No. 15, kism tani, faisant partie et par indivis dans la parcelle Nos. 110 et 111 dont la superficie est de 10 feddans, 11 kirats et 20 sahmes.

3.) 2 feddans, 6 kirats et 21 sahmes au hod Mahdi No. 19, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 14 dont la superficie est de 6 feddans, 2 kirats et 6 sahmes.

4.) 4 kirats et 21 sahmes au hod Libsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 33 dont la superficie est de 15 kirats.

5.) 1 feddan, 18 kirats et 4 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle Nos. 22, 23 et 24 dont la superficie est de 5 feddans, 6 kirats et 12 sahmes.

6.) 2 kirats et 8 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18 dont la superficie est de 1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes.

7.) 4 kirats et 4 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 42 dont la superficie est de 12 kirats et 12 sahmes.

8.) 1 feddan, 6 kirats et 5 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans les parcelles Nos. 57, 58 et 59 dont la superficie est de 3 feddans, 18 kirats et 16 sahmes.

9.) 2 kirats et 16 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 72 dont la superficie est de 1 feddan et 8 kirats.

10.) 7 kirats et 8 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans les parcelles Nos. 77, 78 et 79 dont la superficie est de 22 kirats.

11.) 13 kirats et 22 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 88 dont la superficie est de 1 feddan, 15 kirats et 16 sahmes.

12.) 4 kirats et 15 sahmes au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 91 dont la superficie est de 13 kirats et 20 sahmes.

13.) 4 kirats au hod Lipsana No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 92 dont la superficie est de 12 kirats.

14.) 3 kirats et 8 sahmes au hod Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans les parcelles Nos. 21 et 24 dont la superficie est de 10 kirats.

15.) 3 kirats et 12 sahmes au hod Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 23 dont la superficie est de 10 kirats et 12 sahmes.

16.) 3 kirats et 22 sahmes au hod El Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 32 dont la superficie est de 10 kirats et 12 sahmes.

17.) 11 kirats et 21 sahmes au hod Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 36 dont la superficie est de 1 feddan, 18 kirats et 16 sahmes.

18.) 17 kirats et 3 sahmes au hod Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 44 dont la superficie est de 2 feddans, 3 kirats et 8 sahmes.

19.) 11 kirats et 21 sahmes au hod Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 48 dont la superficie est de 1 feddan et 11 kirats.

20.) 10 kirats et 21 sahmes au hod Bahr Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 63 dont la superficie est de 1 feddan, 8 kirats et 16 sahmes.

21.) 8 kirats et 8 sahmes au hod Bahr Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 65 dont la superficie est de 1 feddan.

22.) 6 kirats et 19 sahmes au hod Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 8 dont la superficie est de 20 kirats et 8 sahmes.

23.) 1 kirat et 23 sahmes au hod Bahr Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 12 dont la superficie est de 5 kirats et 12 sahmes.

24.) 5 kirats et 4 sahmes au hod Bahr El Baghour No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 10 dont la superficie est de 15 kirats et 12 sahmes.

25.) 20 kirats et 5 sahmes au hod Gheit El Guindi No. 12, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 16 dont la superficie est de 2 feddans, 6 kirats et 12 sahmes.

26.) 4 feddans, 11 kirats et 22 sahmes au hod Gheit El Guindi No. 12, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 17 dont la superficie est de 13 feddans, 11 kirats et 3 sahmes.

27.) 8 kirats et 3 sahmes au hod Gheit El Guindi No. 12, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 19 dont la superficie est de 1 feddan et 8 sahmes.

28.) 8 kirats et 17 sahmes au hod Gheit El Guindi No. 12, faisant partie de la parcelle No. 20, par indivis dans la parcelle No. 19 dont la superficie est de 1 feddan, 2 kirats et 4 sahmes.

29.) 8 kirats et 12 sahmes au hod El Gorn No. 13, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 31 dont la superficie est de 1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes.

30.) 4 kirats et 17 sahmes au hod El Gorn No. 17, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 72 dont la superficie est de 14 kirats et 4 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1650 outre les frais.

Pour la poursuivante,

M. Sednaoui et C. Bacos,

518-C-501

Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme égyptienne, ayant siège social à Alexandrie et siège au Caire, pour laquelle agit le Gr. Uff. Sen. Dott. Silvio Crespi, Président de son Conseil d'Administration, élisant domicile au Caire en l'étude de Mes Moïse Abner et Gaston Naggar, avocats à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Atai Salem Moussa.

2.) Saleh Salem Moussa.

Tous deux fils de Salem Moussa.

3.) Khalil Abou Helega, fils de Abou Helega.

Tous trois propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés au village de Damchir, district et province de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 15 Décembre 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 31 Décembre 1932, sub No. 3256 (Minieh).

Objet de la vente:

1er lot.

2 feddans et 22 kirats, mais en réalité, d'après la totalité des subdivisions, 2 feddans et 14 kirats de terrains appartenant au Sieur Khalil Abou Helega, sis au village de Damchir, district et province de Minieh, divisé en neuf parcelles, comme suit:

La 1re de 3 kirats et 20 sahmes au hod Aly Bey Tarraf No. 19, faisant partie de la parcelle No. 16, par indivis dans 1 feddan, 23 kirats et 4 sahmes.

La 2me de 2 kirats et 4 sahmes au hod El Baten No. 18, faisant partie de la parcelle No. 19, par indivis dans 9 kirats.

La 3me de 5 kirats et 12 sahmes au hod Alaa El Dine No. 35, faisant partie de la parcelle No. 22, par indivis dans 23 kirats et 4 sahmes.

La 4me de 11 kirats et 6 sahmes au hod El Zawara El Saghira No. 30, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 22 kirats et 8 sahmes.

La 5me de 11 kirats et 2 sahmes au hod El Cheikh Abou Heleka No. 22, faisant partie de la parcelle No. 48, par indivis dans 17 kirats et 8 sahmes.

La 6me de 9 kirats et 18 sahmes au hod Aboul Nour No. 24, faisant partie de la parcelle No. 4, par indivis dans 1 feddan, 15 kirats et 8 sahmes.

La 7me de 4 kirats et 18 sahmes au hod El Omdeh No. 23, faisant partie de la parcelle No. 16, par indivis dans 16 kirats et 20 sahmes.

La 8me de 5 kirats et 2 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 25 feddans, 8 kirats et 20 sahmes, mais d'après le commandement immobilier par indivis dans 5 feddans, 8 kirats et 20 sahmes.

La 9me de 8 kirats et 14 sahmes au hod Sadek Eff. Mohamed No. 27, faisant partie de la parcelle No. 10, par indivis dans 10 kirats et 8 sahmes.

Nouveau 2me lot.

7 feddans, 3 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de Damchir, district et province de Minieh, divisés en quatre parcelles, comme suit:

La 1re de 2 feddans et 4 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, partie parcelle No. 44.

La 2me de 3 feddans, 10 kirats et 2 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, parcelle No. 46, par indivis dans 3 feddans et 23 kirats.

La 3me de 1 feddan, 9 kirats et 8 sahmes au hod Abdel Kérim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 19.

La 4me de 8 kirats indivis dans 15 kirats et 12 sahmes au hod Abdel Kérim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 17.

Nouveau 3me lot.

4 feddans, 18 kirats et 18 sahmes de terrains appartenant à Attai Salem Moussa, sis au village de Damchir, dis-

trict et province de Minieh, divisés en neuf parcelles, comme suit:

La 1re de 13 kirats et 12 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 5 feddans, 8 kirats et 20 sahmes.

La 2me de 2 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 27.

La 3me de 5 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 15, par indivis dans 1 feddan, 16 kirats et 12 sahmes.

La 4me de 9 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Kérim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 18, par indivis dans 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes.

La 5me de 7 kirats et 10 sahmes au hod El Zawara El Saghira No. 20, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 22 kirats et 10 sahmes.

La 6me de 10 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 6, par indivis dans 2 feddans, 14 kirats et 16 sahmes.

La 7me de 1 kirat et 18 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 22 kirats.

La 8me de 1 kirat au hod Ahmed Effendi Tarraf No. 34, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

La 9me de 2 kirats et 18 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 12, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 62, par indivis dans 22 kirats et 12 sahmes.

Nouveau 4me lot.

8 feddans, 13 kirats et 4 sahmes de terrains appartenant à Saleh Salem Moussa, sis au village de Damchir, district et province de Minieh, divisés en 8 parcelles, comme suit:

La 1re de 1 feddan, 9 kirats et 10 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, faisant partie de la parcelle No. 15, par indivis dans 1 feddan, 16 kirats et 12 sahmes.

La 2me de 2 feddans, 9 kirats et 4 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, faisant partie de la parcelle No. 14, par indivis dans 3 feddans, 14 kirats et 16 sahmes.

La 3me de 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Kérim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 18.

La 4me de 1 feddan, 6 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 20 sahmes.

La 5me de 1 kirat au hod Ahmed Eff. Tarraf No. 34, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

La 6me de 1 kirat et 10 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 12, kism Awal, faisant partie de la parcelle No. 25, par indivis dans 4 feddans, 15 kirats et 8 sahmes.

La 7me de 1 feddan, 7 kirats et 16 sahmes au hod El Cheikh Abou Khalifa No. 52, faisant partie de la parcelle No. 42, par indivis dans 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes.

La 8me de 6 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 55, par indivis dans 6 kirats et 6 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, immeubles par nature et par destination qui en dépendent, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 70 pour le 1er lot.

L.E. 240 pour le 2me lot.

L.E. 100 pour le 3me lot.

L.E. 200 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Moïse Abner et Gaston Naggar,
508-C-491. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Clément Yahouda Mizrahi, propriétaire et banquier, sujet français, demeurant au Caire.

Au préjudice des Hoirs de feu Moustafa El Idrissi, savoir:

1.) Mohamed El Mahdi Moustafa,
2.) Mohamed El Mohtadi Moustafa,
3.) Mohamed Aly Moustafa, ses enfants majeurs.

4.) Zeinab Ibrahim Abdalla,

5.) Fadila Abdel Hadi, ses veuves.

6.) El Hag Hassan Ahmed Aly, pris en sa qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Moustafa El Idrissi, savoir: a) Sid Ahmed Moustafa, b) Sayed Idrissi Moustafa et c) Nabaouia Moustafa.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Zeinia, district de Louxor, Moudirieh de Kéneh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Novembre 1931, dénoncé le 30 Novembre 1931 et transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 10 Décembre 1931 sub No. 727 Moudirieh de Kéneh.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

65 feddans, 11 kirats et 20 sahmes sis au village de El Zeiniate, Markaz Louxor, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

1.) 8 feddans, 8 kirats et 16 sahmes au hod Abou Tarbouche No. 13, faisant partie de la parcelle No. 9.

Dans cette parcelle se trouvent une pompe élévatoire et un moulin de 80 chevaux avec tous ses accessoires, fonctionnant et en très bon état, entourés d'une construction en briques rouges.

2.) 2 feddans, 6 kirats et 22 sahmes au hod Tina No. 11, faisant partie de la parcelle No. 33.

3.) 12 kirats au hod El Kism à Karnak No. 12.

4.) 2 feddans, 7 kirats et 12 sahmes au hod El Ganayene No. 14, faisant partie de la parcelle No. 57 répété.

5.) 3 feddans, 7 kirats et 20 sahmes au hod El Ganayene No. 14, faisant partie de la parcelle No. 16.

6.) 2 feddans et 9 kirats au hod El Seettine El Bahari No. 36, faisant partie de la parcelle No. 3.

7.) 1 feddan et 3 kirats au hod Abbas No. 26, faisant partie de la parcelle No. 70.

8.) 3 feddans, 17 kirats et 18 sahmes au hod Salem No. 28, faisant partie de la parcelle No. 5.

9.) 11 kirats et 20 sahmes au hod El Setline El Charki No. 45, parcelle No. 24.

10.) 2 feddans, 7 kirats et 4 sahmes au hod El Setline El Charki No. 45, faisant partie de la parcelle No. 8.

11.) 1 feddan et 2 kirats au hod Abou Gamée El Charki No. 48, faisant partie de la parcelle No. 13.

12.) 1 feddan au hod Abou Gamée No. 29, faisant partie de la parcelle No. 5.

13.) 19 kirats au hod El Gharaoui No. 42, faisant partie de la parcelle No. 6.
14.) 2 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod El Delal No. 37, faisant partie de la parcelle No. 1.

15.) 21 kirats au hod El Dalal No. 37, faisant partie de la parcelle No. 18.

16.) 16 kirats et 4 sahmes au hod El Gizira No. 3, faisant partie de la parcelle No. 28.

17.) 3 kirats au hod El Sabil No. 24, faisant partie de la parcelle No. 47.

18.) 9 kirats et 20 sahmes au hod Omdet El Madamoud No. 63, faisant partie de la parcelle No. 31.

19.) 12 kirats au hod Sayalet El Achy El Charki No. 64, faisant partie de la parcelle No. 17.

20.) 2 feddans et 15 kirats au hod El Gabal No. 71, faisant partie de la parcelle No. 33.

21.) 3 feddans et 8 kirats au hod El Gabal No. 71, parcelles Nos. 38 et 39.

22.) 3 feddans et 4 kirats au hod El Gabal No. 71, faisant partie des parcelles Nos. 34, 35 et 36.

23.) 7 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au hod El Koula No. 72, parcelles Nos. 28, 29, 30, 31 et 32.

24.) 2 feddans, 15 kirats et 12 sahmes au hod El Balah No. 73, faisant partie de la parcelle No. 26.

Dans cette parcelle se trouve un moteur Diesel, horizontal, marque Winterthur, de 35 H.P., avec pompe et accessoires, le tout entouré d'une construction en briques rouges.

25.) 8 feddans et 10 kirats au hod El Balah No. 73, parcelles Nos. 7, 6, 8, 9 et 10.

26.) 3 feddans au hod El Balah No. 73, faisant partie de la parcelle No. 29.

27.) 8 kirats au hod El Balah No. 73, faisant partie de la parcelle No. 41.

2me lot.

B. — Biens sis à Bandar Louxor, Markaz Louxor, Moudirieh de Kéneh.

1.) Une parcelle de terrain d'une superficie de 700 m², sise à la rue Esbitalia No. 45, propriété No. 37, ensemble avec la maison y élevée, composée de 3 étages, avec 1 petit jardin et une écurie.

3me lot.

Biens sis à Louxor, Markaz Louxor, Moudirieh de Kéneh.

C. — 3.) Une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m², sise à la rue Guisr El Tawachi No. 51 et à la rue El Guenena No. 51, propriété Nos. 19 et 26, Ahmed Gard, ensemble avec les 2 maisons y élevées, bâties en galous, l'une portant le No. 19 de la rue Guisr El Tawachi No. 51 et l'autre portant le No. 26 de la rue Guenena No. 50.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2700 pour le 1er lot.

L.E. 900 pour le 2me lot.

L.E. 135 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

521-C-504

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Richard Adler, propriétaire, tchécoslovaque, demeurant au Caire.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Abdallah Hassab Abdallah.

2.) Ahmad Hassab Abdallah.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant à El Awamer Kibli, district et Moudirieh de Guirguch. Débiteurs poursuivis.

Et contre le Sieur Aly Abdel Al Mohamed, propriétaire, local, demeurant à El Awamer Bahari (Guirguch), tiers détenteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Décembre 1932, dénoncé le 28 Décembre 1932 et transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 3 Janvier 1933 sub No. 12 Guirguch et d'un procès-verbal de distraction dressé à ce Greffe.

Objet de la vente: en cinq lots.
1er lot.

Biens appartenant à Abdallah Hassab Abdallah.

1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes sis au village de El Awamer Kebli, Markaz et Moudirieh de Guirguch, divisés comme suit:

4.) 6 kirats et 16 sahmes au hod El Sabha No. 8, parcelle No. 1.

5.) 2 kirats et 12 sahmes au hod El Ganb El Charki No. 13, faisant partie de la parcelle No. 76.

7.) 8 kirats et 12 sahmes indivis dans 12 kirats et 12 sahmes, au hod El Sabha No. 8, parcelles Nos. 79 et 78.

8.) 1 kirat et 8 sahmes au hod El Khayoul No. 1, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 8 kirats et 16 sahmes.

9.) 16 sahmes indivis dans 12 kirats et 16 sahmes au hod El Walia No. 9, parcelle No. 37 et faisant partie de celle No. 35, par indivis dans 15 kirats et 16 sahmes.

10.) 14 kirats et 12 sahmes au hod El Roumia No. 4, parcelle No. 13 et faisant partie de celle No. 14, par indivis dans 1 feddan et 12 sahmes.

3me lot.

Biens appartenant en commun aux Sieurs Abdalla Hassab Abdalla et Ahmed Hassab Abdalla.

9 1/3 kirats sur 24 indivis dans 6 feddans, 8 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de El Awamer Kebli, Markaz et Moudirieh de Guirguch, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 20 kirats et 8 sahmes indivis dans 3 feddans, 18 kirats et 8 sahmes au hod El Khiran No. 3, faisant partie de la parcelle No. 15, par indivis dans 6 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

2.) 8 kirats au hod El Kotn No. 6, faisant partie de la parcelle No. 50, par indivis dans 2 feddans et 12 kirats.

14 kirats et 12 sahmes indivis dans 1 feddan au hod El Kotn No. 6, faisant partie de la parcelle No. 44, par indivis dans 2 feddans, 1 kirat et 12 sahmes.

6.) 23 kirats et 16 sahmes au hod El Darakba No. 10, faisant partie de la parcelle No. 43, par indivis dans 3 feddans, 22 kirats et 16 sahmes.

7.) 8 kirats et 20 sahmes au hod El Gane El Charki No. 13, faisant partie de la parcelle No. 82, par indivis dans 1 feddan, 15 kirats et 8 sahmes.

8.) 9 kirats et 20 sahmes au hod El Sabaa No. 8, faisant partie de la parcelle No. 73, par indivis dans 5 kirats et 4 sahmes.

9.) 19 kirats au hod El Sabaa No. 8, faisant partie de la parcelle No. 116, par indivis dans 6 feddans et 5 kirats.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 12 pour le 1er lot.

L.E. 85 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

517-C-500

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Aly Bey Bahgat, propriétaire, local, demeurant au Caire, pris en sa qualité de séquestre judiciaire de la succession de feu Hussein Hilmi El Chamachergui, en remplacement de S.A. le Prince Mohamed Abbas Pacha Halim, décédé, suivant ordonnance de M. le Juge des Référéés en date du 8 Février 1936.

Au préjudice des Hoirs de feu Abdel Kader Mohamed El Dobeih, savoir:

1.) Salem Abdel Kader Mohamad El Dobeih.

2.) Saddik Abdel Kader Mohamad El Dobeih.

3.) Fahim Abdel Kader Mohamad El Dobeih.

4.) Mohamed Abdel Kader Mohamad El Dobeih.

5.) Farida Abdel Kader Mohamad El Dobeih.

6.) Aziza Bent Moussa, sa veuve.
Tous propriétaires, locaux, demeurant à El Atf, district d'El Ayat (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Décembre 1934, dénoncé le 17 Décembre 1934 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 22 Décembre 1934, sub No. 6313 (Guizeh).

Objet de la vente: en un seul lot.

La moitié par indivis dans 2 feddans et 1 kirat de terrains cultivables sis au village d'El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 21 kirats au hod El Guézira No. 13, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 4 kirats au hod El Garf El Kébli No. 10, faisant partie de la parcelle No. 81.

La désignation qui précède est conforme à l'ancien arpentage, mais d'après la situation actuelle des lieux et le nouvel arpentage, ces biens se trouvent ainsi décrits:

1 feddan, 15 kirats et 12 sahmes sis au village d'El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 8 kirats par indivis dans 12 kirats et 6 sahmes au hod El Guézirel No. 13, gazayer fasl awal, faisant partie de la parcelle No. 47.

2.) 4 kirats et 6 sahmes par indivis dans 11 kirats et 20 sahmes au même hod No. 13, gazayer fasl awal, faisant partie de la parcelle No. 40.

3.) 8 kirats et 4 sahmes par indivis dans 1 feddan, 19 kirats et 12 sahmes au même hod No. 13, gazayer fasl awal, faisant partie de la parcelle No. 27.

4.) 19 kirats et 2 sahmes par indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 18 sahmes au même hod No. 13, gazayer fasl awal, faisant partie de la parcelle No. 46.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 50 outre les frais.
Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
523-C-506 Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Théophilos Pavlidis, propriétaire et commerçant, hellène, demeurant à Fayoum et domicilié au Caire au cabinet de Maître Jean B. Cotta, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Mohamad Mohamad Ramadan, propriétaire, égyptien, demeurant à Masloub (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 2 Avril 1935 et transcrit avec sa dénonciation le 23 Avril 1935 sub No. 273 Fayoum.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

2 feddans, 2 kirats et 4 sahmes sis au village de Kefour El Nil, Markaz et Moudirieh de Fayoum, divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 4 sahmes par indivis dans 2 feddans, 5 kirats et 8 sahmes au hod El Malaka El Kebli No. 23, faisant partie de la parcelle No. 7.

2.) 22 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 40.
2me lot.

16 feddans, 8 kirats et 14 sahmes sis au village de Masloub, Markaz et Moudirieh de Fayoum, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 11 kirats et 20 sahmes par indivis dans 2 feddans, 22 kirats et 8 sahmes au hod Igara No. 8, faisant partie de la parcelle No. 27.

2.) 2 feddans et 12 kirats par indivis dans 3 feddans, 15 kirats et 12 sahmes au hod El Chebeka, kism tani, No. 15, faisant partie de la parcelle No. 67.

3.) 20 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 115.

4.) 1 feddan et 8 kirats au hod El Cheikh Naim No. 16, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 82, par indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 20 sahmes.

5.) 9 kirats par indivis dans 10 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 1.

6.) 19 kirats et 16 sahmes au hod El Bousse No. 17, parcelle No. 3.

7.) 16 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 52.

8.) 1 feddan et 4 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 16, par indivis dans 1 feddan et 6 kirats.

9.) 11 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 71, par indivis dans 11 kirats et 16 sahmes.

10.) 2 feddans et 12 kirats par indivis dans 4 feddans, 23 kirats et 16 sahmes au hod El Zoura No. 22, faisant partie de la parcelle No. 3.

11.) 20 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 68.

12.) 1 feddan, 12 kirats et 12 sahmes au hod El Nakhil No. 5, parcelle No. 21.

13.) 19 kirats et 8 sahmes au hod El Dour No. 6, parcelle No. 111.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous leurs accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 70 pour le 1er lot.

L.E. 800 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
Loco Me Jean B. Cotta,
533-C-516 Elie B. Cotta, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Aly Bey Bahgat, propriétaire, local, demeurant au Caire, pris en sa qualité de séquestre judiciaire de la succession de feu Hussein Bey Hilmi El Chamachergui, en remplacement de S.A. le Prince Mohamad Abbas Pacha Halim, décédé, suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référés du Tribunal Mixte du Caire en date du 8 Février 1935.

Au préjudice du Sieur Sayed Gallab, fils de Mohamad, fils de Youssef, propriétaire, local, demeurant à Atf, district d'El Ayat, Moudirieh de Guizeh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Octobre 1934, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 27 Octobre 1934, sub No. 5352 (Guizeh).

Objet de la vente: en un seul lot.

75 m2 50 cm2 sis au village d'El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), au hod El Guéneina No. 8, faisant partie de la parcelle No. 5, avec la maison y élevée.

La dite maison est construite en briques crues et est composée d'un seul étage.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 15 outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
525-C-508 Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banque Ottomane, succursale d'Alexandrie, société anonyme, représentée par son directeur M. C. S. Clarke, demeurant à Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Hassan Mahmoud Omar Hamdan, propriétaire, égyptien, demeurant au village d'Awlad Khalaf, Markaz El Baliana (Guirguez).

En vertu d'un procès-verbal dressé le 6 Mai 1935, huissier Richon, transcrit le 3 Juin 1935.

Objet de la vente: en un seul lot.

9 feddans, 20 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village d'Awlad Khalaf, district de Baliana, Moudirieh de Guirguez, dont: a) 19 kirats et 14 sahmes par indivis dans 2 feddans, 22 kirats et 4 sahmes et b) 9 feddans, 1 kirat et 6 sahmes représentant la moitié par indivis dans 18 feddans, 2 kirats et 12 sahmes, savoir:

A. — 19 kirats et 14 sahmes par indivis dans 2 feddans, 22 kirats et 4 sah-

mes au hod El Abbaadieh No. 9, faisant partie de la parcelle No. 16.

B. — 9 feddans, 1 kirat et 6 sahmes représentant la moitié par indivis dans 18 feddans, 2 kirats et 12 sahmes distribués comme suit:

1.) 2 feddans et 22 kirats au hod El Kantara El Bahari No. 7, dans la parcelle No. 5.

2.) 7 kirats et 12 sahmes au hod El Kantara El Baharia No. 7, dans la parcelle No. 7.

3.) 2 feddans, 10 kirats et 8 sahmes au hod El Barbakh No. 8, parcelle No. 8 en entier.

4.) 4 feddans, 7 kirats et 8 sahmes au hod El Omdeh No. 20, parcelle No. 14, par indivis dans 4 feddans, 19 kirats et 16 sahmes.

5.) 17 kirats et 12 sahmes au hod El Kantara El Kibli No. 21, dans la parcelle No. 46.

6.) 6 feddans, 10 kirats et 12 sahmes au hod El Pacha No. 36, parcelle No. 9.

7.) 23 kirats et 8 sahmes au hod El Rebaa No. 37, dans la parcelle No. 29.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 850 outre les frais.
Pour la requérante,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
506-C-489 Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de:

- 1.) Zaki Guergues Greis,
- 2.) Dame Christia Boulros,
- 3.) Dame Naima Guergues,
- 4.) Dame Malaka Guergues,
- 5.) Wadieh Guergues Greis.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Minieh, subrogés aux poursuites de la Société des Moteurs Otto Deutz suivant ordonnance des Référés du 7 Décembre 1935, sub No. 914/61 A.J., et éliant domicile au Caire en l'étude de Me Marcel Sion, avocat.

Au préjudice de El Kommos Akladios Ibrahim, propriétaire, sujet local, demeurant à El Bercha, Markaz Mallaoui (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Mai 1933, huissier G. Khodeir, dénoncée le 5 Juin 1933, et transcrit avec sa dénonciation le 12 Juin 1933, sub No. 1268 (Assiout).

Objet de la vente:

6 feddans et 15 kirats sis au village de El Bercha, Markaz Mallaoui, province d'Assiout, divisés comme suit:

a) 3 feddans et 7 kirats indivis dans 12 feddans, 22 kirats et 22 sahmes au hod Guéziret El Ahali No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1 et par indivis dans cette parcelle.

b) 3 feddans et 8 kirats indivis dans 3 feddans, 9 kirats et 8 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 10, faisant partie de la parcelle No. 49, par indivis dans cette parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes atténuances et dépendances, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 240 outre les frais.

Pour les requérants,
515-C-498. Marcel Sion, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Aly Bey Bahgat, pris en sa qualité de séquestre judiciaire de la succession de feu Hussein Bev Hilmi El Chamachergui, nommé en remplacement de S.A. le Prince Mohamad Abbas Pacha Halim, décédé, suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référés du Tribunal Mixte du Caire le 8 Février 1935, sub No. 3267/60e A.J., propriétaire, local, demeurant au Caire.

Au préjudice du Sieur Salem Ahmad Chaltout, fils d'Ahmad, fils de Chaltout, propriétaire, local, demeurant à El Atf, district d'El Ayat, Moudirieh de Guizeh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Avril 1935, dénoncé le 2 Mai 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 15 Mai 1935, sub No. 2358 (Guizeh).

Objet de la vente: en un seul lot.

D'après l'affectation inscrite le 23 Août 1932. No. 3605 (Guizeh).

Une parcelle de terrain de la superficie de 298 m², sise à El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), au hod El Guéneina No. 8, faisant partie de la parcelle No. 94, avec la maison y élevée.

D'après l'état du Survey, la désignation des biens est comme suit:

Une parcelle de terrain de la superficie de 284 m², sise à El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), au hod El Guéneina No. 8, parcelle No. 5 sakan, avec la maison y élevée.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 15 outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
522-C-505 Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Hag Hassan Abou Heleika, propriétaire, sujet local, demeurant à Ezbel El Fabrika, dépendant de Nahiet El Fikrieh, district d'Abou Korkass (Minieh).

Au préjudice des Hoirs de feu Mohamad Ibrahim Chaaraoui, fils de Ibrahim, fils de Chaaraoui, savoir:

1.) Dame Nazli Khalil,

2.) Dame Hanem Ahmad,

3.) Dame Salha Bent Mohamad Ebeik, toutes trois veuves du de cujus susnommé.

4.) Chaaraoui Eff. Mohamad,

5.) Hassan Eff. Mohamad,

6.) Mohamad Eff. Mohamad,

7.) Dame Harissa Hanem Mohamad, épouse Abdel Aziz Ibrahim,

8.) Dame Naima Hanem Mohamad, épouse Zaki Eff. Ismail,

9.) Dame Donya Hanem Mohamad, épouse Abou Bakr Achmaoui.

Ces six derniers ses enfants.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Béni Mohamad Chaaraoui, district d'Abou Korkas (Minieh), sauf la dernière qui demeure à Awlad El Cheikh Aly, district de Matay (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Novembre 1934, dénoncée le 29 Novembre 1934 et transcrit

au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 4 Décembre 1934, sub No. 1633 (Minieh).

Objet de la vente: en un seul lot.

13 feddans et 10 sahmes sis au village de Béni-Mohamed Chaaraoui, Markaz Abou-Korkas (Minieh), divisés comme suit:

1.) 7 feddans, 1 kirat et 22 sahmes au hod El Sahel No. 11, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 5 feddans, 22 kirats et 12 sahmes au hod El Sahel No. 11, faisant partie de la parcelle No. 2.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
516-C-499. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Raison Sociale N. & M. Cassir.

Contre Gayed Eff. Abdel Shehid.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Juin 1935, huissier Tarrazi, dénoncé le 9 Juillet 1935, huissier Khodeir, les dits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation dûment transcrits au Bureau des Hypothèques près de ce Tribunal le 15 Juillet 1935, sub No. 1322 Minieh.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de 76 m² 82 cm., avec les constructions y élevées, soit une maison composant le 1er étage, 1 chambre élevée sur le 2me étage, sise à Bandar Béni-Mazar, Markaz Béni-Mazar, Moudirieh de Minieh, propriété de Gayed Abdel Shehid, à la rue Montazah, annexe de la rue Gamia El Khayria El Islamia, No. 128, limité: Nord, maison de Ibrahim Ibrahim Fetouh, sur 4 m. 60; Est, maison de Ibrahim Omar ou Ammar, sur 16 m. 70; Sud, rue Montazah, annexe de la rue Gamia El Khayria El Islamia, où se trouve la porte d'entrée, sur 4 m. 60; Ouest, maison des Hoirs Issaoui Rached, sur 16 m. 70.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 20 outre les frais.

Pour la poursuivante,
R. J. Cabbabé,
511-C-494. Avocat à la Cour.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué, Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, subrogés aux poursuites d'expropriation de la Dame Cecile Bahari, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Juge Délégué aux Adjudications.

Contre le Sieur Hussein Auni, fils de Auni, fils de Ammar, propriétaire, local, demeurant à Bardanouha, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Mars 1931, transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal

Mixte du Caire, le 22 Avril 1931, sub No. 869 Minieh.

Objet de la vente:

30 feddans, 10 kirats et 18 sahmes de terres sises à Bardanouha, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) 5 feddans, 23 kirats et 4 sahmes au hod Tayesha No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 24 feddans, 11 kirats et 14 sahmes au hod Om Hamid No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1 et parcelle No. 2, par indivis dans 28 feddans et 6 sahmes.

Ces terrains comprennent une ezbeh avec maison, dawar et jardin potager.

Ainsi que dits biens se poursuivent et comportent avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3000 outre les frais.

Pour la poursuivante,
M. Sednaoui et C. Bacos,
531-C-514. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Ernest Buhler, propriétaire, citoyen suisse, demeurant à Maghgha.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Abdel Gawad Ibrahim, fils d'Ibrahim,

2.) Ahmad Salem, fils de Salem.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant à Nazlet El Barki, district d'El Fachn (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Mars 1935, dénoncé le 20 Mars 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 29 Mars 1935, sub No. 628 (Minieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Abdel Gawad Ibrahim.

Une parcelle de terrain de la superficie de 121 m² 10 dm², sise au village de Nazlet El Barki, Markaz El Fachn (Minieh), au hod Dayer El Nahia No. 5, faisant partie de la parcelle No. 7, ensemble avec les constructions y élevées, consistant en une maison comprenant deux étages et construits en briques vertes.

2me lot.

Biens appartenant à Ahmed Salem.

Une parcelle de terrain de la superficie de 153 m² 86 dm², sise au village de Nazlet El Barki (Fachn-Minie), au hod Dayer El Nahia No. 5, faisant partie de la parcelle No. 1, ensemble avec les constructions y élevées consistant en une maison de deux étages, construite en briques vertes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 6 pour le 1er lot.

L.E. 9 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
519-C-502. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuit et diligences de son administrateur-délégué, Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Abdel Mawla Bey Hussein Omar, fils de Hussein Omar, fils de Omar, propriétaire, local, demeurant au village de Wanina El Gharbieh, district de Sohag, Moudirieh de Guerghueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Novembre 1932, dénoncé le 22 Novembre 1932 et transcrit au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 29 Novembre 1932, sub No. 1403 Guerghueh.

Objet de la vente: en un seul lot.

1 feddan, 17 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables en jardin et dans lequel se trouvent 1 sakieh, des dattiers et des arbres, le tout sis au village de Oenena El Gharbia, Markaz Sohag (Guerghueh), au hod Balad El Arab No. 7, divisés en deux parcelles:

1.) 1 feddan, 3 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 30.

2.) 14 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 25.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 30 outre les frais.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
529-C-512. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête du Sieur Aly Bey Bahgat, pris en sa qualité de séquestre judiciaire de la succession de feu Hussein Bey Hilmi El Chamachergui, nommé en remplacement de S.A. le Prince Mohamed Abbas Pacha Halim décédé, suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référé du Tribunal Mixte du Caire, le 8 Février 1935, R.G. No. 3267/60me A.J., propriétaire, local, demeurant à Héliopolis.

Au préjudice du Sieur Abou Zeid El Dobeih, fils de Aly El Dobeih, propriétaire, local, demeurant à El Atf, district d'El Ayat (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Septembre 1934, dénoncé le 22 Septembre 1934 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 26 Septembre 1934, sub No. 4863 Guizeh, et d'un autre procès-verbal de saisie immobilière du 5 Janvier 1935, dénoncé le 16 Février 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 23 Février 1935, sub No. 1004, Moudirieh de Guizeh.

Objet de la vente: en un seul lot.

Le tiers par indivis dans 2 feddans et 11 kirats sis au village d'El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 12 kirats et 8 sahmes au hod El Choueki No. 4, parcelle Nos. 15 et 16.

2.) 1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes au hod El Ratba No. 7, faisant partie des parcelles Nos. 67 et 68.

3.) 12 kirats et 12 sahmes au hod El Guézira No. 13, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 2 dont la superficie est de 110 feddans, 22 kirats et 20 sahmes.

La désignation qui précède est conforme à l'ancien cadastre, mais d'après le nouveau cadastre et l'état actuel des lieux, les dits biens se trouvent ainsi réduits:

Le tiers par indivis dans 2 feddans, 7 kirats et 14 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Atf, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 18 sahmes au hod El Chowékhi, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 20 dont la superficie est de 12 kirats et 4 sahmes, inscrits au teklif des Hoirs Aly Mohamed El Dabee et Hoirs Sayed Sayed El Dabée.

2.) 8 kirats et 14 sahmes au même hod No. 4, parcelle No. 50 (jadis No. 21), inscrits au teklif de Abou Zeid, Abdel Hafez et Abdel Razek, enfants de Aly El Dabée.

3.) 1 feddan, 6 kirats et 22 sahmes au hod El Ratéba No. 7, faisant partie de la parcelle No. 92, indivis dans 1 feddan et 10 kirats, inscrits au teklif de Abou Zeid, Abdel Hafez et Abdel Razek, enfants de Aly El Dabée.

4.) 12 kirats et 8 sahmes au hod El Guézira No. 13, gazayer fasl awal, faisant partie de la parcelle No. 3, par indivis dans 2 feddans, 14 kirats et 12 sahmes, inscrits au teklif de Abou Zeid, Abdel Hafez et Abdel Razek, enfants de Aly El Dabée.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 6 outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
524-C-507. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Raison Sociale Charles Simon & Cie., Maison de commerce, de nationalité britannique, ayant siège à Bradford (Angleterre) et élisant domicile au Caire, en l'étude de Mes Moïse Abner et Gaston Naggar, avocats à la Cour.

Au préjudice de la Raison Sociale Picciotto Brothers, Maison de commerce, de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, 2, rue Matrah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Octobre 1934, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques près le Tribunal Mixte du Caire, le 13 Novembre 1934, sub No. 8282 (Caire).

Objet de la vente: lot unique.

Le tiers par indivis dans une grande construction avec le terrain sur lequel elle s'élève, ayant une superficie de 1269 m² 60 cm², connue sous le nom de Zaplia El Kadima, sise au Caire, place Ataba El Khadra, kism Mousky, dans le voisinage de l'ex-Palais du Tribunal Mixte du Caire, comprenant deux étages supérieurs (et non un étage ainsi qu'il est porté au commandement) sur un rez-de-chaussée à usage de magasin.

Le dit immeuble limité comme suit: Sud-Ouest, rue Azbak, sur 39 m. 25; Sud-Est, rue Ataba El Khadra, sur 32 m. 80; Nord-Est, sur 40 m. 60; Nord-Ouest, autre rue, sur 31 m. 30; avec droits de propriété et de jouissance avec les voisins limitrophes sur les rues privées formant les limites Nord-Est et Nord-Ouest.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 15000 outre les frais.

Pour la poursuivante,
Moïse Abner et Gaston Naggar,
509-C-492. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, sujet français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Hassanein Abou Zeid Touhami, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Kafr Khouzam, district de Mallaoui, Moudirieh d'Assiout.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Janvier 1932, dénoncé le 16 Février 1932 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 23 Février 1932, sub No. 440 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

10 feddans, 18 kirats et 22 sahmes sis au village de Deir Mawas, district de Deyrout (Assiout), en cinq parcelles:

La 1re de 2 feddans, 13 kirats et 14 sahmes au hod El Wakf No. 63, faisant partie de la parcelle No. 1.

La 2me de 2 kirats et 6 sahmes au hod El Garf No. 64, faisant partie de la parcelle No. 14.

La 3me de 2 feddans, 13 kirats et 4 sahmes au hod Abou Khalbous No. 63, faisant partie de la parcelle No. 2.

La 4me de 4 feddans, 21 kirats et 4 sahmes au hod El Awassieh No. 66, faisant partie de la parcelle No. 18.

La 5me de 16 kirats et 18 sahmes au hod El Wakf El Charki No. 62, faisant partie de la parcelle No. 14.

2me lot.

2 feddans sis au village de Tanda, Markaz Mallaoui, Assiout, en quatre parcelles:

La 1re de 1 feddan et 19 kirats au hod El Kelab No. 49, faisant partie de la parcelle Nos. 8 et 9.

La 2me de 1 kirat au hod Abou Nasr No. 5, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 2 feddans, 6 kirats et 8 sahmes.

La 3me de 2 kirats au hod El Rizka No. 14, faisant partie de la parcelle No. 6, par indivis dans 16 kirats et 12 sahmes.

La 4me de 2 kirats au hod El Wastani No. 13, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 13 kirats et 4 sahmes.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 300 pour le 1er lot.

L.E. 25 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
530-C-513. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de Cheikh Abdel Mooti Abdel Kérim Chakah, propriétaire, local, demeurant à Assiout.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Attallah Guindi El Maassarani.

2.) Sanad Guindi El Maassarani.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant à Assiout.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Septembre 1935, dénoncé le 7 Octobre 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 16 Octobre 1935, sub No. 1380 (Assiout).

Objet de la vente: en un seul lot.

Les 3/4 par indivis dans une machine d'irrigation de la force de 42 H.P., marque Felding, avec une pompe de 8/10 et 3 tuyaux de 8 pouces, ensemble avec une chambre et un dépôt contigus, ainsi que toute la parcelle de terrain sur laquelle ces machine, pompe, chambre et dépôt sont installés et construits; la dite parcelle d'une superficie de 3 kirats et 12 sahmes au hod El Rafié El Bahri No. 5, parcelle No. 9.

Le tout sis au village d'El Bourah, Markaz et Moudirich d'Assiout.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais.

Pour le poursuivant,

M. Sednaoui et C. Bacos,
520-C-503. Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de Mabrouk Fergani, propriétaire, italien, demeurant au Fayoum et domicilié au Caire au cabinet de Me Jean B. Cotta, avocat à la Cour.

Au préjudice des Hoirs de feu Riad Seif El Nasr Moussa, savoir:

1.) Seif El Nasr Moussa Aly, èsn. et èsq. de wali charéi de son petit-fils Kamal Riad Seif El Nasr Moussa,

2.) Taha Riad Seif El Nasr Moussa,

3.) Dame Zakia Waly El Guindi, veuve de feu Riad Seif El Nasr Moussa, èsn. et èsq. de tutrice de son fils Kamal Riad Seif El Nasr Moussa.

4.) Dame Askar, fille de El Sayed Megheb, mère de feu Riad Seif El Nasr Moussa.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Abou Gandir, Markaz Etsa (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 9 Mars 1932 et transcrit avec sa dénonciation le 24 Mars 1932 sub No. 227 Fayoum.

Objet de la vente: 9 feddans, 4 kirats et 23 sahmes par indivis dans 31 feddans, 4 kirats et 23 sahmes sis au village de Abou Gandir, Markaz Etsa, Moudiria de Fayoum, au hod Abou Gandir No. 2, parcelle No. 4.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 180 outre les frais.

Pour le poursuivant,

Loco Me Jean B. Cotta,
534-C-517. Elie B. Cotta, avocat.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Talaat Pacha Harb et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Chehata Ibrahim Gad, fils de Ibrahim Gad Moursi, propriétaire, local, demeurant à El Hardieh, district de Sohag, Moudirich de Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée en date du 5 Janvier 1935, dénoncé le 24 Janvier 1935, transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 31 Janvier 1935, No. 145 (Guergueh).

Objet de la vente: lot unique.

11 feddans, 14 kirats et 4 sahmes de terrains cultivables sis au village de Cheikh Chebl, Markaz Sohag (Guergua), divisés comme suit:

1.) 1 kirat et 4 sahmes au hod El Dissa No. 15, faisant partie de la parcelle No. 31, indivis dans 4 kirats et 8 sahmes.

2.) 5 kirats au hod El Zara No. 21, faisant partie de la parcelle No. 33.

3.) 8 kirats et 16 sahmes au hod El Omda No. 17, faisant partie de la parcelle No. 29.

4.) 8 kirats au hod El Chamia No. 22, faisant partie de la parcelle No. 33.

5.) 5 kirats et 12 sahmes au hod El Cheikh Issa No. 20, faisant partie de la parcelle No. 5.

6.) 3 kirats au hod El Chamia No. 22, faisant partie de la parcelle No. 31, indivis dans 9 kirats.

7.) 7 kirats et 4 sahmes au hod El Omda No. 17, faisant partie de la parcelle No. 3.

8.) 22 kirats et 12 sahmes au même hod No. 17, faisant partie de la parcelle No. 18 et parcelle No. 19.

9.) 5 kirats et 12 sahmes au même hod No. 17, faisant partie de la parcelle No. 22.

10.) 12 kirats et 8 sahmes au même hod No. 17, faisant partie de la parcelle No. 31.

11.) 14 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Rahman No. 6, faisant partie de la parcelle No. 41.

12.) 9 kirats et 4 sahmes au hod El Bahtaouia No. 19, faisant partie de la parcelle No. 16.

13.) 9 kirats et 4 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 25, faisant partie de la parcelle No. 19.

14.) 4 kirats et 12 sahmes au hod El Dissa No. 16, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 21 kirats et 12 sahmes.

15.) 10 kirats et 16 sahmes au même hod No. 15, parcelle No. 16.

16.) 10 kirats et 12 sahmes au même hod No. 15, parcelle No. 18.

17.) 19 kirats et 12 sahmes au hod El Cheikh Issa No. 20, faisant partie de la parcelle No. 5.

18.) 11 kirats et 8 sahmes au même hod No. 20, faisant partie de la parcelle No. 15.

19.) 1 feddan, 13 kirats et 8 sahmes au hod El Zarea No. 21, faisant partie de la parcelle No. 13.

20.) 1 feddan, 6 kirats et 16 sahmes au même hod No. 21, faisant partie de la parcelle No. 33, par indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 16 sahmes.

21.) 5 kirats et 12 sahmes au hod El Chamia No. 22, faisant partie de la parcelle No. 3.

22.) 7 kirats au hod El Chimia No. 22, faisant partie de la parcelle No. 3.

23.) 1 feddan, 5 kirats et 8 sahmes au même hod No. 22, faisant partie de la parcelle No. 33.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous les accessoires et dépendances et améliorations qui pourraient s'y faire ultérieurement.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 630 outre les frais.

Pour les poursuivants,

M. Sednaoui et C. Bacos,
528-C-511 Avocats.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Talaat Pacha Harb et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Ahmed Ahmed Sangab, fils de Ahmed Sangab, fils de Sangab, propriétaire, local, demeurant à Hébeilat El Gharbieh, district de Nag Hamadi (Kéneh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée en date du 19 Mars 1935, dénoncée le 6 Avril 1935, transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 13 Avril 1935 sub No. 316 Kéneh.

Objet de la vente: en deux lots.

4 feddans, 9 kirats et 7 sahmes de terrains sis au village d'El Hebeilat El Gharbia, Markaz Nag Hamadi (Kéneh), répartis comme suit:

1er lot.

1 feddan, 7 kirats et 4 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Kébli Samhoud, Markaz Nag Hamadi (recta au village d'El Hebeilat El Gharbia, Markaz Nag Hamadi), Kéneh, divisés comme suit:

1.) 20 kirats et 2 sahmes au hod Fawaze No. 16, faisant partie de la parcelle No. 14.

2.) 2 kirats et 10 sahmes au même hod No. 16, faisant partie de la parcelle No. 10.

3.) 8 kirats et 16 sahmes au hod Dardir No. 14, faisant partie de la parcelle No. 36.

2me lot.

3 feddans, 2 kirats et 3 sahmes par indivis dans 12 feddans, 8 kirats et 12 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Kébli Samhoud, recta El Hebeilat El Gharbia, Markaz Nag Hamadi, Kéneh, lui revenant par voie d'héritage

de son père Ahmed Sangab, divisés comme suit:

1.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Dardir No. 14, faisant partie de la parcelle No. 36, par indivis dans 1 feddan, 2 kirats et 20 sahmes.

2.) 2 feddans, 16 kirats et 16 sahmes au hod Saleh No. 15, faisant partie de la parcelle No. 12, par indivis dans 3 feddans, 3 kirats et 16 sahmes.

3.) 20 kirats au même hod No. 15, parcelle No. 18.

4.) 3 feddans, 7 kirats et 20 sahmes au même hod No. 15, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 4 sahmes.

5.) 21 kirats et 12 sahmes au hod Mohamed Ismail No. 17, parcelle No. 7.

6.) 4 kirats et 12 sahmes au même hod No. 17, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 8 kirats.

7.) 1 feddan et 5 kirats au même hod No. 17, parcelle No. 10.

8.) 12 kirats et 12 sahmes au même hod No. 17, faisant partie de la parcelle No. 21, par indivis dans 1 feddan et 19 kirats.

9.) 1 feddan et 11 kirats au hod Fawaz No. 16, parcelle No. 15.

10.) 22 kirats au hod Tiga No. 18, faisant partie de la parcelle No. 24.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 30 pour le 1er lot.

L.E. 70 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

527-C-510

Date: Samedi 13 Juin 1936.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, représentée par son administrateur-délégué S.E. Mohamed Talaat Pacha Harb, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Me Maurice Castro, avocat à la Cour.

A l'encontre de:

1.) Le Sieur Hassan Younés Hamada.
2.) Les Hoirs de feu Marei Osman Hamada, savoir:

a) Sa veuve la Dame Mégallah Bent Ibrahim Saïd, prise tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs: Kamal, Mohamed, Ezz-dame et Hamida.

Ses enfants majeurs:

b) Abdalla, c) Hafez, d) Abdalla,

e) Ahmed, f) Dame Aziza, épouse de Chaher Abou Zeid.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village d'Etmanieh, Markaz El Badari (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Août 1935, huissier Ch. Labbad, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 21 Septembre 1935, No. 1311 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Marei Osman Hamada.

5 feddans et 21 kirats de terrains sis au village d'Etmanieh, Markaz El Badari, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 3 feddans et 8 kirats au hod Sahel El Tareh El Bahari No. 1, parcelle No. 1, indivis dans la dite parcelle.

2.) 2 feddans et 13 kirats au hod Sahel El Tareh El Kébli No. 2, dans la parcelle No. 2, indivis dans la dite parcelle.

2me lot.

Biens appartenant à Hassan Younés Hamada.

4 feddans, 23 kirats et 20 sahmes de terres sises au village d'Etmanieh, Markaz El Badari, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 22 kirats et 22 sahmes au hod El Méhadda No. 11, parcelle No. 1, indivis dans la dite parcelle.

2.) 2 feddans et 22 sahmes au hod El Tareh El Bahari No. 4, dans la parcelle No. 10, indivis dans la dite parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 220 pour le 1er lot.

L.E. 180 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la requérante,
Maurice Castro,
Avocat à la Cour.

499-C-482

Date: Samedi 13 Juin 1936.

A la requête de The Engineering Co. of Egypt, société anonyme égyptienne en liquidation, ayant siège au Caire, représentée par son liquidateur le Sieur C. V. Castro, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Maître Maurice Castro, avocat à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mégalaa Youssef Awad,

2.) Abdel Mourid Abdel Kerim, propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er au village de Maslahet El Batarsa, dépendant de Balabish Bahari, et le 2me au village de Naknak, Markaz Baliana (Guergueh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier Theo. Singer en date du 18 Décembre 1935, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 18 Janvier 1936 sub No. 54 Guergueh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant au Sieur Mégalaa Youssef Awad

8 feddans, 14 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Naknak, Markaz Baliana, Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 18 sahmes au hod Guéziret El Rimal El Bahari No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 5 feddans et 2 kirats.

2.) 1 feddan, 3 kirats et 10 sahmes au hod Guéziret Eff. Saddik El Omdah No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 565 feddans, 21 kirats et 12 sahmes.

3.) 1 feddan, 7 kirats et 20 sahmes au hod Guéziret Saddik Eff. El Omdah No.

3. faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 565 feddans, 21 kirats et 12 sahmes.

4.) 3 kirats et 4 sahmes au hod Guéziret Saddik Eff. El Omdeh No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 565 feddans, 21 kirats et 12 sahmes.

5.) 7 kirats et 12 sahmes au hod El Guéziret El Rimal El Bahari No. 2, terres tarh bahr esteewad, année 1928.

6.) 17 kirats et 14 sahmes au hod Guézireh El Rimal El Bahari No. 2, dans la parcelle No. 1, terres enlevées par le Nil.

7.) 21 kirats et 12 sahmes au même hod, terres tarh bahr 1928.

8.) 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes au hod Saddik El Omdah No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1.

9.) 10 kirats et 16 sahmes au hod Saddik El Omdah No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1.

10.) 4 kirats au hod Rimal El Kibli No. 5, terres tarh bahr esteewad 1921.

11.) 3 kirats au hod Rimal El Kébli No. 5, tarh bahr esteewad 1928.

12.) 1 feddan, 9 kirats et 18 sahmes au hod El Rimal El Bahari No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1, terres enlevées par le Nil.

2me lot.

Biens appartenant au Sieur Abdel Mourid Abdel Kérim.

15 feddans, 1 kirat et 22 sahmes de terrains sis au village de Naknak, Markaz Baliana, Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 19 kirats et 4 sahmes au hod Guézireh Saddik Eff. El Omdeh No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 1 feddan, 22 kirats et 8 sahmes au hod Guéziret El Naknak Béferghal No. 4, faisant partie de la parcelle No. 2.

3.) 13 kirats et 16 sahmes au hod Guéziret El Rimal El Gharbi No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1.

4.) 3 feddans, 16 kirats et 10 sahmes au hod Guéziret Rimali El Bahari No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1.

5.) 6 kirats et 2 sahmes au hod Guéziret El Rimali El Kébli No. 5, faisant partie de la parcelle No. 1.

6.) 3 feddans, 20 kirats et 6 sahmes dans hod sans numéro et sans limites, tarh bahr.

N.B. — Ces terrains sont sablonneux et font partie d'un lot sablonneux rejeté par le Nil, guéziret rimal tarh bahr.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 400 pour le 1er lot.

L.E. 700 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Maurice Castro,
Avocat à la Cour.

501-C-484

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Date: Samedi 30 Mai 1936.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Admistrateur-Délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Naguib Kaddis Baddar, fils de feu Kaddis Tawdrous Baddar, propriétaire, local, demeurant à Nakada, district de Kous, Moudirieh de Kéneh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Octobre 1934, dénoncé le 5 Novembre 1934 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 12 Novembre 1934 sub No. 968 (Kéneh), et d'un autre procès-verbal de saisie immobilière du 15 Décembre 1934, dénoncé le 2 Janvier 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 14 Janvier 1935 sub No. 27 (Kéneh).

Objet de la vente:

85 feddans, 15 kirats et 3 sahmes de terrains sis à El Kébli Kamoula, Nakada, El Saayda, El Kébli Kamoula, Markaz Louxor et El Awssat Kamoula, Markaz Kouss (Kéneh), répartis en huit lots comme suit:

1er lot.

24 feddans, 14 kirats et 4 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Kébli Kamoula, Markaz Louxor (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 19 kirats et 4 sahmes au hod El Kasr No. 1, faisant partie de la parcelle No. 33.

2.) 20 kirats au hod El Kasr No. 1, faisant partie de la parcelle No. 33.

3.) 3 feddans, 14 kirats et 14 sahmes au hod Tayeh Bey No. 3, faisant partie de la parcelle No. 2.

4.) 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod Nagh El Birka No. 5, faisant partie de la parcelle No. 66.

5.) 2 feddans et 6 kirats au hod Nagh El Birka No. 5, parcelle No. 32 et partie de la parcelle No. 33.

6.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Charki No. 15, faisant partie de la parcelle No. 41.

7.) 18 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Kébli No. 16, faisant partie de la parcelle No. 11.

8.) 2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Fayed No. 20, faisant partie de la parcelle No. 45.

9.) 1 feddan, 16 kirats et 22 sahmes au hod Borg Moussa El Bahari No. 22, faisant partie de la parcelle No. 33.

10.) 4 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod Borg Moussa El Kébli No. 24, faisant partie de la parcelle No. 6.

11.) 2 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod El Malaka El Baharia No. 25, faisant partie de la parcelle No. 7.

2me lot.

9 feddans, 6 kirats et 7 sahmes par indivis dans 18 feddans, 12 kirats et 14 sahmes sis au village de Nakada, Markaz Louxor (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 8 feddans, 23 kirats et 10 sahmes au hod El Akletein No. 21, parcelle No. 55.

2.) 15 kirats et 16 sahmes au hod El Akletein No. 21, parcelle No. 54.

3.) 5 feddans, 7 kirats et 12 sahmes au hod Yehia No. 5, parcelle No. 1.

4.) 3 feddans et 14 kirats au hod Bad-dar No. 8, parcelle No. 1.

3me lot.

5 feddans, 13 kirats et 12 sahmes par indivis dans 2 feddans et 3 kirats sis au village d'El Saayda, Markaz Louxor (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au hod El Guézira No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 2 feddans, 7 kirats et 8 sahmes au hod El Guézira No. 2, faisant partie de la parcelle No. 26.

3.) 5 feddans, 5 kirats et 8 sahmes au hod El Guézira No. 2, faisant partie de la parcelle No. 14.

4me lot.

9 feddans, 10 kirats et 4 sahmes par indivis dans 18 feddans, 20 kirats et 8 sahmes sis au village d'El Kébli Kamoula, Markaz Louxor (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 20 kirats au hod El Kasr No. 1, faisant partie de la parcelle No. 33.

2.) 19 kirats et 4 sahmes au hod El Kasr No. 1, faisant partie de la parcelle No. 33.

3.) 3 feddans, 14 kirats et 14 sahmes au hod Tayeh Bey No. 3, faisant partie de la parcelle No. 2.

4.) 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod Nagh El Berka No. 5, faisant partie de la parcelle No. 66.

5.) 2 feddans et 6 kirats au hod Nagh El Berka No. 5, parcelle No. 32 et partie de la parcelle No. 33.

6.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zerif El Charki No. 15, faisant partie de la parcelle No. 41.

7.) 18 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Kébli No. 16, faisant partie de la parcelle No. 11.

8.) 7 kirats et 20 sahmes au hod El Hefni Eff. No. 19, faisant partie de la parcelle No. 83.

9.) 2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Massid No. 20, faisant partie de la parcelle No. 45.

10.) 2 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod El Malaka El Baharia No. 25, faisant partie de la parcelle No. 7.

5me lot.

6 feddans par indivis dans 59 feddans, 14 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village d'El Awsat Kamoula, Markaz Kouss (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 9 kirats et 2 sahmes au hod El Haraqa El Kébli No. 3, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans 4 feddans et 16 kirats.

2.) 11 feddans et 3 kirats au hod El Khawagat No. 4, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 33 feddans et 6 kirats.

3.) 16 kirats au hod Gomaa No. 5, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans 5 feddans et 21 kirats.

4.) 2 kirats et 2 sahmes au hod Homan No. 8, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 20 dont la superficie est de 9 kirats et 4 sahmes.

5.) 3 feddans, 19 kirats et 2 sahmes au hod Beloula No. 12, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 12 dont la superficie est de 7 feddans, 14 kirats et 4 sahmes.

6.) 10 kirats et 16 sahmes au hod El Hamisa El Bahari No. 14, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 11 dont la superficie est de 1 feddan, 15 kirats et 20 sahmes.

7.) 3 feddans, 6 kirats et 8 sahmes au hod El Hariga No. 15, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 15 dont la superficie est de 6 feddans, 12 kirats et 6 sahmes.

8.) 2 feddans et 6 kirats au hod Kénissa No. 16, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1 dont la superficie est de 12 feddans, 19 kirats et 16 sahmes.

9.) 13 kirats et 20 sahmes au hod El Kénissa No. 16, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 19 dont la superficie est de 1 feddan, 3 kirats et 16 sahmes.

10.) 1 kirat et 4 sahmes au hod Dayer Draw No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22 dont la superficie est de 4 kirats et 16 sahmes.

11.) 1 feddan, 22 kirats et 4 sahmes au hod El Gommeiza No. 19, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 34 dont la superficie est de 6 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

12.) 9 kirats et 10 sahmes au hod El Gommeiza No. 19, faisant partie de la parcelle No. 54, par indivis dans 1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes.

13.) 13 feddans, 7 kirats et 6 sahmes au hod El Hariga El Charki No. 21, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 4 dont la superficie est de 25 feddans, 11 kirats et 21 sahmes.

14.) 3 feddans et 2 kirats au hod El Cheikh Moine No. 24, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans une superficie de 58 feddans et 22 kirats.

15.) 2 feddans et 22 sahmes au hod Gheit El Balad No. 38, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 36 dont la superficie est de 4 feddans, 5 kirats et 8 sahmes.

16.) 1 kirat et 4 sahmes au hod Daoud No. 29, faisant partie de la parcelle No. 1.

17.) 2 feddans, 1 kirat et 12 sahmes au hod El Galabia No. 30, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 7 dont la superficie est de 5 feddans et 12 kirats.

18.) 1 feddan au hod Chankal No. 31, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 16 dont la superficie est de 3 feddans, 23 kirats et 12 sahmes.

19.) 3 kirats au hod El Kadi No. 34, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1 dont la superficie est de 12 kirats et 4 sahmes.

20.) 12 kirats et 16 sahmes au hod El Kadi No. 34, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 37 dont la superficie est de 1 feddan, 9 kirats et 8 sahmes.

21.) 10 kirats au hod El Kadi No. 34, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 43 dont la superficie est de 3 feddans, 12 kirats et 20 sahmes.

22.) 2 feddans, 7 kirats et 22 sahmes au hod El Wahsha No. 35, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 41 dont la superficie est de 4 feddans, 15 kirats et 20 sahmes.

23.) 14 kirats et 8 sahmes au hod El Wahsha No. 35, faisant partie et par

indivis dans la parcelle No. 42 dont la superficie est de 5 feddans, 4 kirats et 16 sahmes.

24.) 8 kirats et 22 sahmes au hod El Mahdi No. 36, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22 dont la superficie est de 23 kirats et 12 sahmes.

25.) 13 kirats et 10 sahmes au hod Rok El Macheyekh No. 37, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 25 dont la superficie est de 1 feddan, 2 kirats et 20 sahmes.

26.) 3 feddans et 6 kirats au hod El Akraa No. 38, faisant partie de la parcelle No. 10, par indivis dans 7 feddans et 15 kirats.

27.) 7 kirats et 20 sahmes au hod El Elw El Gharbi No. 39, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 70 dont la superficie est de 15 kirats et 20 sahmes.

28.) 22 kirats et 16 sahmes au hod El Elw El Gharbi No. 39, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 74 dont la superficie est de 1 feddan, 21 kirats et 8 sahmes.

29.) 4 kirats et 12 sahmes au hod El Elw El Gharbi No. 39, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 76 dont la superficie est de 15 kirats.

30.) 7 kirats et 10 sahmes au hod El Elw El Gharbi No. 39, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 88 dont la superficie est de 14 kirats et 20 sahmes.

31.) 2 feddans et 10 kirats au hod El Elw El Garbi No. 39, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 90 dont la superficie est de 4 feddans et 20 sahmes.

32.) 3 kirats au hod El Koddabi El Bahari No. 45, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 6 kirats.

33.) 8 kirats et 2 sahmes au hod El Khadabi El Kebli No. 47, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 14 dont la superficie est de 16 kirats et 4 sahmes.

34.) 6 kirats et 18 sahmes au hod El Khadabi El Kébli No. 47, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 28 dont la superficie est de 4 feddans, 22 kirats et 16 sahmes.

6me lot.

1 feddan, 15 kirats et 18 sahmes par indivis dans 14 feddans, 10 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village d'El Awsat Kamoula, Markaz Kouss (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 7 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Khawagat No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1 dont la superficie est de 36 feddans, 12 kirats et 12 sahmes.

2.) 2 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au hod Abou Zarif No. 11, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1 dont la superficie est de 7 feddans, 5 kirats et 12 sahmes.

3.) 4 feddans, 11 kirats et 16 sahmes au hod El Haraga El Kébli No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 5 dont la superficie est de 28 feddans et 5 kirats.

4.) 4 kirats et 4 sahmes au hod Asmant El Saghira No. 9, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 4 dont la superficie est de 9 kirats et 16 sahmes.

7me lot.

25 feddans, 23 kirats et 16 sahmes sis au village d'El Kébli Kamoula, Markaz Louxor (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 20 kirats au hod El Kasr No. 1, faisant partie de la parcelle No. 33.

2.) 19 kirats et 4 sahmes au même hod No. 1, faisant partie de la parcelle No. 33.

3.) 3 feddans, 14 kirats et 14 sahmes au hod Tayeh Bey No. 3, faisant partie de la parcelle No. 2.

4.) 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod Nagué El Berka No. 5, faisant partie de la parcelle No. 66.

5.) 2 feddans et 6 kirats au même hod No. 5, parcelle No. 32 et faisant partie de la parcelle No. 33.

6.) 3 kirats au hod Mahmoud Aboul Hamd No. 8, faisant partie de la parcelle No. 19.

7.) 18 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Kébli No. 16, faisant partie de la parcelle No. 11.

8.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod Zarif El Charki No. 15, faisant partie de la parcelle No. 41.

9.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Kébalet El Bahr No. 17, faisant partie de la parcelle No. 97.

10.) 3 kirats et 18 sahmes au hod Markaz El Omdeh No. 18, faisant partie de la parcelle No. 23.

11.) 7 kirats et 20 sahmes au hod El Hefni Eff. No. 19, faisant partie de la parcelle No. 83.

12.) 2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Massid No. 20, faisant partie de la parcelle No. 45.

13.) 1 feddan, 16 kirats et 22 sahmes au hod Borg Moussa El Bahari No. 22, faisant partie de la parcelle No. 33.

14.) 8 sahmes au hod El Cheikh Amran No. 23, faisant partie de la parcelle No. 18.

15.) 4 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod Borg Moussa El Kebli No. 24, faisant partie de la parcelle No. 26.

16.) 2 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod El Malaka El Bahria No. 25, faisant partie de la parcelle No. 7.

17.) 8 sahmes au hod Nagué El Malah No. 30, faisant partie de la parcelle No. 15.

18.) 18 sahmes au hod El Fayed El Kibli No. 31, faisant partie de la parcelle No. 52.

19.) 10 kirats au hod El Fayed El Charki No. 32, faisant partie de la parcelle No. 6.

8me lot.

3 feddans, 3 kirats et 14 sahmes par indivis dans 6 feddans, 7 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village d'El Bahari Kamoula, Markaz Louxor (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 5 kirats et 4 sahmes au hod El Sawaki No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 3 feddans et 2 kirats au hod Haraguet El Temma No. 4, faisant partie de la parcelle No. 3.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 560 pour le 2me lot.

L.E. 220 pour le 3me lot.

L.E. 380 pour le 4me lot.

L.E. 250 pour le 5me lot.

L.E. 65 pour le 6me lot.

L.E. 1050 pour le 7me lot.

L.E. 130 pour le 8me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

526-C-509.

VENTE VOLONTAIRE.

Date: Samedi 13 Juin 1936.

A la requête de la Dame Yvonne Victorine Domergue, veuve de feu Théophile Xavier Antonini, agissant en sa qualité de tutrice légale de son fils mineur Yves Antonini.

Au préjudice d'elle-même ès qualité.

En vertu d'un jugement de la Chambre du Conseil du Tribunal Consulaire de France au Caire, rendu le 9 Décembre 1935, homologuant une décision du Conseil de Famille du mineur Yves Antonini.

Objet de la vente: une parcelle de terrain d'une superficie de 181 m² 54 cm², ensemble avec la construction y édiflée, sise à Mellaoui, Markaz Mellaoui, Moudirieh d'Assiout (Haute-Egypte), rue El Sagha Nos. 29 et 31.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 452,500 m m outre les frais.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante èsq.,
Pierre et Jasmin Caneri,
Avocats.

504-C-487

SUR SURENCHERE.

Date: Samedi 16 Mai 1936.

A la requête du Sieur Bayoumi El Sayed Halbas, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Guirguez, **surenchérisseur.**

Au préjudice du Sieur Mahmoud Abdel Nabi, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Tiga, Markaz Nag Hamadi, Kéneh, débiteur exproprié.

Sur poursuites de la Société des Moteurs Otto Deutz, ayant siège au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Février 1933, huisnier Chahine Hadjethian, transcrit le 28 Février 1933, No. 177 Kéneh.

Objet de la vente:

8 feddans, 20 kirats et 8 sahmes de terrains sis à Zimam El Kébli Samhoud, Markaz Nag Hamadi, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 13 kirats et 20 sahmes au hod Dardir No. 14, parcelle No. 2.

2.) 12 kirats et 8 sahmes au hod Saleh No. 15, faisant partie de la parcelle No. 21, par indivis, d'une superficie de 4 feddans, 1 kirat et 4 sahmes.

3.) 15 kirats et 4 sahmes au hod Saleh No. 15, faisant partie de la parcelle No. 29, par indivis, d'une superficie de 15 kirats et 12 sahmes.

4.) 15 kirats et 4 sahmes au hod Fawaz No. 16, parcelle No. 9.

5.) 1 feddan et 3 kirats au hod Fawaz No. 16, parcelle No. 28.

6.) 20 kirats et 20 sahmes au hod Fawaz No. 16, faisant partie de la parcelle No. 52, par indivis, d'une superficie de 1 feddan, 8 kirats et 20 sahmes.

7.) 2 feddans, 2 kirats et 16 sahmes au hod Mohamed Ismail No. 17, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis, d'une superficie de 2 feddans et 5 kirats.

8.) 22 kirats et 12 sahmes au hod Mohamed Ismail No. 17, parcelle No. 17.

9.) 8 kirats et 20 sahmes au hod Mohamed Ismail No. 17, faisant partie de la parcelle No. 2.

10.) 2 kirats au hod Tigueh No. 18, parcelle No. 6.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Les dits biens ont été adjugés à l'audience des Criées du 8 Avril 1936 aux Sieurs Abbas Mahmoud Nasr et Ahmed Mahmoud Abdel Réhim, au prix de L.E. 260.

Nouvelle mise à prix: L.E. 286 outre les frais.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
543-C-526 S. Acher, avocat.

Date: Samedi 16 Mai 1936.

A la requête du Sieur Abdel Méguïd Abdel Maksoud Eid, propriétaire, local, demeurant à Ezbet Breicha, Markaz Tala, Ménoufieh, et électivement au Caire, en l'étude de Maître C. Passiour, avocat à la Cour, **surenchérisseur.**

Sur poursuites:

1.) Des Hoirs de feu Nicolas Coconis, savoir:

a) Sa veuve, Dame Erato Coconis.
b) Sa fille, Dame Hélène Coconis, épouse G. Doucarelli.
Propriétaires, hellènes, à Médélin.

2.) Des Hoirs de feu Panayoti Coconis, savoir:

a) Sa sœur, Dame Sapho Coconis, épouse E. Bissara, propriétaire, hellène, au Caire.

b) Sa nièce, Dame Hélène, de feu N. Coconis, propriétaire, hellène, à Médélin.

Au préjudice du Sieur Ibrahim Aly Bahnassi, propriétaire, local, demeurant à Ezbet Breicha, Markaz Tala, Ménoufieh.

Et contre la Dame Wahiba Rachwan Mahgoub, propriétaire, égyptienne, demeurant à Ezbet Breicha, Markaz Tala, Ménoufieh.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière transcrits le 4 Juillet 1934 sub No. 996 Ménoufieh et le 14 Juillet 1934 sub No. 2815 Gharbieh.

Objet de la vente:

2me lot du Cahier des Charges.

Biens appartenant à Ibrahim Aly Bahnassi:

Le tiers soit 7 feddans, 23 kirats et 3 1/2 sahmes indivis dans 23 feddans, 21 kirats et 10 sahmes sis à Kasr Baghdad et Kafr El Cheikh Chehata, Markaz Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

Biens sis à Kasr Baghdad.

1.) 4 kirats et 2 sahmes au hod El Rizka No. 8, parcelle No. 84.

2.) 5 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 85.

3.) 7 feddans, 11 kirats et 21 sahmes au hod El Chennaoui No. 9, parcelle No. 83.

4.) 3 kirats au même hod, parcelle No. 84.

5.) 3 feddans, 19 kirats et 16 sahmes au hod El Batoukh No. 10, parcelle No. 65.

6.) 2 feddans et 6 sahmes au même hod, parcelle No. 144.

7.) 2 feddans, 8 kirats et 5 sahmes au même hod, parcelle No. 146.

8.) 4 kirats et 7 sahmes au même hod, parcelle No. 154.

9.) 17 kirats et 14 sahmes au hod El Guézireh No. 11, parcelle No. 133.

10.) 2 feddans, 10 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 138.

Biens sis à Kafr El Cheikh Chehata.

11.) 1 feddan, 20 kirats et 9 sahmes au hod Rafie No. 26, parcelle No. 27.

12.) 2 feddans, 12 kirats et 14 sahmes au même hod, parcelle No. 33.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Nouvelle mise à prix: L.E. 396 outre les frais.

Pour le surenchérisseur,
C. Passiour,
542-C-525 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 16 Mai 1936.

A la requête de Ibrahim Mohamed Hassan El Farik, **surenchérisseur**, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, à la rue Malaka Nazli, No. 287, et y électivement domicilié au cabinet de Me E. Chillian, avocat à la Cour.

Au préjudice de:

1.) Mohamed Bey Zaki El Farik.
2.) Hoirs de feu la Dame Habiba Hanem Zakaria, prise en sa qualité d'héritière de la Dame Fatma Hanem Abdalla, qui sont:

a) Mohamed Bey Zaki El Farik.
b) Dame Fatma Hanem Zaki, épouse de Aly Bey Fouad Tolba.

c) Dame Zeinab Hanem Mounira Zaki, épouse du Dr. Mohamed Abdel Hakim.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant jadis au Caire, rue El Karacol No. 2, à Abbassieh (kism Waily) et actuellement de domicile inconnu ainsi qu'il résulte de l'expropriation, et pour eux au Parquet de ce Tribunal. Quant à la Dame Zeinab Hanem Zaki elle demeure avec son époux, à l'Hôpital des Aliénés, à l'Abbassia.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Février 1924, de l'huissier Kalimkerian, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 11 Mars 1924 sub No. 358 Caire.

Objet de la vente:

Une maison située au Caire, à Abbassia, chareh El Karacol, No. 2, kism El Waily, anciennement No. 5, limitée: Est, par la rue Abbassia où se trouvent 3 magasins; Nord, par chareh El Caracol où se trouve la porte d'entrée portant le No. 2; Ouest, par la rue El Maghraby où se trouvent une écurie et un magasin; Sud, par chareh Maher où se trouve un magasin.

La superficie est de 1325 m² dont 829 m² de construction et 500 m² de terrain et jardin. Elle est bâtie en pierres et se compose de 4 appartements comprenant chacun 7 pièces.

Le dit immeuble, mis en vente par le Ministère des Wakfs, aux poursuites et diligences de S.E. Ahmed Helmy Pacha, en ses bureaux, rue Gameh Charkass, a été adjugé à l'audience du 18 Avril 1936 au Sieur Ernest Bey Neemettalah, pour la somme de L.E. 3100.

Une **surenchère** ayant été faite par le Sieur Ibrahim Mohamed Hassan El Farik suivant procès-verbal du 27 Avril 1936, le dit immeuble sera remis en vente sur la **nouvelle mise à prix** de L.E. 3410 outre les frais.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le surenchérisseur,
532-C-515 E. Chillian, avocat.

Date: Samedi 16 Mai 1936.

A la requête de la Dame Kamar Hanem, fille de Hamad Bey Mahmoud Sultan, propriétaire, locale, demeurant à Ezbet Breicha, dépendant du Kasr Baghdad, Markaz Tala, Moudirieh de Ménoufieh.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mohamed Abdel Khaoui Khalifa,
2.) Aboul Makarem Abdel Ghafar Khalifa.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant à Aboul Khaoui, Markaz de Kom Hamada (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Mars 1930, dénoncé le 2 Avril 1930, transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 5 Avril 1930, sub No. 849 (Ménoufieh).

Objet de la vente:

3 feddans, 16 kirats et 6 sahmes de terrains de culture sis au village de Kasr Baghdad, district de Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 9 kirats et 12 sahmes au hod El Rezka No. 8, parcelle No. 15.

2.) 1 feddan et 2 kirats au hod El Chennaoui No. 9, à prendre par indivis dans 1 feddan, 17 kirats et 20 sahmes, divisés en deux parcelles:

a) 14 kirats et 22 sahmes, parcelle No. 66.

b) 1 feddan, 2 kirats et 22 sahmes, parcelle No. 67.

3.) 1 feddan et 10 sahmes au hod El Betoukh No. 10, parcelle No. 98.

4.) 10 kirats et 2 sahmes au hod El Betoukh No. 10, à prendre par indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 17 sahmes, parcelle No. 103.

5.) 6 kirats et 8 sahmes au hod El Batoukh No. 131.

6.) 2 kirats au hod El Batoukh No. 10, à prendre par indivis dans 1 feddan, 15 kirats et 23 sahmes, parcelle No. 138.

7.) 9 kirats et 22 sahmes au hod El Batoukh No. 10, à prendre par indivis dans 14 kirats, parcelle No. 102.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 71,500 mill. outre les frais.

Pour la poursuivante,
M. L. Zarmati,
512-C-496. Avocat à la Cour.

Date: Samedi 16 Mai 1936.

Objet de la vente: en quatre lots.

A. — Expropriation No. 241/60e A.J.
1er lot.

Biens sis au village de Rawafeh El Issaouia, Markaz et Moudirieh de Guergueh.

8 feddans, 10 kirats et 20 sahmes distribués comme suit:

8 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod El Kassali Kebli No. 4, parcelle No. 16.

1 kirat et 8 sahmes au hod El Kassali Kebli No. 4, de la parcelle No. 15.
2me lot.

19 feddans, 13 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Kharfet El Menchah, district et Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

2 feddans, 3 kirats et 16 sahmes au hod Abou Rehab No. 2, dans la parcelle No. 1.

10 kirats et 4 sahmes au hod El Sayala No. 8, dans la parcelle No. 1, indivis dans 85 feddans, 4 kirats et 4 sahmes.

11 feddans, 7 kirats et 8 sahmes au hod El Guenenah No. 7, dans la parcelle No. 1.

2 kirats et 18 sahmes au hod El Guenenah No. 7, dans la parcelle No. 1, indivis dans 1 feddan et 1 kirat représentant une parcelle de terrain sur laquelle est montée une machine d'irrigation.

4 feddans, 5 kirats et 12 sahmes au hod El Sahel No. 1, dans la parcelle No. 1, indivis dans 26 feddans, 4 kirats et 16 sahmes.

1 feddan, 8 kirats et 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 3, dans la parcelle No. 1, indivis dans 2 feddans, 20 kirats et 12 sahmes; de cette limite est exclue la parcelle No. 3 du cadastre qui représente la tombe d'un prophète, propriété des Wakfs, de 1 kirat et 4 sahmes.

3me lot.

38 feddans, 20 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Kawamel Kebli, Markaz et Moudirieh de Guergueh, au hod Ismail Bey No. 4, dans la parcelle No. 4.

4me lot.

179 feddans, 8 kirats et 8 sahmes après déduction de 3 feddans, 1 kirat et 16 sahmes emportés par suite d'érosion du Nil tel que déclaré à l'audience des Criées du 18 Avril 1936 et formant à l'origine 182 feddans et 9 kirats, mais en réalité et d'après les subdivisions 182 feddans et 10 kirats sis au village de Awlad Hamza, Markaz et Moudirieh de Guergueh, distribués comme suit:

16 kirats au hod Dayer El Nahia No. 56, dans la parcelle No. 2, indivis dans 2 feddans, 1 kirat et 16 sahmes.

1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 56, dans la parcelle No. 1, indivis dans 14 feddans.

1 feddan, 12 kirats et 4 sahmes au même hod Dayer El Nahia, dans la parcelle No. 20.

7 kirats et 16 sahmes au hod Katria No. 59, sans numéro de parcelle, indi-

vis dans 9 feddans et 14 kirats emportés par le Nil.

20 sahmes au hod El Kalaaya No. 63, parcelle No. 16, indivis dans 7 feddans, 19 kirats et 11 sahmes.

1 feddan et 8 kirats au hod El Kalaaya No. 63, parcelle No. 24.

1 kirat et 18 sahmes au hod El Mottalat No. 50, parcelle No. 1.

6 kirats au hod El Melk El Bahari No. 38, parcelle No. 5, indivis dans 1 feddan et 18 kirats.

8 kirats et 16 sahmes au hod El Naggaria No. 35, parcelle No. 16, indivis dans 6 feddans, 7 kirats et 4 sahmes.

7 kirats et 8 sahmes au hod El Naggaria No. 35, parcelle No. 16, par indivis dans 2 feddans et 8 kirats.

23 kirats au hod El Mottalat No. 50, parcelle No. 1.

10 feddans, 9 kirats et 8 sahmes au hod El Kalaaya El Charkia No. 62, dans parcelle No. 1.

1 feddan, 11 kirats et 12 sahmes au hod El Kalaaya No. 63, parcelle No. 16, indivis dans 7 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

3 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 24, indivis dans 1 feddan et 8 kirats.

1 feddan, 11 kirats et 16 sahmes au hod El Echecha No. 30, parcelle No. 27.

4 feddans, 23 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 28.

1 feddan et 22 kirats au hod Om Nakhla No. 1, parcelle No. 6.

7 feddans, 6 kirats et 10 sahmes au même hod, parcelle No. 12.

5 feddans, 12 kirats et 14 sahmes au hod Seil El Charki No. 33, parcelle No. 1.

1 feddan, 5 kirats et 16 sahmes au hod El Naggaria El Charki No. 36, parcelle No. 8.

11 feddans et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 9, indivis dans 16 feddans, 2 kirats et 16 sahmes.

4 feddans, 19 kirats et 8 sahmes au hod Abou Rehab No. 53, parcelle No. 6.

3 feddans, 22 kirats et 4 sahmes au hod El Sahel Toukh No. 57, de la parcelle No. 1, indivis dans 25 feddans, 10 kirats et 20 sahmes.

3 feddans et 13 kirats au hod El Garf No. 58, parcelle No. 1.

18 kirats et 12 sahmes au hod El Kasira No. 59, sans numéro, akl bahr.

7 feddans, 15 kirats et 14 sahmes au hod El Kalaaya El Gharbia No. 61, parcelle No. 3.

3 feddans et 6 kirats au même hod, parcelles Nos. 2 et 3, indivis dans 29 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

5 feddans, 4 kirats et 10 sahmes au hod El Kalaaya El Gharbieh No. 61, parcelle No. 3.

3 feddans, 13 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelles Nos. 1 et 3.

7 feddans, 13 kirats et 8 sahmes au hod El Kalaaya El Charkia No. 62, parcelle No. 1, indivis dans la parcelle No. 1 de 19 feddans, 9 kirats et 8 sahmes.

1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes au hod El Kalaaya No. 63, parcelle No. 16, indivis dans 7 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

23 feddans, 7 kirats et 12 sahmes au hod El Khor Mawati No. 63, parcelle No. 1.

26 feddans, 8 kirats et 16 sahmes au hod El Gazayer El Bahari No. 65, parcelle No. 2, indivis dans 35 feddans, 14 kirats et 16 sahmes.

1 feddan et 4 kirats au même hod sans numéro, tarh bahr, alluvions, indivis dans 15 feddans, 11 kirats et 20 sahmes.

13 feddans, 16 kirats et 18 sahmes, sans hod, érosion akl bahr.

1 feddan, 14 kirats et 16 sahmes au hod El Gazayer El Kibli No. 66, parcelle No. 1.

17 feddans et 18 kirats au même hod, parcelle No. 1, indivis dans 18 feddans et 16 sahmes.

4 feddans et 21 kirats au même hod, parcelle No. 1, indivis dans 4 feddans, 22 kirats et 16 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Les dits biens ont été adjugés à l'audience des Criées du Tribunal Mixte du Caire du 18 Avril 1936, au Crédit Foncier Egyptien, sur la mise à prix de L.E. 240 pour le 1er lot, L.E. 750 pour le 2me lot, L.E. 1100 pour le 3me lot, L.E. 5400 pour le 4me lot, outre les frais, à la suite d'un procès-verbal de **surenchère** dressé le 28 Avril 1936 au Greffe des Adjudications du Tribunal Mixte du Caire, les dits biens seront remis en vente:

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, en la personne de son Administrateur Délégué S.E. Mohamed Talaat Pacha Harb, demeurant au Caire et électivement domicilié en l'étude de Maître Maurice Castro, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Khalil Ibrahim Abou Rehab dit aussi Khalil Ibrahim Ismail, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Awlad Hamza, station Esseirat, Markaz et Moudirieh de Guergueh.

En vertu des procès-verbaux en date des 20, 21, 23 et 27 Avril, 4, 11 et 18 Mai et 24, 25, 26 et 27 Octobre 1932, dénoncés les 30 Mai et 14 Novembre 1932, le tout transcrit au Greffe Mixte des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire les 14 Juin et 24 Novembre 1932 sub No. 499 Kéna et Nos. 749 et 1379 Guerga.

Mise à prix nouvelle:

L.E. 264 pour le 1er lot.

L.E. 825 pour le 2me lot.

L.E. 1210 pour le 3me lot.

L.E. 5940 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la requérante,
Maurice V. Castro,
421-C-439 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 16 Mai 1936.

A la requête du Sieur Mohamed Tewfik, ingénieur, local, au Caire, à Koubbeh Gardens, 19 rue El Malek, **surenchérisseur**.

Sur poursuites du Sieur Giovanni d'Andrea, rentier, italien, demeurant au Caire, 27 rue Soliman Pacha.

Au préjudice du Sieur Emmanuel Spiteri, entrepreneur, britannique, demeu-

rant à Koubbeh Gardens, rue El Ghorbaghi No. 8, kism de Waily.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Octobre 1935, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Caire le 24 Octobre 1935 sub Nos. 7644 Caire et 7002 Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

Un immeuble, terrain et constructions, sis au Caire, à Waily El Soghra, chareh El Ghorbaghi No. 8 (Koubbeh Gardens), actuellement chiakhet Hadayek El Koubbeh, faisant partie des lots Nos. 177 et 176 du plan de lotissement de la Société The Cairo Suburban Building Land Cy.

La superficie du terrain est de 527 m² dont 200 m² formant les constructions et le reste formant jardin.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Nouvelle mise à prix: L.E. 1045 outre les frais.

Pour le surenchérisseur,
C. Passiour,
541-C-524 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 16 Mai 1936.

A la requête de The Imperial Chemical Industriels Ltd., société anonyme anglaise ayant siège à Londres, à Milbank, et bureau au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour, **surenchérisseuse**.

Au préjudice du Sieur Rophail Abdel Malek, commerçant et propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Nahiet Zimam Awlad Elias, Markaz Abou Tig (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 6 et 11 Juin 1934, huisnier N. Tarrazi, dénoncé suivant exploit du 30 Juin 1934, tous deux transcrits le 5 Juillet 1934, Nos. 1130 Assiout et 711 Kéneh.

Objet de la vente:

1er lot.

Biens appartenant au Sieur Rophail Abdel Malek.

5 feddans, 1 kirat et 10 sahmes de terrains sis à Nahiet El Baroud et Awlad Elias, Markaz Abou Tig (Assiout), divisés comme suit:

1.) 14 kirats et 12 sahmes au hod El Gaayan No. 17, faisant partie de la parcelle No. 39, par indivis dans la dite parcelle, teklif Rophail Abdel Malek, mokallafa No. 423, année 1931.

2.) 6 kirats au hod El Heicha El Baharia No. 12, par indivis et faisant partie de la parcelle No. 3, teklif No. 423, année 1931.

3.) 2 kirats au hod Dayer El Nahia No. 20, parcelle No. 63, teklif No. 423, année 1931.

4.) 2 kirats et 6 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 20, par indivis et faisant partie de la parcelle No. 41, teklif No. 423, année 1931.

5.) 14 kirats et 18 sahmes au hod Abou El Taaleb No. 19, faisant partie de la parcelle No. 1, dont 2 kirats figurant au teklif de Rophail Abdel Malek, mokallafa No. 423, année 1931, et 12 kirats et 18 sahmes au teklif de Chenouda Abdel Malek et son frère Rophail,

mokallafa No. 595, année 1931, indivis dans la dite parcelle.

6.) 21 kirats et 4 sahmes au hod Abou El Taaleb No. 19, faisant partie de la parcelle No. 20, dont 8 kirats et 10 sahmes dépendant du teklif Chenouda Abdel Malek et son frère, mokallafa No. 595, année 1931, et 12 kirats et 18 sahmes du teklif Rophail Abdel Malek, Darnial Abdel Malek et Chenouda Abdel Malek No. 437, année 1931, par indivis dans la dite parcelle.

7.) 15 kirats et 17 sahmes au hod El Robomaya El Gharbia El Kiblia No. 5, faisant partie de la parcelle No. 26, du teklif Chenouda Abdel Malek et son frère Rophail, mokallafa No. 595, année 1931, par indivis dans la dite parcelle.

8.) 6 kirats au hod El Robomaya El Charkia No. 30, faisant partie de la parcelle No. 8 du teklif Rophail Abdel Malek, mokallafa No. 423, année 1931.

9.) 20 kirats au hod El Guezira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1, dépendant du teklif Rophail Abdel Malek, mokallafa No. 423, année 1931.

10.) 17 kirats et 2 sahmes au hod El Guézireh No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1, dépendant du teklif Rophail Abdel Malek, mokallafa No. 423, année 1931.

11.) 2 kirats et 9 sahmes au hod El Guezireh No. 23, constitués par des alluvions, n'ayant pas de limites propres, dépendant du teklif Rophail Abdel Malek No. 423, année 1931.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les accessoires généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 148, 500 m/m outre les frais.

Pour la poursuivante,
Albert Delenda,
439-C-457 Avocat à la Cour.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 11 heures du matin.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête de la Maison de commerce Charles Watson & Co., de siège à Alexandrie, 5 rue de l'Ancienne Bourse et y électivement en l'étude de Me Gabriel Taraboulsi et à Mansourah en celle de Me Abdalla Néemeh, avocats à la Cour.

Contre:

1.) Mahmoud Bey El Orabi, fils de Mohamed El Orabi, de Mandour Bey El Orabi, propriétaire, local, domicilié au Caire, rue Charéi El Selouli, No. 7 (Guizeh) en tant que débiteur saisi.

2.) Le Gouvernement Egyptien comme tiers détenteur apparent.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huisier Khouri, du 1er Décembre 1934, dénoncé le 14 Janvier 1935, le tout transcrit le 23 Janvier 1935 sub No. 152.

2.) D'une sommation à tiers détenteur, en date du 27 Novembre 1934.

Objet de la vente: en deux lots, savoir:

1er lot.

415 feddans, 17 kirats et 9 sahmes de terrains cultivables sis à Kafr El Teraah, à Nahiet Dangaway, Markaz Cherbine (Gh.) et actuellement au village de Dangaway, répartis comme suit selon l'état d'arpentage de 1917 du zimam de Nahiet Dangaway, Markaz Cherbine (Gh.) et composant le bloc No. 36 comprenant les parcelles No. 3 au hod No. 6, No. 1 au hod No. 8, No. 1 au hod No. 7 et No. 1 au hod No. 9, à savoir:

1.) 130 feddans, 15 kirats et 14 sahmes au hod El Tel El Tahtani No. 6, parcelle No. 3.

2.) 100 feddans, 15 kirats et 14 sahmes au hod El Damiaty El Tahtani No. 8, parcelle No. 1.

3.) 80 feddans, 6 kirats et 3 sahmes au hod El Tel El Fokani No. 7, parcelle No. 1.

4.) 104 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Damiaty No. 9, parcelle No. 1.

Soit au total 415 feddans, 17 kirats et 19 sahmes.

Sur la parcelle No. 3, il existe une sakhieh en fer et une autre en bois ainsi qu'un dawar en briques crues et un kiosque en bois.

2me lot.

53 feddans, 5 kirats et 9 sahmes de terrains cultivables sis à Nahiet Bassandilah, Markaz Cherbine (Gh.), au hod Favvad El Kébir No. 47, parcelle No. 1 (section B.).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous les accessoires et dépendances.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 14000 pour le 1er lot.

L.E. 1950 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 4er Mai 1936.

Pour la poursuivante,
Gabriel Taraboulsi,
352-AM-709. Avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre:

1.) Ahmed Ismail Turkieh, fils de Ismail, de Ahmed Tourkieh.

2.) Saleh Tadros El Bahmani, fils de Tadros El Bahmani.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, le 1er demeurant à Débigue et le 2me à Simbellawein.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 5 Juin 1935 par l'huisier Ph. Atalla, dénoncé le 15 Juin 1935 et transcrit le 18 Juin 1935 sub No. 6452 (Dak.).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Propriété de Ahmed Ismail Turkieh. 12 feddans, 14 kirats et 20 sahmes sis au village de Débigue, district de Simbellawein (Dak.).

2me lot.

Propriété de Ahmed Ismail Turkieh. 14 feddans, 20 kirats et 1 sahme sis au même village de Débigue, district de Simbellawein (Dak.).

3me lot.
Propriété de Saleh Tadros El Bahmani.

5 feddans et 11 kirats sis au village d'El Bachnini, district de Simbellawein (Dak.), au hod Gobouh wal Sabil Nos. 13 et 11, parcelle No. 10.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 730 pour le 1er lot.

L.E. 615 pour le 2me lot.

L.E. 260 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
375-M-740. E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme ayant siège à Alexandrie et succursale à Mansourah.

Contre:

1.) Dame Farida Om Rached, fille de Rached Hassan, épouse de Ahmed Mohamed Kandil,

2.) Mohamed Mohamed Kandil,

3.) Ahmed Mohamed Kandil, fils de Mohamed Kandil, tous trois propriétaires, sujets locaux, demeurant à Biala (Gh.).

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Janvier 1934, transcrit le 23 Janvier 1934, No. 119.

2.) D'un procès-verbal de lotissement et fixation de vente dressé le 25 Mars 1935, dénoncé le 6 Avril 1935.

3.) D'un procès-verbal d'audience des criées de ce Tribunal du 13 Février 1936, par lequel la poursuivante a déclaré mettre en vente les biens objets du Cahier des Charges comme suit.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Appartenant aux trois débiteurs.

La moitié par indivis dans 2 parcelles de terrain sises au village de Biala, district de Talkha (Gh.), dont:

La 1re de la superficie de 100 m² au hod Dayer El Nahia No. 160, faisant partie de la parcelle No. 49, sur laquelle est élevée une maison composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, le tout construit en briques rouges et mortier, complète de portes, fenêtres et plafonds.

La 2me de la superficie de 240 m² au même hod Dayer El Nahia No. 160, faisant partie de la parcelle No. 49, sur une partie de laquelle est bâtie une couveuse (maal ferakh) presque en ruine et le restant du terrain vague.

2me lot.

Appartenant à Ahmed Mohamed Kandil et Mohamed Mohamed Kandil.

3 feddans, 4 kirats et 4 sahmes de biens sis au village de Biala, district de Talkha (Gh.), à prendre par indivis dans 18 feddans, 14 kirats et 4 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 2, au hod El Chimi No. 87.

3me lot.

Appartenant aux trois débiteurs.

La moitié par indivis dans 16 feddans, 2 kirats et 17 sahmes sis au village de Biala, district de Talkha (Gh.), au hod El Chimi No. 87, partie de la parcelle **No. 2.**

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 100 pour le 1er lot.

L.E. 85 pour le 2me lot.

L.E. 218 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
378-M-743 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête du Sieur Joseph Abramo Jabès, fils de feu Abramo, fils de feu Youssef Jabès, propriétaire, sujet italien, demeurant au Caire, No. 13 rue Antikhana El Masria.

Au préjudice du Sieur Ismail El Mahdi, fils de feu El Mahdi, petit-fils de Moussa, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Temay El Amdid, Markaz Simbellawein (Dakahlieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Décembre 1934, transcrit le 4 Janvier 1935 No. 142 (Dakahlieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

4 feddans et 1 kirat de terrains sis au village de Temay El Amdid wa Kafr Mohamed El Temsah, district de Simbellawein (Dakahlieh), en deux parcelles, savoir:

La 1re de 2 feddans et 1 kirat au hod El Negara No. 25, faisant partie de la parcelle No. 20.

La 2me de 2 feddans au hod Ibn Salam, kism awal No. 6, faisant partie des parcelles Nos. 3 et 2.

2me lot.

2 feddans et 5 kirats de terrains sis au village de Temay El Amdid wa Kafr Mohamed El Temsah, district de Simbellawein (Dakahlieh), au hod El Negara No. 25, faisant partie des parcelles Nos. 19 et 20.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 180 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
456-CM-474 André Jabès,
Avocat à la Cour.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête de la Société des Usines Réunies d'Egrenage et d'Huileries, société anonyme égyptienne ayant siège à Alexandrie et succursale à Mit-Ghamr, poursuites et diligences de son directeur M. Joseph M. Salama.

Contre Ahmed Mohamed Guinedi, fils de feu Ahmed, propriétaire, sujet local, demeurant à Choubrawein, district de Héhia (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Septembre 1928, dénoncé le 22 Septembre et transcrit le 28 Septembre 1928, No. 1406.

Objet de la vente: 4 feddans et 18 sahmes sis au village de Choubrawein, district de Héhya (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 115 outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
371-M-736 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre Imam El Sayed El Kafraoui, fils de El Sayed El Kafrawi, négociant et propriétaire, sujet local, demeurant à Diarb Negm.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 26 Décembre 1931, dénoncé le 31 Décembre 1931, le tout transcrit le 4 Janvier 1932, sub No. 125.

Objet de la vente:

2me lot.

Biens appartenant à Imam El Kafraoui.

34 feddans et 10 kirats de biens sis à Diarb Negm, district de Simbellawein (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1800 outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
373-M-738 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête de The Union Cotton Co. of Alexandria, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu El Sayed El Kafrawi, savoir:

1.) Imam, 2.) El Kafarawi, 3.) Attia,

4.) Kamel, 5.) Sélim, 6.) Dame Ghena,

7.) Dame Saada, 8.) Dame Fatma.

Tous enfants dudit défunt.

9.) Dame Sangakia Sid Ahmed, sa 1re veuve,

10.) Dame Ezz Abdel Fattah, sa 2me veuve.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Diarb Negm, sauf la dernière à El Katayef, district de Simbellawein.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 11 Mai 1932, dénoncé le 18 Mai 1932 et transcrit le 21 Mai 1932, sub No. 6382.

Objet de la vente: 76 feddans, 16 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Diarb Negm, district de Simbellawein (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 6000 outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
372-M-737 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Nassef Mohamed El Naafaraoui, négociant et propriétaire, sujet local, demeurant à Ahmadiet El Bahr.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Juillet 1935, transcrit le 7 Août 1935, No. 1749.

Objet de la vente: 14 feddans, 5 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village de Ahmadiet, district de Cherbine (Gh.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 510 outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
374-M-739 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête de la Banque Nationale de Grèce, successeur par fusion de la Banque d'Orient, société anonyme hellénique ayant siège à Athènes et agence à Zagazig, poursuites et diligences de son Directeur Monsieur M. J. Balta, y domicilié et faisant élection de domicile à Mansourah en l'étude de Me G. Michalopoulos, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Hassan El Sayed Aly El Tarouti, fils de feu El Sayed Aly El Tarouti, propriétaire, sujet local, demeurant à Mit Yazid, district de Minia El Kamh (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 17 et 18 Janvier 1933, transcrit avec son acte de dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 4 Février 1933 No. 301.

Objet de la vente:

1er lot.

15 feddans, 17 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Mit Yazid, district de Minia El Kamh (Ch.), divisés comme suit:

a) 9 feddans, 23 kirats et 20 sahmes au hod El Chiakha No. 5, parcelles Nos. 51, 52 et 53.

b) 1 feddan et 12 kirats au hod El Chiakha No. 5, faisant partie de la parcelle No. 55.

c) 2 feddans et 6 kirats au hod El Beheira No. 6, faisant partie de la parcelle No. 48.

d) 1 feddan et 8 sahmes au hod El Beheira No. 6, faisant partie de la parcelle No. 23.

e) 23 kirats et 16 sahmes au même hod El Beheira No. 6, faisant partie de la parcelle No. 23.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances et annexes sans aucune exception ni réserve.

2me lot.

5 feddans, 23 kirats et 12 sahmes sis au même village de Mit Yazid, district de Minia El Kamh (Ch.), au hod El Zawia No. 3, faisant partie de la parcelle No. 6. Cette quantité est à prendre par indivis dans la contenance No. 6 de la superficie de 11 feddans et 23 kirats sur laquelle existe un moulin.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, accessoires et annexes sans aucune exception ni réserve.

4me lot.

Conformément au procès-verbal de lotissement du 13 Novembre 1935.

2 feddans, 8 kirats et 10 sahmes de terrains sis au village de El Naamna, district de Minia El Kamh (Ch.), au hod Zak El Barr No. 1, faisant partie de la parcelle No. 2, à prendre par indivis dans 7 feddans, 1 kirat et 20 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, accessoires et annexes sans aucune exception ni réserve.

4me lot bis.

Conformément au procès-verbal de lotissement du 13 Novembre 1935.

7 feddans, 12 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de El Naamna, district de Minia El Kamh (Ch.), divisés en trois parcelles:

La 1re de 6 feddans, 13 kirats et 9 sahmes au même hod, faisant partie du No.

6, par indivis dans 19 feddans, 14 kirats et 16 sahmes.

La 2me de 6 kirats et 17 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 8, par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 4 sahmes.

La 3me de 16 kirats au hod El Ghefara No. 4, faisant partie du No. 104, par indivis dans 2 feddans.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

6me lot.

La moitié à prendre par indivis dans une maison avec le sol sur lequel elle est bâtie, sis au village de Minia El Kamh (Ch.), rue El Soultan Hassan No. 40, propriété No. 14, construite en briquettes, connue par Sakan El Bank, de la superficie de 225 m² 80 cm², limitée: Est, rue El Soultan Hussein, long. 3 3/4 kass.; Nord, la parcelle libre ci-après délimitée où se trouve la porte, long. 6 1/6 kass.; Ouest, la maison ci-après délimitée, No. 39, séparée par une parcelle libre mitoyenne, long. 3 1/4 kass.; Sud, rue connue par chareh El Tarouti, 4 3/4 kass.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

7me lot.

La moitié à prendre par indivis dans une maison avec le sol sur lequel elle est bâtie, sis au même village de Minia El Kamh (Ch.), rue Midan Sidi Issa No. 35, faisant partie de la parcelle No. 50, de la superficie de 170 m² 12 cm², limitée: Est, la maison ci-haut, No. 14, séparée par une parcelle de terrain libre, mitoyen, 3 1/4 kass.; Nord, la parcelle libre ci-après délimitée où se trouve la porte de la maison, 4 kass.; Ouest, maison de Mohamed Attia, long. 3 kass.; Sud, rue connue par chareh El Tarouti 3 2/3 kass.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

8me lot.

Une parcelle de terrain libre, de la superficie de 614 m² 37 cm², sise au village de Minia El Kamh (Ch.), chareh Sidi Issa No. 35, faisant partie du No. 39.

Cette quantité est à prendre par indivis dans la superficie de la parcelle libre qui est de 1228 m² 74, formant un jardin, limitée: Est, rue El Soultan Hussein 7 1/3 kass.; Nord, Monsieur Psaroff et en partie rue long. 12 1/3 kass.; Ouest, en partie la maison Mohamed El Guazmagui et en partie la parcelle suivante sur laquelle sont élevés le garage et une petite maison, et en partie la maison d'El Gazzar, 8 1/2 kass.; Sud, Mohamed Attia et en partie les 2 maisons ci-haut délimitées, Nos. 39 et 14, long. 12 1/6 kass.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

9me lot.

Une parcelle de terre libre de la superficie de 88 m² 22 cm², sise à Minia El Kamh (Ch.), rue Sidi Issa No. 30, parcelle No. 35, à prendre par indivis

dans la contenance de la parcelle qui est de 176 m² 44 cm² sur laquelle est élevée une maison en briques, limitée: Est, la parcelle libre ci-dessus où se trouve la porte du garage, 4 kass.; Nord, maison de Mohamed El Gazzar, long. 3 1/2 kass.; Ouest, chareh El Cheikh Issa où se trouve la porte de la même, long. 4 kass.; Sud, maison de El Gazzar, long. 4 kass.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

10me lot.

5 feddans, 12 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Sanhout El Bérak, district de Minia El Kamh (Ch.), divisés en sept parcelles, savoir:

La 1re de 1 feddan, 5 kirats et 16 sahmes au hod El Medawara No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 5 feddans, 13 kirats et 8 sahmes.

La 2me de 1 feddan et 3 kirats au hod El Sadra No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 8 sahmes.

La 3me de 18 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 8, par indivis dans 3 feddans, 12 kirats et 4 sahmes.

La 4me de 16 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie du No. 14, par indivis dans 3 feddans, 2 kirats et 8 sahmes.

La 5me de 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie du No. 16, à prendre par indivis dans 5 feddans, 17 kirats et 8 sahmes.

La 6me de 3 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie du No. 2, par indivis dans 1 feddan, 21 kirats et 20 sahmes.

La 7me de 3 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 9 kirats et 4 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

11me lot.

6 feddans, 15 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de Choubra Kommos, district de Minia El Kamh (Ch.), divisés en dix-huit parcelles, savoir:

La 1re de 16 kirats et 2 sahmes au hod El Félaha No. 1, faisant partie du No. 34, par indivis dans 4 feddans et 14 kirats.

La 2me de 12 kirats au même hod, parcelle No. 89, par indivis dans 3 feddans, 9 kirats et 4 sahmes.

La 3me de 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 73, par indivis dans 4 kirats et 14 sahmes.

La 4me de 1 feddan, 2 kirats et 9 sahmes au même hod, parcelle No. 31, par indivis dans 7 feddans, 10 kirats et 12 sahmes.

La 5me de 6 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelles Nos. 19, 20, 21 et 18 par indivis dans 3 feddans, 18 kirats et 4 sahmes.

La 6me de 16 kirats au même hod, parcelle No. 100, par indivis dans 4 feddans, 11 kirats et 8 sahmes.

La 7me de 2 kirats et 18 sahmes au même hod, parcelles Nos. 15, 16 et 17, par indivis dans 3 feddans, 5 kirats et 12 sahmes.

La 8me de 12 kirats et 10 sahmes au même hod, parcelles Nos. 7 et 8, par indivis dans 2 feddans, 3 kirats et 16 sahmes.

La 9me de 9 kirats et 10 sahmes au même hod, parcelle No. 110, par indivis dans 2 feddans et 5 kirats.

La 10me de 9 kirats et 6 sahmes au hod Chiaty Tall Hafiza, kism awal No. 2 parcelle No. 70, par indivis dans 3 feddans, 2 kirats et 10 sahmes.

La 11me de 11 kirats et 3 sahmes au même hod, parcelle No. 9, par indivis dans 3 feddans, 15 kirats et 12 sahmes.

La 12me de 10 kirats et 2 sahmes au même hod, parcelle No. 42, par indivis dans 3 feddans, 9 kirats et 4 sahmes.

La 13me de 5 kirats et 15 sahmes au même hod, parcelle No. 114, par indivis dans 1 feddan, 21 kirats et 16 sahmes.

La 14me de 8 kirats et 9 sahmes au même hod, parcelles Nos. 133, 134, 139, 140 et 141, par indivis dans 3 feddans, 8 kirats et 20 sahmes.

La 15me de 8 kirats et 2 sahmes au même hod, parcelles Nos. 159 et 160, par indivis dans 5 feddans, 16 kirats et 20 sahmes.

La 16me de 10 sahmes au même hod, parcelle No. 157, par indivis dans 3 kirats et 12 sahmes.

La 17me de 2 kirats et 10 sahmes au même hod, parcelle No. 146, par indivis dans 20 kirats.

La 18me de 1 kirat et 12 sahmes au même hod, faisant partie du No. 215, par indivis dans 16 kirats et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

- L.E. 1380 pour le 1er lot.
- L.E. 1000 pour le 2me lot.
- L.E. 72 pour le 4me lot.
- L.E. 235 pour le 4me lot bis.
- L.E. 200 pour le 6me lot.
- L.E. 180 pour le 7me lot.
- L.E. 100 pour le 8me lot.
- L.E. 20 pour le 9me lot.
- L.E. 160 pour le 10me lot.
- L.E. 190 pour le 11me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
397-DM-419 G. Michalopoulo, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête du Sieur Michel Sapriel Bey, fils de feu Isaac, de feu Michel, rentier, sujet français, demeurant au Caire, 5 rue Champollion.

Contre Abdallah Bey Néguib dit aussi Abdallah Hassan Abdallah, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, rue Mansour No. 36.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Juillet 1934, dénoncé le 17 du même mois et transcrit le 23 Juillet 1934 sub No. 7440 (Dak.).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Au village d'El Mena Safour, district de Simbellawein (Dak.).

59 feddans, 8 kirats et 12 sahmes.

2me lot.

Au village de Sanafa, district de Simbellawein (Dak.).

7 feddans, 19 kirats et 4 sahmes.

3me lot.

Au village de Mit Gharita, district de Simbellawein (Dak.).

2 feddans, 11 kirats et 16 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

- L.E. 5000 pour le 1er lot.
- L.E. 500 pour le 2me lot.
- L.E. 150 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
370-M-735 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 28 Mai 1936.

A la requête de la Dame Olisia Mousso, fille de feu Ettore Orfanelli, de feu Orfanelli, épouse Ubaldo Mousso, prise en sa qualité de subrogée et cessionnaire du Crédit Foncier Egyptien, propriétaire, sujette italienne, demeurant à Mansourah.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu El Sayed El Moursi El Harti, savoir:

1.) Dame Eicha, fille d'El Hag El Basiouni El Nawawi, veuve de feu El Sayed El Moursi El Harti,

2.) Mohamed Néguib El Harti, pris tant en son nom personnel que comme tuteur de ses neveux mineurs les nommés Ahmed, Gamil, Fahmy et Etedal, enfants et héritiers de feu Fouad El Harti,

3.) Dame Fahyma Bent El Moursi El Harti, épouse Hadidi Mansour,

4.) Dame Saddika Bent El Moursi El Harti, épouse d'El Sayed El Chabraoui,

5.) Abdel Hamid El Moursi El Harti,

6.) Mohamed El Moursi El Harti,

7.) Hussein El Moursi El Harti,

8.) Dame Amina Bent El Moursi El Harti, épouse Abdel Kader Abou Harga,

9.) Hanem Bent El Moursi El Harti,

10.) Naguiba Bent El Moursi El Harti,

11.) Dame Fatma Bent El Moursi El Harti, épouse Mohamed Abou Harga,

12.) Abdel Kader El Moursi El Harti, la 1re veuve et les autres enfants de feu El Sayed El Moursi El Harti.

B. — 13.) Dame Amina Ahmed, fille de Ahmed El Okka, prise en sa qualité de veuve et héritière de feu Fouad El Harti, fils d'El Moursi El Harti, et épouse de Mohamed Néguib El Harti.

Tous les susnommés propriétaires, sujets locaux, demeurant les 1re, 8me et 11me à Abou Sir, district de Mehalla El Kobra (Gh.), les 2me, 5me, 6me, 7me, 12me et 13me à Sanguid, district de Aga, la 3me à Manchat El Ekhoua, la 4me à El Dirès, la 9me à Simbellawein (Dak.) et la 10me à Choubrah Milès, district de Zifta (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier A. Kheir, du 10 Juillet 1935, dûment dénoncé suivant 4 exploits, le 1er de l'huissier F. Khouri, du 13 Juillet 1935, le 2me de l'huissier M. Heffès, du 16 Juillet 1935, le 3me de l'huissier Ph. Attalla, du 13 Juillet 1935 et le 4me de l'huissier E. Donadio, du 13 Juillet 1935, lesquels procès-verbal et ses dénonciations ont été dûment transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 24 Juillet 1935, No. 7507.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

30 feddans, 20 kirats et 13 sahmes sis au village de Sanguid, district de Aga (Dak.), divisés en douze parcelles, savoir:

1.) 1 feddan, 2 kirats et 20 sahmes au hod Hiche El Nigara No. 5, parcelle No. 15.

2.) 22 kirats au hod Mekrawi No. 7, parcelle No. 1.

3.) 3 feddans, 18 kirats et 20 sahmes au hod Makrawi No. 7, faisant partie de la parcelle No. 6.

4.) 4 kirats et 8 sahmes au hod Moustafa El Omdeh No. 8, parcelle No. 15.

5.) 6 feddans et 4 kirats au hod Moustafa El Omdeh No. 8, parcelle No. 16.

6.) 5 feddans au hod El Machayekh No. 10, parcelle No. 19.

7.) 1 feddan et 12 kirats au hod Masalat Amr No. 16, faisant partie de la parcelle No. 3, indivis dans 5 feddans et 12 kirats.

8.) 2 kirats et 4 sahmes au hod Mikraoui, parcelle No. 13.

9.) 3 feddans, 19 kirats et 4 sahmes au hod Hiche El Negara No. 5, parcelle No. 9.

10.) 1 feddan, 21 kirats et 15 sahmes au hod El Hossafa No. 14, parcelle No. 7.

11.) 16 kirats et 14 sahmes au même hod El Hossafa No. 14, parcelle No. 9.

12.) 5 feddans et 17 kirats au hod El Hossafa No. 14, parcelle No. 11.

2me lot.

55 feddans, 7 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Sanguid, district de Aga (Dak.), divisés en 39 parcelles, savoir:

1.) 9 kirats au hod Rezket El Baz No. 6, parcelle No. 45.

2.) 13 kirats au même hod Rizket El Baz No. 6, parcelle No. 47.

3.) 2 kirats et 4 sahmes au même hod Rizket El Baz No. 6, parcelle No. 50.

4.) 1 feddan, 14 kirats et 8 sahmes, au même hod Rizket El Baz No. 6, parcelle No. 51.

5.) 1 feddan et 22 sahmes au même hod Rizket El Baz No. 6, parcelle No. 53.

6.) 1 feddan et 9 kirats au même hod Rezket El Baz No. 6, parcelle No. 55.

7.) 22 kirats et 12 sahmes au même hod Rezket El Baz No. 6, parcelle No. 66.

8.) 2 feddans et 6 kirats au hod Rezket El Baz No. 6, parcelle No. 69.

9.) 20 kirats au même hod Rezket El Baz No. 6, parcelle No. 77.

10.) 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au même hod Rezket El Baz No. 6, parcelle No. 78.

11.) 23 kirats et 12 sahmes au hod El Nakhil No. 15, parcelle No. 17.

12.) 1 kirat et 4 sahmes au hod El Ahmadi No. 17, faisant partie de la parcelle No. 3.

13.) 1 feddan, 10 kirats et 16 sahmes au même hod El Ahmadi No. 17, faisant partie de la parcelle No. 3.

14.) 14 kirats et 15 sahmes au même hod El Ahmadi No. 17, parcelle No. 14.

15.) 17 kirats au hod Dayer El Nahia No. 28, parcelle No. 3.

16.) 1 feddan, 5 kirats et 15 sahmes, au même hod Dayer El Nahia No. 28, parcelle No. 54.

17.) 16 kirats et 16 sahmes au même hod Dayer El Nahia No. 28, parcelle No. 22.

18.) 1 feddan, 11 kirats et 20 sahmes au hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 2.
 19.) 1 kirat et 20 sahmes, au même hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 5.
 20.) 14 kirats et 4 sahmes au hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 12.
 21.) 2 feddans et 8 sahmes au hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 7.
 22.) 4 feddans, 3 kirats et 12 sahmes au même hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 15.
 23.) 3 feddans, 10 kirats et 8 sahmes au même hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 17.
 24.) 20 kirats et 16 sahmes au même hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 28.
 25.) 1 feddan, 23 kirats et 16 sahmes au même hod El Chiakha No. 19, parcelle No. 33.
 26.) 1 feddan, 7 kirats et 20 sahmes au hod El Houwidat No. 20, parcelle No. 13.
 27.) 2 feddans et 15 kirats au même hod El Hewedat No. 20, parcelle No. 9.
 28.) 1 feddan, 7 kirats et 20 sahmes au même hod El Heweidat No. 20, parcelle No. 16.
 29.) 19 kirats et 20 sahmes au hod El Heweidat No. 20, parcelle No. 18.
 30.) 20 kirats au même hod El Heweidat No. 20, parcelle No. 19.
 31.) 18 kirats et 4 sahmes au hod El Heweidat No. 20, parcelle No. 1.
 32.) 19 kirats et 4 sahmes au même hod El Heweidat No. 20, parcelle No. 4.
 33.) 3 feddans, 16 kirats et 4 sahmes, au même hod El Heweidat No. 20, parcelle No. 28.
 34.) 1 feddan et 20 kirats au même hod El Heweidat No. 20, parcelle No. 42.
 35.) 5 feddans et 11 kirats au hod El Donachari No. 21, parcelle No. 1.
 36.) 2 feddans, 1 kirat et 16 sahmes au même hod El Donachari No. 21, parcelle No. 4.
 37.) 1 feddan, 23 kirats et 20 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 28, parcelle No. 13.
 38.) 12 sahmes au hod Rezket El Baz No. 6.
 39.) 1 feddan, 6 kirats et 20 sahmes au hod El Chiakha No. 19.

Ensemble: 1 dawar comprenant une maison d'habitation pour les employés, quatre magasins et une étable.
 1 maison d'habitation pour les débiteurs, composée de 6 chambres, le tout en briques cuites.
 9 kirats par indivis sur 24 avec les Hoirs Echmaoui et autres dans une machine de 8 chevaux avec pompe de 6 pouces installée sur un puits artésien au hod El Hewedat, dans un abri construit en briques cuites.
 2 sakihs à puisards, complètes, aux hods Rezket El Baz et Messalet Amr.
 Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.
 Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:
 L.E. 2370 pour le 1er lot.
 L.E. 3000 pour le 2me lot.
 Outre les frais.
 Mansourah, le 4 Mai 1936.
 Pour la poursuivante,
 465-DM-435 F. Michel, avocat.

Date: Jeudi 28 Mai 1936.

A la requête des Hoirs de feu Léon Sion, savoir:

1.) Dame Latifa Sion, sa veuve, prise en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs Clémy, Joseph, Rosette, Yvonne et Elie.

2.) Son fils majeur Marcel Sion. Propriétaires, français, demeurant au Caire, 42 place de l'Opéra.

Contre Mohamed El Saïd Moustafa El Cheikh connu sous le nom d'El Saïd Moustafa El Cheikh, propriétaire, sujet local, demeurant à Dakadous, district de Mit Ghamr (Dak.).

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Octobre 1931, de l'huisier D. Mina, dénoncé le 3 Novembre 1931 et transcrit le 8 Novembre 1931, No. 10951.

2.) D'un procès-verbal de limitation des biens mis en vente dressé au Greffe des Adjudications du Tribunal Mixte de Mansourah le 29 Juin 1934.

Objet de la vente:

11 feddans, 12 kirats et 17 sahmes de terrains sis au village de Dakadous, district de Mit Ghamr (Dak.), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 19 kirats et 16 sahmes au hod El Guenena No. 10, en 4 parcelles.

2.) 6 feddans et 7 sahmes au hod El Saïd No. 14, divisés en 9 parcelles.

3.) 1 feddan, 16 kirats et 18 sahmes au hod El Cheikh No. 15, divisés en 3 parcelles.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1150 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour les poursuivants,
 464-DM-434. Fahmy Michel, avocat.

Date: Jeudi 28 Mai 1936.

A la requête de Gérassimo Giannopoulos, employé, hellène, demeurant à Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu Abdel Aziz Eweida El Taranissi, savoir:

1.) Abdel Aziz Abdel Aziz Eweida El Taranissi,

2.) Mohamed Abdel Aziz Eweida El Taranissi, pris tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur des mineurs, ses frères et sœur, Abdel Fattah, Abdel Hadi et Nafissa, enfants de feu Abdel Aziz Eweida El Taranissi,

3.) Dame Faïka Abdel Aziz Eweida El Taranissi.

4.) Dame Hafiza Om Mohamed Ismail, fille de Mohamed Ismail,

5.) Dame Khadigua Sid Ahmed Meguahed, tous enfants du dit défunt, sauf les deux dernières ses veuves, propriétaires, indigènes, demeurant à El Ghoneimieh, sauf la 3me à Ezbet El Kache.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Août 1933, transcrit le 22 Septembre 1933, No. 8386 (Dak.).

2.) D'un procès-verbal de distraction (provisoire) dressé au Greffe des Adjudications en date du 14 Mai 1935.

Objet de la vente:

2me lot.

3 feddans, 10 kirats et 12 sahmes sis au village d'El Ghoneimieh, district de Faraskour (Dak.), au hod Chérif No. 2, parcelles Nos. 4 et 5.

3me lot.

12 feddans sis au même village d'El Ghoneimieh, district de Faraskour (Dak.), divisés comme suit:

1.) 7 feddans au hod Issa No. 19, dont 1 feddan et 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 1 et 5 feddans et 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 2, le tout formant une seule parcelle, indivis dans 37 feddans, 1 kirat et 4 sahmes.

2.) 5 feddans au hod El Ezba No. 21, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 33 feddans, 7 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 255 pour le 2me lot.

L.E. 720 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
 546-M-752 Saleh Antoine, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre Mohamed Tewfik El Cherbini, propriétaire, sujet local, demeurant à Mansourah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 31 Janvier 1934, dénoncé le 3 Février 1934 et transcrit le 6 Février 1934, No. 236 (Gh.).

Objet de la vente: 40 feddans, 14 kirats et 17 sahmes de biens sis au village de Ahmadiet Aboul Fetouh, district de Cherbine (Gh.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 525 outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
 376-M-741 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre Mohamed Tewfik El Cherbini, propriétaire, sujet local, demeurant à Mansourah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 11 Juin 1935, dénoncé le 18 du même mois, le tout transcrit le 20 Juin 1935 sub No. 1412.

Objet de la vente:

579 feddans, 23 kirats et 2 sahmes sis au village de Bessendila, district de Cherbine (Gh.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 39000 outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
 377-M-742 E. Daoud, avocat.

Date: Jeudi 28 Mai 1936.

A la requête de:

1.) Le Sieur Maurice J. Wahba, fils de feu Yaacoub, de feu Youssef Wahba, commerçant, sujet persan, demeurant à Mit-Ghamr (Dak.).

2.) La Société Commerciale Mixte, Raison Sociale ayant siège à Mit-Ghamr, représentée par son Directeur Monsieur Maurice Wahba et Co., y demeurant.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — 1.) Ahmed Mohamed El Agouz,

2.) Youssef Mohamed El Agouz, enfants de Mohamed El Agouz.

B. — Les Hoirs de feu Mohamed Mohamed El Agouz, savoir:

3.) Ezz Mohamed El Cheikh, sa mère,

4.) Zeinab El Saïd El Alfi, sa veuve, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs qui sont: a) Kamel, b) Bahâe, c) Taher, d) Anwar, e) Kawssar, f) Loulou, g) Haniyat et h) Insaf.

5.) Mohamed Mohamed Mohamed El Agouz.

Ces derniers enfants du dit défunt.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Kafr Beheida, district de Mit Ghamr (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier A. Héchéma en date du 9 Décembre 1933, dénoncée le 21 Décembre 1933 et transcrite le 2 Janvier 1934 sub No. 9.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

16 feddans et 20 kirats de terrains sis au village de Kafr Beheida wa Kafr Ibrahim Charaf, district de Mit-Ghamr (Dak.), divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 4 kirats au hod Naamoune El Bahari No. 13, faisant partie de la parcelle No. 18.

2.) 2 feddans et 6 kirats au hod El Khilla El Bahari No. 21, faisant partie de la parcelle No. 15.

3.) 1 feddan et 6 kirats au même hod El Khilla El Bahari No. 21, faisant partie de la parcelle No. 15.

4.) 4 feddans au hod El Sabei No. 24, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 30.

5.) 2 feddans et 21 kirats au même hod El Sabéi No. 24, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 33.

6.) 7 kirats au hod El Guérida No. 19, faisant partie de la parcelle No. 16.

7.) 3 feddans au hod El Roukake No. 25, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 23.

8.) 8 kirats au hod El Roukake No. 25, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 23.

9.) 16 kirats au hod Naamoune El Kibli No. 15, faisant partie de la parcelle No. 22.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

2me lot.

Une maison, terrain et constructions, située au village de Kafr Beheida wa Kafr Ibrahim Charaf, district de Mit-Ghamr (Dak.), au hod Dayer El Nahia No. 12, faisant partie de la parcelle No. 30, de la superficie de 300 m² et 38 dm², en briques cuites et crues, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage su-

périeur; le rez-de-chaussée comprend 4 pièces et 1 entrée ayant 6 portes et 1 fenêtre en bois, l'étage supérieur comprend 4 pièces à 5 portes et 3 fenêtres en bois ordinaire.

Y compris les portes, fenêtres et tous les accessoires.

3me lot.

1 feddan de terrains sis au village de Simbou Makam, district de Mit-Ghamr (Dak.), en deux parcelles savoir:

La 1re de 15 kirats et 12 sahmes au hod El Safouni No. 5, faisant partie de la parcelle No. 5.

La 2me de 8 kirats et 12 sahmes au même hod El Safnaoui No. 5, faisant partie de la parcelle No. 5.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1100 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

L.E. 86 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour les poursuivants,
487-AM-740 S. Cassis, avocat.

Date: Jeudi 28 Mai 1936.

A la requête de la Société Commerciale Mixte, ayant siège à Mit-Ghamr, représentée par son Directeur M. Maurice Yaacoub Wahba, demeurant à Mit-Ghamr.

Contre les Sieurs:

1.) Ibrahim Ibrahim El Azab,

2.) Zaki Ibrahim Salem, propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Saffein, district de Mit-Ghamr (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier M. Atalla en date du 26 Novembre 1932, dénoncée le 10 Décembre 1932 et transcrite le 24 Décembre 1932, sub No. 14731.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Ibrahim Ibrahim El Azab.

2 feddans et 12 kirats de terrains cultivables sis au village d'El Saffeine, district de Mit-Ghamr (Dak.), au hod El Béhera No. 6, faisant partie de la parcelle No. 34, partie de la superficie de la dite parcelle.

2me lot.

Biens appartenant à Zaki Ibrahim Salem.

1 feddan, 16 kirats et 8 sahmes de terrains cultivables situés au village d'El Saffein, district de Mit-Ghamr (Dak.), au hod El Omdeh No. 4, faisant partie de la parcelle No. 18.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 225 pour le 1er lot.

L.E. 120 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
486-AM-739 S. Cassis, avocat.

Date: Jeudi 28 Mai 1936.

A la requête du Sieur Léonidas J. Vénéri, syndic, sujet hellène, demeurant à Mansourah.

A l'encontre de la faillite Mohamed Moustafa Assal, ex-négociant, citoyen égyptien, demeurant à Damiette.

En vertu:

a) D'un jugement déclaratif de faillite rendu par le Tribunal Mixte de Commerce de Mansourah, le 15 Juin 1928 et transcrit le 17 Août 1928 sub No. 113.

b) D'un jugement déclaratif d'état d'union rendu par le même Tribunal le 8 Mai 1930.

c) D'une ordonnance de M. le Juge Commissaire de la faillite rendu le 21 Novembre 1930, autorisant la vente des immeubles ci-bas désignés.

Objet de la vente:

Un immeuble composé de deux étages et un troisième non complet, le tout construit en briques cuites, d'une superficie de 67 m², sis à Damiette, kism tallet, à la rue El Nasser, attet El Gayar No. 6.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous ses accessoires et dépendances, droits de servitudes actives ou passives, occultes ou apparentes, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

463-DM-433 G. Mabardi, avocat.

Date: Jeudi 11 Juin 1936.

A la requête des Hoirs de feu le Comte Sélim Chedid Bey, savoir:

1.) Abdallah, 2.) Alexandre,

3.) Antoine, 4.) Edouard,

5.) Dame Labiba Sammane,

6.) Dame Eugénie Daoud,

7.) Dame Elise Henon Pacha.

Tous propriétaires, de nationalité mixte, demeurant au Caire.

Au préjudice du Sieur Mohamed Saïd El Hammar, fils de El Hag Mohamed Saïd El Hammar, propriétaire, égyptien, demeurant à Ezbet El Khodeiri, dépendant de Menzal Hayan, Markaz Hehia (Charkieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, de l'huissier B. Accad, du 13 Février 1933, transcrit au Bureau des Hypothèques de Mansourah, le 4 Mars 1933, No. 524 Charkieh.

Objet de la vente:

1 feddan et 18 sahmes de terrains sis à Menzal Hayan, Markaz Hehia (Charkieh), en deux lots, savoir:

1er lot.

20 kirats et 10 sahmes au hod El Khodeiri No. 1, parcelles Nos. 34 et 35.

2me lot.

4 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 37.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 24 pour le 1er lot.

L.E. 8 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour les poursuivants,
513-CM-497 S. Jassy, avocat.

Date: Jeudi 28 Mai 1936.

A la requête de The National Bank of Egypt, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre le Sieur Abdel Aziz Mohamed El Saadani, propriétaire, sujet local, demeurant à Behbeit El Hegara, district de Talkha (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier Ib. El Damanhoury le 18 Avril 1933, dénoncée le 27 Avril 1933, transcrite avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah, le 1er Mai 1933, No. 868 (Gh.).

Objet de la vente:

2^{me} lot.

3 feddans et 7 kirats de terrains sis à Behbeit El Hegara, district de Talkha (Gh.), divisés comme suit:

3 feddans, 3 kirats et 16 sahmes au hod El Kantara No. 11, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis dans 9 feddans et 8 sahmes.

3 kirats et 8 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 14, faisant partie de la parcelle No. 32, recta 22, par indivis dans 2 feddans, 18 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
547-M-753 Maurice Ebbo, avocat.

Date: Jeudi 4 Juin 1936.

A la requête du Sieur Joseph Israël, négociant, sujet italien, demeurant à Simbellawein (Dak.).

Contre le Sieur Ahmed Hassanein El Charkawi, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr El Rok, district de Simbellawein (Dak.).

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier G. Chidiac le 28 Juin 1934, dénoncée le 11 Juillet 1934, transcrite avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques de ce Tribunal le 18 Juillet 1934, No. 7291 (Dak.).

2.) D'un procès-verbal de modification et de distraction dressé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal en date du 3 Février 1936.

Objet de la vente:

3 feddans, 13 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Kafr El Rok, district de Simbellawein (Dak.), divisés comme suit:

1.) 10 kirats et 19 sahmes au hod El Khirse El Kibli No. 7, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis dans la superficie de toute la parcelle s'élevant à 21 kirats et 7 sahmes.

2.) 4 kirats et 12 sahmes au hod El Tarakmine No. 11, parcelle No. 53.

3.) 1 feddan, 7 kirats et 14 sahmes au hod El Tarakmine No. 11, parcelle No. 87.

4.) 17 kirats et 19 sahmes au hod El Tarakmine No. 11, parcelle No. 92.

5.) 20 kirats et 16 sahmes au hod El Tarakmine No. 11, faisant partie de la parcelle No. 94, à prendre par indivis

dans la superficie de la parcelle s'élevant à 2 feddans, 8 kirats et 11 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 195 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
548-M-754 M. Ebbo, avocat.

Date: Jeudi 11 Juin 1936.

A la requête du Sieur Nicolas Vassiliou, négociant, sujet hellène, demeurant à Mansourah, rue El Malek El Kamel.

Contre le Sieur Ahmed Ibrahim El Chami, propriétaire, sujet local, demeurant à Zagazig, kism El Montazah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier A. Ibrahim le 5 Novembre 1934, transcrite le 15 Novembre 1934, No. 1780.

Objet de la vente:

Une maison sise à Zagazig, district de Zagazig (Ch.), rue El Dib No. 28, kism El Montazah, immeuble No. 4, de la superficie de 272 m², construite en briques cuites, de trois étages, le 1er composé de magasins de commerce et les autres chacun de deux appartements, limitée: Nord, rue West El Halaka sur 10 m. 46, brisé du côté Sud légèrement sur 31 m.; Ouest, rue sur 20 m. 77; Sud, rue El Dib sur 12 m. 25, brisé du côté Nord légèrement sur 1 m. 61; Est, du côté du Wakf El Eedarous sur 22 m. 12.

Mise à prix: L.E. 1520 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
549-M-755 A. et P. Kindynékos, Avocats.

Date: Jeudi 11 Juin 1936.

A la requête des Sieurs Georges et Alexandre Straflis, fils de feu Triandafilou, de feu Georges, négociants, sujets hellènes, demeurant à Belcas.

Contre les Sieur et Dame:

1.) Badraoui Ahmed Nofal, fils de feu Ahmed Chehab El Dine Nofal, de feu Chehab El Dine Nofal.

2.) Naguia Youssef Mikkaoui, épouse du précédent, fille de feu Youssef Ahmed Mikkaoui, de feu Ahmed Mikkaoui Ismail.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à Belcas, kism awal, district de Cherbine (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier A. Ackad le 25 Janvier 1934, transcrite le 10 Février 1934, No. 274 (Gh.).

Objet de la vente:

34 feddans, 1 kirat et 22 sahmes de terrains cultivables sis au zimam du village d'El Khelala Belcas, kism rabée, district de Cherbine (Gh.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 815 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour les poursuivants,
550-M-756 A. et P. Kindynékos, Avocats.

Date: Jeudi 11 Juin 1936.

A la requête du Sieur Panayotti Lavaris, fils de feu Georges Vassili, négociant, hellène, demeurant à Mansourah, rue Ismail.

Contre le Sieur Galal Aboul Enein Fayed, fils d'Aboul Enein Fayed, de feu Fayed, propriétaire, sujet local, demeurant à Nikita, district de Mansourah (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier Ph. Bouez le 3 Juin 1935, transcrite le 12 Juin 1935, No. 6239.

Objet de la vente:

3 feddans, 15 kirats et 4 sahmes de terrains de culture sis au village de Nikita, district de Mansourah (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 225 outre les frais. Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
551-M-757 A. et P. Kindynékos, Avocats.

Date: Jeudi 11 Juin 1936.

A la requête de la United Exporters Limited.

Au préjudice de Hassan Omar Hassan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Avril 1934, huissier Alexandre Ibrahim, dûment dénoncé le 7 Mai 1934, le tout dûment transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah, le 11 Mai 1934, sub No. 849 (Charkieh).

Objet de la vente: en un seul lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 107 m² 97 cm., sur laquelle s'élève un immeuble composé de magasin et d'un premier étage construit en briques rouges, le tout sis à Bandar Zagazig (kism Zagazig El Bahari), dépendant de Sarafiet, kism El Hokama, province de Charkieh, à la rue Fayoumia No. 34, immeuble No. 3.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 48 outre les frais.

Pour la poursuivante,
498-CM-481 Edwin Chalom, avocat.

SUR SURENCHERE.

Date: Jeudi 14 Mai 1936.

A la requête de Me Georges Mabardi, syndic de l'état d'union de la faillite Rizk Mansour, actuellement à la requête de Badawi Ahmed Hussein, surenchérisseur.

Contre la faillite Rizk Mansour.

En vertu:

a) D'un jugement déclaratif de faillite rendu par le Tribunal Mixte de Commerce de Mansourah le 8 Mai 1930, transcrit le 19 Janvier 1935, sub No. 95.

b) D'un jugement déclaratif d'état d'union rendu par le même Tribunal le 23 Juillet 1931.

c) D'une ordonnance de M. le Juge-Commissaire de la faillite, rendue le 22 Novembre 1932, autorisant la vente des immeubles ci-bas désignés.

Objet de la vente: 3 feddans sis au village de Kafr Youssef Simri, district de Minia El Kamh (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 302,500 m/m outre les frais.

Mansourah, le 4 Mai 1936.
Pour le poursuivant,
461-M-749 D. Arippol, avocat.

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Jeudi 7 Mai 1936, à 10 h. 30 a.m.

Lieu: à Ramleh, station Moustafa Pacha, rue St. Genis, No. 8.

A la requête du Sieur Mohamed Mohamed El Sayed, propriétaire, local, demeurant à Alexandrie et y électivement en l'étude de Me Néguib Saad, avocat.

Contre le Sieur A. W. Llewellyn, négociant, anglais, domicilié à Moustafa Pacha (Ramleh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 12 Novembre 1935, **en exécution** d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie le 30 Novembre 1935.

Objet de la vente: divers meubles tels que: salon, salle à manger, fumoir, piano à l'état de neuf, marque Zimmerman, voiture, auto Morris à l'état de neuf.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.
Pour le poursuivant,
444-A-719 N. Said, avocat.

Date: Lundi 11 Mai 1936, à 9 h. a.m.

Lieu: à Kafr Helal, Markaz El Santa.
A la requête de la Société Commerciale Mixte Maurice J. Wahbé & Co.

Contre Abdel Wahab Mohamed Helal, de Kafr Helal.

En vertu de trois procès-verbaux de saisie mobilière, le 1er du 4 Octobre 1933, huissier Chamas, le 2me du 13 Septembre 1933, huissier Charaf, et le 3me du 12 Octobre 1935, huissier Mastoropoulo, **en exécution** de trois jugements, l'un rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie le 3 Décembre 1928 et le 2me en date du 1er Mars 1927 par le Tribunal Indigène de Santa et le 3me par le Tribunal Mixte d'Alexandrie le 28 Mai 1935.

Objet de la vente: 2 bufflisses de 8 ans, 1 taureau jaune de 10 ans, 1 taureau rouge de 8 ans, 13 kantars de coton Zagora, 1 bufflisse de 10 ans et une autre de 8 ans.

485-A-738 Maurice J. Wahbé & Co.

Date: Lundi 11 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Lieu: au domicile de Maître Antoine Gazel, avocat, sis à Ramleh, Cité Smouha.

A la requête de:

1.) Le Comptoir Financier d'Egypte, S. Athanassiou, admis au bénéfice de l'Assistance Judiciaire suivant ordonnance du 8 Avril 1936, No. 7767,

2.) M. le Greffier en Chef de la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie.

A l'encontre de Maître Antoine Gazel, avocat, sujet local, domicilié à Ramleh, Cité Smouha.

En vertu d'un procès-verbal de saisie de l'huissier A. Misrahi, du 22 Avril

1936, **en exécution** d'un jugement rendu le 8 Mai 1933 par le Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie et d'un arrêt rendu le 5 Décembre 1934 par la Cour d'Appel Mixte, confirmant le susdit jugement.

Objet de la vente: divers meubles tels que buffets, tables à rallonge, tables rondes, armoires, chaises, fauteuils à ressorts, en cuir et en osier, canapés, guéridons, toilettes, tabourets, etc.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.
Pour les poursuivants,
477-A-730 M. Péridis, avocat.

Date: Lundi 11 Mai 1936, à 11 h. a.m.

Lieu: derrière l'immeuble No. 55 de l'avenue Sidi Gaber, à Cleopatra-les-Bains (Ramleh).

A la requête de la Demoiselle Farida Abadi, rentière, sujette française, domiciliée à Camp de César (Ramleh).

Contre le Sieur Gaber Mohamed Mousa, propriétaire, sujet local, demeurant à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 25 Janvier 1936, huissier L. Mastoropoulo, dénoncé le 27 Janvier 1936, **en exécution** d'un jugement sommaire rendu par le Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 7 Octobre 1935, R. G. 5982/60me A.J.

Objet de la vente: 416 poutrelles et planches en bois servant pour échafaudage, usagées, de longueur entre 4 et 5 m. et différentes largeurs.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.
Pour la poursuivante,
479-A-732 N. Galiounghi, avocat.

Date: Samedi 9 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Ebn Zahr, No. 3 (kism Karmous), au domicile de la débitrice saisie.

A la requête de la Dame Polyxène Tsiros, ménagère, hellène, domiciliée à Alexandrie, rue Delta, No. 24 (Sporting Club).

Contre la Dame Maria Rizgalla, ménagère, locale, domiciliée à Alexandrie, rue Ebn Zahr, No. 3 (kism Karmous).

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 26 Août 1935, huissier Favia, validée par jugement du 30 Novembre 1935.

Objet de la vente: divers meubles tels que: argentier, fauteuils, canapés, armoires, étagères, chaises, machine à coudre Singer, gramophone, disques, tables, bureaux, etc.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.
Pour la poursuivante,
480-A-733 M. A. Comanos, avocat.

Date: Mardi 12 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Okelle El Lamoune No. 11, immeuble Banoun, appartement No. 22.

A la requête du Sieur Arthur Huppertsberg, représenté à Alexandrie par la Maison Gibara Frères & Cie.

A l'encontre des Hoirs de feu la Dame Sarina Harari, à savoir:

1.) Son époux M. David Harari,

2.) Sa fille Marguerite Harari,

3.) Son fils Charles Harari,

4.) Son fils Joseph Harari, de nationalité égyptienne, domiciliés à Alexandrie, rue Okelle El Lamoune No. 11.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 29 Août 1933 et d'un procès-verbal de récolement du 31 Mars 1936, **en exécution** d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie en date du 8 Mai 1933.

Objet de la vente: 1 piano vertical marque « E. Holzweissif Nachf » en bon état, avec le tabouret en cuir pour le dit piano.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.
Pour la poursuivante,
495-A-748 A. Hage-Boutros, avocat.

Tribunal du Caire.

Date: Samedi 9 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Lieu: 3 midan El Azhar, Abdine (Epicierie Hermès).

A la requête de la Raison Sociale Elefthéris & Co.

Contre Dimitri Dardaganis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 18 Avril 1936.

Objet de la vente: diverses marchandises soit biscuits, sardines, whisky, lait « Nestlé », cognac, etc., et une grande glacière vitrée.

Pour la poursuivante,
423-C-441 D. Codjambopoulo, avocat.

Faillite Hag Mohamed Herazem.

Le jour de Jeudi 7 Mai 1936, à 10 h. a.m., au Caire, rue Wekalet El Kotn, Khan El Khalili, il sera procédé **à la vente** aux enchères publiques de 28 colis de fassoukh.

Cette vente est poursuivie **en vertu** d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire le 22 Avril 1936.

Conditions: au grand comptant. Livraison immédiate. Droits de criée 5 0/0 à la charge des adjudicataires.

Le Syndic, Alex. Doss.
L'Expert Commissaire-Preneur,
429-C-447 M. G. Lévi. — Tél. 46431.

Date: Lundi 11 Mai 1936, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Kobeissi No. 101, 2me étage à droite, chiakhet Hassan Khalil, où se trouvent actuellement les objets à vendre.

A la requête de Abou Youssef Chammas, italien.

Au préjudice de Riad Eff. Wahba, égyptien.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 10 Octobre 1935, huissier Bahgat.

Objet de la vente: canapés, tapis persans, armoires, tables, **radio**, etc.

Le Caire, le 4 Mai 1936.
Pour le poursuivant,
430-C-448 S. Jassy, avocat.

Date: Samedi 16 Mai 1936, à 9 h. a.m.

Lieu: à Ezbet Nicolas, dépendant de Garak El Soultani, Markaz Etsa (Fayoum).

A la requête de Stylianos Sarpakis.
Contre Cheikh Kamel Abou Bakr Farahat.

Objet de la vente: 8 ardebs de blé.
Saisis selon procès-verbal du 21 Avril 1936.

Pour le poursuivant,
424-C-442 P. D. Avierino, avocat.

Date: Lundi 11 Mai 1936, à 10 h. a.m.
Lieu: à la ville de Béba (Béni-Souef).
A la requête de la Dame Allegra Bèlito.

Contre le Sieur Aly Hussein Mansour.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 10 Novembre 1932.

Objet de la vente: 6 ardebs de maïs, 2 ardebs de blé; 2 ânesses; 1 norag; divers meubles et ustensiles en cuivre.

Pour la poursuivante,
 Jacques Chédoudi,
 Avocat à la Cour.

428-C-446

Date: Lundi 18 Mai 1936, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, rue Abou Talib No. 2 (Charkass-Boulac), sous l'enseigne « La Galvanoplastie Moderne ».

A la requête de la Banque de Commerce N. Tepeghiosi & Cie.

Contre Spiro Simos.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 25 Avril 1936.

Objet de la vente: moteurs électriques, bassins en tôle, 2 générateurs pour les moteurs, tables, chaises, armoires, 1 ventilateur de plafond, bancs de travail et autres.

Pour la poursuivante,
 N. et Ch. Moustakas,
 Avocats à la Cour.

458-C-476

Date: Mardi 12 Mai 1936, à 9 h. a.m.
Lieu: au marché de Ezzazia (Fayoum).

A la requête de la Socony Vacuum Oil Cy. Inc.

Contre Helmi Bey Mangabadi, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, rue Emad El Dine No. 118.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 26 Février 1935.

Objet de la vente: 3 ardebs de helba et 60 ardebs de blé.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,
 Malatesta et Schemeil,
 Avocats.

427-C-445

Faillite

Hassan Hassanein El Dohol & Fils.

Le jour de Lundi 4 Mai 1936, à 10 h. a.m., il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, par l'entremise du Sieur G. Bigiavi, Expert Commissaire-Priseur désigné à cet effet, d'un magasin de confiserie avec ses accessoires et consistant en 1 dynamo, 1 moteur à pétrole, diverses tables et formes pour la fabrication des douceurs, installation du magasin, bureaux vides, etc., garnissant le magasin du failli, sis au No. 20 de la rue El Nahasine, à Khoronfiche.

Cette vente est poursuivie suivant ordonnance de Monsieur le Juge des faillites en date du 6 Avril 1936.

Vente au comptant en L.E. plus 5 0/0 (cinq pour cent) droits de criée à la charge des acheteurs sous peine de folles enchères immédiates pour compte de l'acquéreur. Livraison immédiate.

Le Syndic, Léon Hanoka.
 Le Commissaire-Priseur,
 G. Bigiavi. — Tél. 43458.

Expert près les Tribunaux Mixtes du Caire.

440-C-458

Date: Lundi 18 Mai 1936, à 11 heures du matin.

Lieu: au Caire, 66 rue Ibrahim Pacha.
A la requête des Usines Réunies d'Égrenage et d'Huileries.

Au préjudice de Hussein Bey Ezzat.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution de l'huissier A. Iessula, du 31 Mars 1936.

Objet de la vente:
 Riche garniture de bureau composée de bureau, bibliothèque et fauteuil.
 Canapé, fauteuils, étagère, tapis, glace et lustre.

Pour la poursuivante,
 Maurice Castro,
 Avocat à la Cour.

422-C-440

Date: Jeudi 7 Mai 1936, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, 3, rue Darr El Chiffa (Garden City).

A la requête du Sieur Louis Christina.
Contre la Dame Tafida Hanem Saber.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 7 Septembre 1935.

Objet de la vente: riches garnitures de salon, salle à manger, chambre à coucher, tapis persans et européens, lustres, etc.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
 Ed. Catafago,
 Avocat à la Cour.

454-C-472

Date: Mercredi 13 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Lieu: à Seila El Gharbia, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

A la requête d'Alexane Kelada Antoun venant aux droits et actions d'Isidore Colombo.

Contre Cholkami Aly Moussa et Kamel Aly Moussa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 16 Mai 1931.

Objet de la vente: une machine marque Blackstone, de la force de 37 C.V., No. 166833, avec tous ses accessoires.

Pour le poursuivant,
 F. Bakhoum, avocat.

536-C-519.

Date: Samedi 16 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Champollion No. 2.
A la requête de A. Sayegh, èsq.

Contre Ahmed Mohamed.

Objet de la vente: commode, tables, étagères, armoire, bureau, etc.

Saisis suivant procès-verbal du 22 Avril 1936.

425-C-443 P. D. Avierino, avocat.

Date: Mercredi 13 Mai 1936, à 10 heures du matin.

Lieu: au Caire, rue El Azhar, immeuble Madkour.

A la requête de S.E. Joseph Aslan Cattaoui Pacha, Président de la Communauté Israélite du Caire.

Au préjudice de Zaki Mourad.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 11 Novembre 1935, huissier W. Anis.

Objet de la vente: 80 pièces de Drell, zéphir; 1 coffre-fort; 7 pièces de drap de laine Naziri.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
 Victor Alphanary, avocat.

505-C-488

Date: Samedi 16 Mai 1936, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de El Batatkha, district et Moudirieh de Kéneh.

A la requête de la National Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice du Sieur Saleh Bey Moustafa Abou Rehab, propriétaire, sujet local, demeurant à El Achraf El Baharia, district et Moudirieh de Kéneh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 1er Février 1936, huissier Khodeir, en exécution d'un jugement rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal Mixte du Caire, le 8 Novembre 1932, sub No. 17683/57me A.J.

Objet de la vente: la récolte de blé sur 39 feddans.

Pour la requérante,
 René et Charles Adda,
 Avocats à la Cour.

468-DC-438.

Maison COPPA

Fondée en 1930

Fournisseurs des Palais Royaux et des Ministères.

....

Médaille d'Or à l'exposition Industrielle de Florence 1923.

Médaille d'Argent à l'exposition Agricole et Industrielle du Caire 1926.

....

Manufacture spéciale de :

Tentes, Stores, Drapeaux, Bâches,

Sacs et Matériel de Campement.

Fabrique de Parasols.

....

DEVIS SUR COMMANDE.

17, rue Fouad Ier.

ALEXANDRIE

Téléphone 28819

Date: Mardi 19 Mai 1936, à 10 h. a.m.
Lieu: à Ezbet Eid dépendant de Salhieh, district et Moudirieh de Fayoum.

A la requête de:

1.) Le Sieur Abdel Halim Hammoudein, propriétaire, local, domicilié à Kafr Sélim, district de Kafr Dawar (Béhéra),

2.) Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Mixte d'Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu Georges Eid, savoir les Sieurs et Dame:

1.) Zoé Eid dite aussi Zahia Eid, sa veuve,

2.) Albert Eid,

3.) Maurice Eid, domiciliés les 2 premiers au Caire et le 3me à Bruxelles.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 14 Avril 1936.

Objet de la vente:

1.) 110 ardebs de blé,

2.) 30 ardebs d'orge,

3.) 2 taureaux de 5 à 6 ans,

4.) 2 veaux de 2 ans.

Alexandrie, le 4 Mai 1936.

Pour les requérants,

488-AC-741

I. E. Hazan, avocat.

Date: Samedi 16 Mai 1936, à 10 heures du matin.

Lieu: au Caire, 16, rue Fouad 1er.

A la requête de la Raison Sociale Ernst Schurpf, société suisse dont le siège est à St. Gall (Suisse).

Au préjudice du Sieur Nasri Baladi, commerçant, sujet français, demeurant au Caire, 16 rue Fouad 1er.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 2 Décembre 1935, huissier A. Kalemkarian, validée par jugement de la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, du 30 Janvier 1936 sub No. 1582/61me A.J.

Objet de la vente: 20 pièces de velours Herminettes, couleur marron et blanc, 10 pièces de velours côtelé, couleur marron, etc.

Pour la poursuivante,

469-DC-439.

René et Charles Adda,
Avocats à la Cour.

Date: Samedi 9 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Lieu: au Caire, No. 2 rue Abou Taleb (Boulac), et où se trouvent les objets saisis.

A la requête de la Banque Ottomane, société anonyme, succursale du Caire.

Contre le Sieur Spiro Simos, commerçant, sujet hellène, demeurant au Caire, No. 2, rue Abou Taleb (Boulac).

En vertu de trois procès-verbaux dressés les 18 Novembre 1935, 18 Février et 7 Avril 1936, huissiers Anis, R. Dablé et S. Kauzman.

Objet de la vente:

1.) 1 ventilateur de plafond, à 4 ailes.

2.) 1 petite armoire à 2 battants vitrés, de 1 m. 20 x 0 m. 50 environ, en bois peint marron.

3.) 1 chaudière à vapeur, sous forme de récipient cylindrique, avec tuyauteries, cheminée en tôle et manomètre de la portée de 20 degrés atmosphériques, de la hauteur de 1 m. 80 environ, avec sa cloison forme angle, en barres de fer, recouverte de toile métallique, le tout peint rouge, à 1 porte.

4.) 1 bain pour le chromage, en tôle, de 2 m. x 1 m. 20 environ, avec 1 petite

cloison d'un côté, en barres de fer, recouverte de toile métallique.

5.) 1 armoire en bois peint gris, à 4 battants dont 3 pleins et le 4me à moitié, à vitre manquante.

6.) 4 bassins en tôle, avec couvercles en bois, de 2 m. x 1 m. environ.

7.) 1 petit moteur électrique, marque ASEA « Western Swedain », No. 541241, type No. M.K.A. 14, voltage 97, ampères 57, avec ses accessoires, en état de fonctionnement, le dit moteur faisant fonctionner les 5 polisseuses précédemment saisies conservatoirement par la requérante, par procès-verbal du 18 Novembre 1935 sub No. 3830.

8.) 1 grand bassin en bois de 3 m. sur 0 m. 80 environ, avec 4 barres en cuivre, servant pour le nickelage.

9.) 1 bassin en tôle, de 2 m. x 1 m. environ.

10.) 1 bassin en bois, avec barillet en fibre, de 1 m. 20 x 0 m. 50 x 0 m. 60 environ.

11.) 1 banc en bois, à cannettes, de 2 m. 50 x 0 m. 50 environ.

12.) 1 petit bassin en tôle, de 0 m. 40 sur 0 m. 50 environ.

13.) 2 bancs de travail (établis), en bois peint gris, dont l'un à 9 tiroirs et l'autre à 1 tiroir, avec un étau.

14.) 1 table en bois ordinaire, démontable, à 3 chevalets, de 3 m. x 0 m. 80 environ.

15.) 1 petite table en bois ordinaire, à 1 tiroir, de 0 m. 80 x 0 m. 50 environ.

16.) 1 table carrée, en bois ordinaire, pour lavage, de 1 m. x 1 m. environ.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour la poursuivante,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
455-C-473 Avocats.

Date: Mardi 12 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Lieu: au Caire, rue Elfi Bey, immeuble Adès.

A la requête d'Emile David Adès.

Contre Khalil Chérif.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies des 2 Mars et 3 Juin 1935.

Objet de la vente: meubles tels que: entrée, chambre à coucher, bibliothèque, tapis et autres.

Pour le requérant,

470-DC-440. E. et C. Harari, avocats.

Date: Mardi 19 Mai 1936, dès 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, 28 rue Madabegh, immeuble Joannou.

A la requête des Hoirs de feu Gabriel Joannou, propriétaires, sujets hellènes, demeurant au Caire, 28 rue Madabegh.

Contre:

1.) Victor Cocti, commerçant, sujet italien, demeurant au Caire, 28 rue Madabegh.

2.) Edmond Mandofia, commerçant, sujet italien, demeurant au Caire, 15 rue Ismail Pacha (Garden City).

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire pratiquée en date du 14 Décembre 1935, huissier M. Castellano, validée par jugement sommaire mixte du Caire rendu en date du 21 Mars 1936, aff. R.G. No. 1970/61me A.J.

Objet de la vente:

1.) 2 machines à coudre marque Singer.

2.) Canapés, fauteuils, armoires, vitrines, portemanteaux, ventilateurs, classeurs, tables, chaises, globes, bureaux, etc.

3.) 55 robes en laine, soie et 4 manteaux; machine à écrire marque Remington, en bon état, devanture d'un magasin en fer forgé, etc.

Pour les poursuivants,

Charles E. Guiha,

507-C-490

Avocat à la Cour.

Date: Mardi 12 Mai 1936, dès 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Ebn El Yazri, No. 14, kism de Boulac.

A la requête du Sieur Moustafa El Gammal, propriétaire, au Caire.

Contre le Sieur Luigi Cartoni, commerçant, italien, au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 24 Janvier 1934, validée par jugement du 19 Mai 1934, rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte de Première Instance du Caire sub No. 3750/59e.

Objet de la vente: garniture de bureau, salon, salle à manger, 2 chambres à coucher, cuisine, etc.

Vente au comptant sous peine de folle enchère.

Le Caire, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,

C. Passiour,

540-C-523

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 9 Mai 1936, à 8 h. a.m.

Lieu: au Caire, 2 haret Abou Taleb.

A la requête de Marco E. Bondi.

Contre Spiro Simos.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 2 Mai 1936, huissier S. Kozman.

Objet de la vente: meubles de bureau, cloisons vitrées, étagères, 1 générateur de 800 ampères et 6 volts avec moteur et dynamo, 1 générateur de 250 ampères et 15 volts, avec dynamo de 250 ampères 1 moteur électrique de 7 H.P., 5 machines polisseuses, etc.

Pour le requérant,

557-DC-446.

R. V. Braunstein, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Date: Mardi 12 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Lieu: à Port-Saïd, rue Salah El Dine.

A la requête du Dr. Pierre Péridis, propriétaire, hellène, demeurant à Port-Saïd, rue Eugénie.

Contre le Sieur Saïd Naaman Azoury, commerçant, local, demeurant à Port-Saïd, rue Salah El Dine.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 16 Février 1935, huissier U. Lupo, pratiquée à la requête du Sieur Giacinto de Maria et par ce dernier cédée au profit du requérant, en date du 19 Octobre 1935.

Objet de la vente: ventilateurs, phonographes, lanternes, selles, sonnettes, rouleaux de papier, ampoules électriques, etc.

Port-Saïd, le 4 Mai 1936.

Pour le requérant,

552-P-78

A. D'Amico, avocat.

Date: Mercredi 20 Mai 1936, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Mit Rabiaa El Dolala, Markaz Minia El Kamh (Ch.).

A la requête du Sieur Alexandre Mootamédian, négociant, sujet bulgare, demeurant à Zagazig, quartier Mountazah.

Contre le Sieur Ismail Bayoumi Attik, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr Mohamed Chaouiche, district de Zagazig (Ch.).

En vertu de deux procès-verbaux de saisie mobilière pratiquée par ministère des huissiers Alexandre Ibrahim et Bichara Accad les 21 Août 1935 et 22 Avril 1936.

Objet de la vente:

1.) Le produit de la récolte de 2 feddans de coton Zagorah, 1re cueillette.

2.) La récolte de Beghita (orge et blé) pendante par racines sur 1 feddan.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
Georges Michalopoulo,
Avocat.

466-DM-436.

Date et lieux: Jeudi 28 Mai 1936, à 9 h. a.m. au village de Kafr Ahmed Goubran, district de Zagazig (Ch.) et à 10 h. a.m. au village de Kafr Mohamed Chaouiche, district de Zagazig (Ch.).

A la requête du Sieur Alexandre Mootamédian, négociant, sujet bulgare, demeurant à Zagazig, quartier Mountazah.

Contre le Sieur Abdel Rahman Mohamed Abdallah Goubran, propriétaire, sujet local, demeurant à Chibin El Kom (Ménoufieh), employé à la Société Foncière.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-branchon pratiquée par ministère de l'huissier Philippe Attallah en date du 15 Avril 1936.

Objet de la vente:

A Kafr Ahmed Goubran.

La récolte de blé du pays dit « baladi », pendante par racines sur 6 feddans et 12 kirats.

A Kafr Mohamed Chaouiche.

La récolte de blé du pays dit « baladi », pendante par racines sur 4 feddans.

Mansourah, le 4 Mai 1936.

Pour le poursuivant,
Georges Michalopoulo,
Avocat.

467-DM-437.

Date: Jeudi 14 Mai 1936, à 10 h. a.m.
Lieu: à Zagazig, rue Ganabiet, quartier Nahal.

A la requête de J. Knight et Hale Ltd., Maison de commerce anglaise.

Contre Attia Attia Hassanein, commerçant, local, à Zagazig.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 25 Avril 1936, de l'huissier Alexandre Ibrahim.

Objet de la vente: 1 machine à gaz, de 50/55 H.P., marque Bates, 2 meules, 1 tamis, etc.

Pour la poursuivante,
L. Himaya, avocat.

431-CM-449

FAILLITES

Tribunal d'Alexandrie.

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Dans la faillite de Michel D. Axarlis, commerçant, hellène, domicilié à Alexandrie, rue Ancienne Bourse No. 6.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic définitif, M. G. Zacaropoulo, à Alexandrie, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 28 Avril 1936.
492-A-745 Le Greffier, (s.) I. Hailpern.

Faillite de la Raison Sociale Herzenstein Frères ainsi que les membres en nom la composant, à savoir Alexandre, Léon et Dame Fanny Herzenstein, la dite Raison Sociale ayant siège à Alexandrie, place Mohamed Aly No. 15.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 2 Juin 1936, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 28 Avril 1936.
491-A-744 Le Greffier, (s.) I. Hailpern.

Dans la faillite de M. Danon & E. Perugia, ainsi que les membres en nom la composant, la dite Raison Sociale ayant siège à Cléopâtre-les-Bains, rue Tigrane Pacha, banlieue d'Alexandrie.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif, M. G. Servilii, à Alexandrie, pour lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 19 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 28 Avril 1936.
493-A-746 Le Greffier (s.) I. Hailpern.

Tribunal du Caire.

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Dans la faillite du Sieur Edouard Sidaros, commerçant, égyptien, demeurant à Héliopolis, 9 rue Sidi-Gaber, c/o Sami Sidarous.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au Syndic définitif, M. Ancona, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 20 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 29 Avril 1936.
448-C-466 Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite de la Raison Sociale Kolb Hussein El Cherbini & Frère Mohamed, fabrique de carreaux en ciment, société égyptienne, ayant siège au Caire, aux Nos. 6 et 8 de la rue El Awadia El Barrani (Boulac) ainsi que les deux susdits membres qui la composent personnellement.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au Syndic définitif, M. A. Doss, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 20 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 29 Avril 1936.
449-C-467 Le Greffier, C. Illincig.

NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du DÉCRET KHÉDIVIAL du 25 Juin 1898 avec le droit exclusif d'émettre des billets remboursables au porteur et à vue.

SIÈGE SOCIAL: - LE CAIRE.

CAPITAL — Lsfg. 3.000.000

RESERVES — Lsfg. 3.000.000

SUCCURSALES EN ÉGYPTES ET AU SOUDAN

LE CAIRE (7 bureaux), ALEXANDRIE, Assiout, Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiout), Assuan, Benha, Béni-Suef, Chebin-el-Kom, Damanhour, Deyrout (Sous-Agence d'Assiout), Esneh (Sous-Agence de Luxor), Fashn (Sous-Agence de Béni-Suef), Fayoum, Héliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Saïd), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tantah), Kenah, Kom-Ombo (Sous-Agence d'Assuan), Luxor, Maghagha (Sous-Agence de Béni-Suef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiout), Mehalla-Kébir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Saïd, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tantah, Zagazig.

KHARTOUM, El-Obeid, Omdurman, Port-Sudan, Tokar (Sous-Agence de Port-Sudan), Wad Medani.

AGENCE DE LONDRES 6 & 7, King William Street, E.C. 4

Dans la faillite du Sieur Sadek Youssef, propriétaire de la Pharmacie Sadek, sujet égyptien, demeurant au Caire, à la rue Choubrah No. 113.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au Syndic définitif, M. Hanoka, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 20 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 29 Avril 1936.
452-C-470 Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite de la Raison Sociale Fathi & Hassan Mahmoud Kwedia, ainsi que les membres qui la composent personnellement savoir: Fathi Mahmoud Kwedia et Hassan Mahmoud Kwedia, administrée égyptienne, faisant le commerce de manufactures, ayant siège à Hérouan.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au Syndic définitif, M. Mavro, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 20 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 29 Avril 1936.
453-C-471 Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite de la Raison Sociale Fouad & Kamel Samaan, ainsi que les membres qui la composent personnellement savoir: Fouad Samaan et Kamel Samaan, administrée égyptienne, ayant siège à Assouan.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au Syndic définitif, M. Alfillé, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 20 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 29 Avril 1936.
451-C-469 Le Greffier, C. Illincig.

Dans la faillite du Sieur Alfred ou Farid Akaoui, commerçant, égyptien, demeurant au Caire, chez M. Edouard Makaléf, immeuble No. 5 de haret Abdel Guélil et No. 8 de la rue Nachati, à Choubrah, 2me étage, porte du fond.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au Syndic définitif, M. Ancona, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 20 Mai 1936, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 29 Avril 1936.
450-C-468 Le Greffier, C. Illincig.

Tribunal de Mansourah.

CONVOICATIONS DE CREANCIERS.

Les créanciers de la faillite de Aly Abou Hachiche, ex-négociant, égyptien, domicilié à Port-Saïd, sont invités, en conformité de l'Art. 297 du Code de Commerce, à se présenter, dans le délai de 20 jours, à M. L. Gigi Adinolfi, Syndic de la faillite, pour lui remettre leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des pièces, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Commercial.

La séance de vérification des créances pour l'admission au passif aura lieu au siège du Tribunal Mixte de Port-Fouad, le 26 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs. Mansourah, le 1er Mai 1936.

Le Greffier en Chef,
554-DM-443 (s.) E. Chibli.

Les créanciers de la faillite de la Raison Sociale Guirguis & Christo Ghali, ex-négociants, égyptiens, domiciliés à Port-Saïd, sont invités, en conformité de l'Art. 297 du Code de Commerce, à se présenter, dans le délai de 20 jours, à M. L. Gigi Adinolfi, Syndic de la faillite, pour lui remettre leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des pièces, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Commercial.

La séance de vérification des créances pour l'admission au passif aura lieu au siège du Tribunal Mixte de Port-Fouad, le 26 Mai 1936, à 10 h. a.m.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs. Mansourah, le 1er Mai 1936.

Le Greffier en Chef,
555-DM-444 (s.) E. Chibli.

CONCORDATS PRÉVENTIFS

Tribunal du Caire.

HOMOLOGATION.

Le concordat préventif accordé par ses créanciers au Sieur Sélim G. Cohen, membre gérant de la Raison Sociale Sélim G. Cohen & Co., composée du comparant et d'une commanditaire, Mme A. Romano, administrée mixte, ayant siège au Caire, rue Hamzaoui, rue Bebars, faisant le commerce de manufactures, y établie depuis l'année 1932, a été homologué par jugement du 25 Avril 1936.

Le Caire, le 29 Avril 1936.
447-C-465 Le Greffier, C. Illincig.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Déposant: Docteur Georges Sarkis, ingénieur chimiste, Alexandrie, 7 rue El Falaki.

Date et No. du dépôt: le 26 Avril 1936, No. 456.

Nature de l'enregistrement: Dénomination, Classes 41 et 26.

Description: la dénomination: — SIRODENT —

Destination: identifier un sirop de dentition pour bébés.
419-A-724 A. Orfali, avocat.

DÉPÔTS D'INVENTIONS

Cour d'Appel.

Déposants: Ing. A. & G. Ghira, Rome.
Date et No. du dépôt: le 17 Avril 1936, No. 110.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 4 B.

Objet: « Procédé de Fabrication des Poteaux et Pylones en Béton Armé ».

Destination: la construction des bâtiments.
539-CA-522 E. James Blattner, Cairo.

Applicants: Einar Frydenlund Holm & Sverre Dulin of Oslo, Norway.

Date & No. of registration: 17th April 1936, No. 111.

Nature of registration: Patent, Class 121 e.

Description: « Backing Alarm for Vehicles, Especially for Automobiles, Autobusses and the Like ».

Destination: to regulate the Traffic.
The Levant Patent Agency,
538-CA-521 P.O.B. 1142, Cairo.

Applicants: Gewerkschaft Auguste of 11 Wilmsstrasse, Oberhausen, Rhineland, Germany.

Date & No. of registration: 23rd April 1936, No. 114.

Nature of registration: Invention, Classes 36 g & 36 o.

Description: « Process of Treating Carbonaceous Compounds ».

Destination: to convert high molecular compounds into low molecular compounds without any undesirable decomposition products being produced, by the aid of methane.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
417-A-722.

Applicant: Aktiebolaget Max Sievert, 26 Regeringsgatan, Stockholm, Sweden.

Date & No. of registration: 25th April 1936, No. 115.

Nature of registration: Invention, Class 114 f.

Description: Vaporizer Burner.

Destination: for liquid fuel provided with a vaporizer chamber and with a

mixing and combustion chamber connected thereto and having one or more air supply openings, in which chamber the fuel vaporized in the vaporizer chamber is burnt.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
418-A-723.

AVIS ADMINISTRATIFS

Cour d'Appel

Commission du Tableau de l'Ordre
des Avocats.

Séance du Samedi 25 Avril 1936.

1.) Ont été inscrits au Tableau des avocats admis à représenter les parties par devant la Cour:

Résidant à Alexandrie: Mes Jules Campos, Antoine N. Catelouzo, Charles Doummar, Lambros Raftopoulos, Constantin Sarolidis.

Résidant au Caire: Mes Isaac Adda, Pierre Caneri, André Catz, Alberto Fusaro.

2.) Ont été inscrits au Tableau des avocats admis à représenter les parties par devant les Tribunaux de première instance:

Résidant à Alexandrie: Mes Léonard Blanchaert, Dimitri P. Caritato, Mlle Annette Fédida, Sam D. Hazan, Mlle Catherine Loukidis, Roger Mustaki, Jean Rehayem, Emmanuel Yédid-Lévi.

Résidant au Caire: Mes Sélim J. Ackaoui, Habib J. Ayoub, Victor Bigio, Jean Ch. Cotsakis, Gabriel Gargour, Frédéric A. Jamar, Georges Kardouche, Criton Kérassotis, Maher Helmi, Naim Moghabghab, Panos Nicolakakis, Edward Sachs, Labib Serge, Marcel Sion, Platon Valaskakis.

Résidant à Mansourah: Mes Helmy Habachy, Elie Saleh.

3.) Ont été admis à la suite du Tableau, à titre d'avocats stagiaires:

Résidant à Alexandrie: Joe Ezri, Toti St. Mitarakis.

Résidant au Caire: André Alexandre Michel, Henri Nicolas, Antoine G. Piétron.

Alexandrie, le 29 Avril 1936.

Le Secrétaire de la Commission,
471-DA-441. A. Cavazzini.

Tribunal du Caire.

Avis.

Il est porté à la connaissance du public que, le Greffe étant fermé le Jeudi 30 Avril 1936:

1.) les jugements de la 4me Chambre Sommaire qui devaient être prononcés à cette date, le seront à l'audience du 7 Mai prochain;

2.) les affaires renvoyées et nouvelles de la même Chambre qui devaient être appelées à la même audience du 30 Avril 1936 sont renvoyées d'office à celle fixée au 19 Mai prochain.

Le Caire, le 29 Avril 1936.

443-C-461 Le Greffier en Chef,
(s.) U. Prati.

Avis.

Il est porté à la connaissance du public que, le Greffe étant fermé le Jeudi 30 Avril 1936:

1.) les jugements de la 4me Chambre Civile qui devaient être prononcés à cette date, le seront à l'audience du 7 Mai prochain;

2.) les affaires de la même Chambre qui devaient être appelées à la dite audience du 30 Avril 1936 sont renvoyées d'office à celle fixée au 14 Mai prochain.
Le Caire, le 29 Avril 1936.

442-C-460 Le Greffier en Chef,
(s.) U. Prati.

AVIS DES SOCIÉTÉS

The Cairo Electric Railways
and Heliopolis Oases Company.

Amortissement d'Obligations 5 0/0

Tirage du 23 Avril 1936.

Obligations remboursables à 500 francs.

Première Série.

| | | | | | | | |
|------|------|------|------|-------|------|------|------|
| Nos. | 47 | 113 | 137 | 171 | 337 | 810 | 988 |
| | 1075 | 1271 | 1342 | 1411 | 1914 | 2199 | 2229 |
| | 2413 | 2565 | 2612 | 2621 | 2708 | 3082 | 3431 |
| | 3444 | 3460 | 3641 | 3646 | 3735 | 3761 | 3848 |
| | 3855 | 3907 | 3943 | 4167 | 4168 | 4191 | 4276 |
| | 4291 | 4376 | 4523 | 4573 | 4628 | 4680 | 4897 |
| | 4902 | 4917 | 5021 | 5088 | 5113 | 5149 | 5161 |
| | 5202 | 5597 | 5676 | 5891 | 5898 | 6333 | 6408 |
| | 6411 | 6481 | 6909 | 6920 | 7425 | 7519 | 7743 |
| | 7776 | 7982 | 8187 | 8402 | 8609 | 8621 | 9227 |
| | 9254 | 9303 | 9375 | 9392. | | | |

Deuxième Série.

| | | | | | |
|------|-------|-------|--------|-------|-------|
| Nos. | 10012 | 10181 | 10186 | 10227 | 10248 |
| | 10289 | 10296 | 10665 | 10675 | 10705 |
| | 10824 | 11002 | 11048 | 11121 | 11151 |
| | 11261 | 11398 | 11490 | 11594 | 11655 |
| | 11765 | 11911 | 11974 | 12068 | 12387 |
| | 12445 | 12453 | 12532 | 12651 | 12695 |
| | 13152 | 13175 | 13399 | 13483 | 13608 |
| | 13637 | 13787 | 13922 | 14146 | 14221 |
| | 14276 | 14338 | 14343 | 14462 | 14585 |
| | 14593 | 14679 | 14841 | 14864 | 15003 |
| | 15219 | 15237 | 15302 | 15328 | 15349 |
| | 15403 | 15578 | 15761 | 15864 | 15906 |
| | 15966 | 15970 | 16077 | 16451 | 16558 |
| | 16563 | 16598 | 16679 | 16778 | 16847 |
| | 16877 | 17059 | 17176 | 17230 | 17260 |
| | 17529 | 17530 | 17571 | 17625 | 17800 |
| | 17823 | 17833 | 17840 | 17919 | 18108 |
| | 18110 | 18234 | 18276 | 18481 | 18514 |
| | 18623 | 18722 | 18797 | 18999 | 19119 |
| | 19212 | 19231 | 19402 | 19733 | 19770 |
| | 19815 | 19969 | 20123 | 20166 | 20176 |
| | 20332 | 20357 | 20383 | 20440 | 20582 |
| | 20715 | 20721 | 20805 | 20845 | 20974 |
| | 21362 | 21369 | 21423 | 21702 | 21795 |
| | 22454 | 22463 | 22518 | 22950 | 23079 |
| | 23080 | 23164 | 23229 | 23443 | 23505 |
| | 23631 | 23836 | 23972 | 24143 | 24156 |
| | 24268 | 24347 | 24424 | 24485 | 24492 |
| | 24669 | 24908 | 24974 | 25214 | 25223 |
| | 25524 | 25574 | 25690. | | |

Ces obligations munies du coupon No. 109, seront remboursées à partir du 1er Septembre 1936:

Au Caire: à la National Bank of Egypt;
A Bruxelles:

A la Banque Industrielle Belge (anc. Banque E. L. J. Empain);

A la Banque Belge pour l'Industrie;

A Genève:

A la Banque Mirabaud Fils & Cie;

A la Banque Fédérale,

par la contre-valeur de 500 francs égyptiens.

537-C-520 Le Conseil d'Administration.

AVIS DIVERS

Révocation de Mandat.

Il est porté à la connaissance du public qu'il a été convenu entre le Sieur Alfred Rosenhek, agissant tant personnellement qu'en sa qualité de membre gérant et responsable de la Raison Sociale Gerrit Vogel, A. Rosenhek & Co., d'une part, et le Sieur Louis Cabri, d'autre part, de mettre fin à partir du 30 Mars 1936 au mandat général que les susdits s'étaient réciproquement donné en vertu de l'acte passé entre eux le 1er Octobre 1934, enregistré par extrait au Greffe du Tribunal de Commerce Mixte du Caire, le 22 Octobre 1934 sub No. 246/59me A.J. et publié au Journal des Tribunaux Mixtes No. 1816, année 13me.

Pour Louis Cabri & Alfred Rosenhek,
M. Sednaoui et C. Bacos,
459-C-477. Avocats à la Cour.

- SPECTACLES -

ALEXANDRIE:

Cinéma MAJESTIC du 30 Avril au 6 Mai

SAMSON

avec
HARRY BAUR et GABY MORLAY

Cinéma RIALTO du 29 Avril au 5 Mai

HEART'S DESIRE

avec
RICHARD TAUBER

Cinéma ROY du 5 au 11 Mai

TARTARIN DE TARASCON

avec RAIMU
LES NUITS MOSCOVITES
avec HARRY BAUR

Cinéma KURSAAL du 29 Avril au 5 Mai

ALLER ET RETOUR

avec CLAUDETTE COLBERT
LIME HOUSE BLUES
avec GEORGE RAFT

Cinéma BELLE-VUE du 29 Avril au 5 Mai

LITTLE CAESAR

avec
EDWARD G. ROBINSON